



Rapport annuel 2024
sur la qualité des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. AVANT-PROPOS	4
2. ORGANISATION GENERALE DES SERVICES PUBLICS	4
3. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
3.1 Convergence tarifaire : un même opérateur pour un même service au même et prix	7
3.2 Prix du mètre cube d'eau potable distribué	8
3.3 Prix du mètre cube d'eau usée assainie	10
3.4 Prix total de l'eau et de l'assainissement	12
3.5 Régie d'avance et de recette prolongée	14
4. INDICATEURS TRANSVERSAUX REGIE DES EAUX	14
4.1 Ressources humaines - RSE	14
4.2 Sécurité du personnel d'intervention	16
4.3 Sinistralité	17
5. FAITS MARQUANTS 2024	18
5.1 Bilan climatique	18
LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	19
1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE	19
1.1 Organisation administrative du service	19
1.2 Organisation technique du service	20
1.3 Ressources en eau	20
1.4 Linéaires des réseaux de distribution	23
1.5 Nombre d'abonnements et population desservie	24
1.6 Volumes facturés	25
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	26
2.1 Tarification de l'eau	26
2.2 Recettes du service	26
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	27
3.1 Protection de la ressource	27
3.2 Qualité de l'eau distribuée	30
3.3 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	35
3.4 Performance des réseaux de distribution	37
3.5 Evolution annuelle des volumes produits ou achetés, et consommés	42
3.6 Renouvellement des réseaux d'eau potable	43
3.7 Gestion du parc des compteurs d'eau potable	45
3.8 Interruptions de service, délais d'ouverture de branchements et réclamations	46
3.9 Consommation d'énergie électrique	46
3.10 Taux d'impayés	47
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	47
4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice	47
4.2 Etat de la dette et durée d'extinction	47
4.3 Montant des amortissements	48
4.4 Présentation des études et des projets du mandat	48
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	66
5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	66
5.2 Opérations de coopération décentralisée	66
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	67
1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE	67
1.1 Organisation administrative du service	67
1.2 Organisation technique du service	68
1.3 Nombre d'abonnements et population desservie	69
1.4 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels	70
1.5 Volumes facturés	70
1.6 Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées	70

1.7	Liste des ouvrages	72
1.8	Niveau de saturation des stations d'épuration	76
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	78
2.1	Tarification de l'assainissement collectif.....	78
2.2	Recettes du service	79
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	79
3.1	Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées	79
3.2	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	79
3.3	Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement	81
3.4	Suivi des boues issues des ouvrages d'épuration	82
3.5	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	87
3.6	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	87
3.7	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	88
3.8	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées ..	89
3.9	Performances énergétiques.....	91
3.10	Taux d'impayés	94
3.11	Taux de réclamation	94
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	95
4.1	Travaux engagés au cours de l'exercice	95
4.2	Etat de la dette et durée d'extinction	95
4.3	Montant des amortissements.....	96
4.4	Présentation des études et des projets du mandat	96
5.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	105
5.1	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	105
5.2	Opérations de coopération décentralisée	105
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		106
1.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	106
1.1	Organisation administrative du service	106
1.2	Couverture de l'assainissement non collectif.....	107
1.3	Descriptif du parc des installations.....	107
1.4	Conformité de l'assainissement non collectif.....	108
1.5	Activité du service	109
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	111
2.1	Tarification de l'assainissement non collectif	111
2.2	Recettes du service	112
2.3	Financement des investissements du service	112

INTRODUCTION

1. AVANT-PROPOS

Le présent document constitue le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'agglomération de Terre de Provence, établi en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce rapport est tout particulièrement destiné à l'information des usagers de ces services.

Son contenu et sa présentation respectent les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT ainsi que leurs annexes V et VI relatives aux indicateurs d'évaluation de la performance des services.

La plupart de ces indicateurs font l'objet des définitions standardisées de l'Office français de la Biodiversité (OFB) qui assure le pilotage technique du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Les indicateurs présentés ci-après sont chaque année saisis dans la banque nationale informatique SISPEA (<https://www.services.eaufrance.fr/sispea/>).

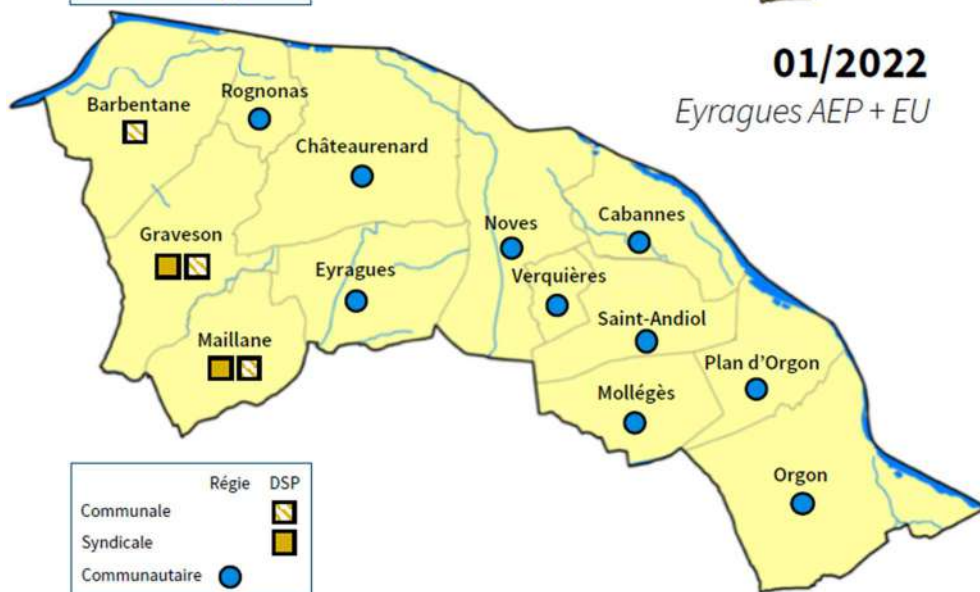
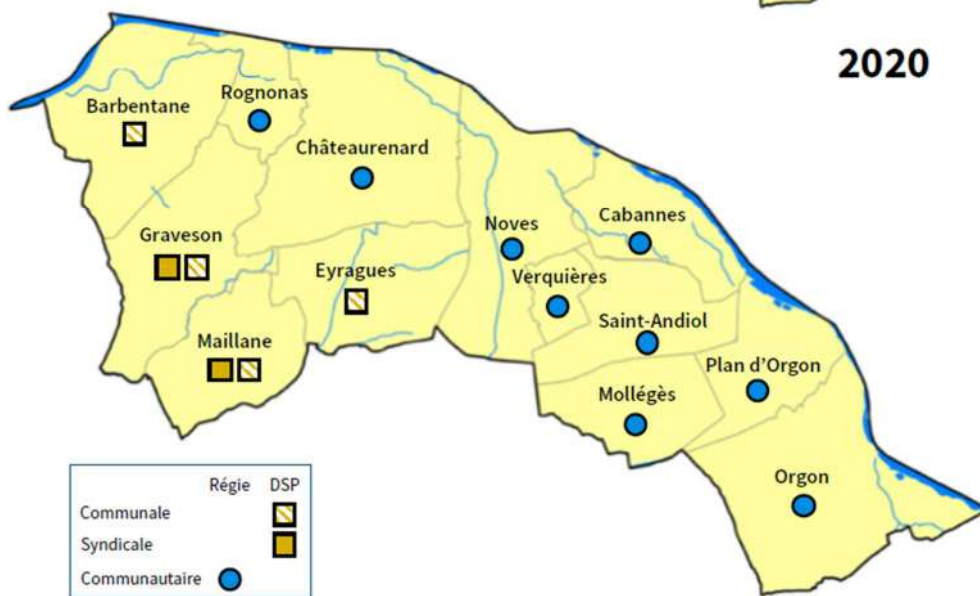
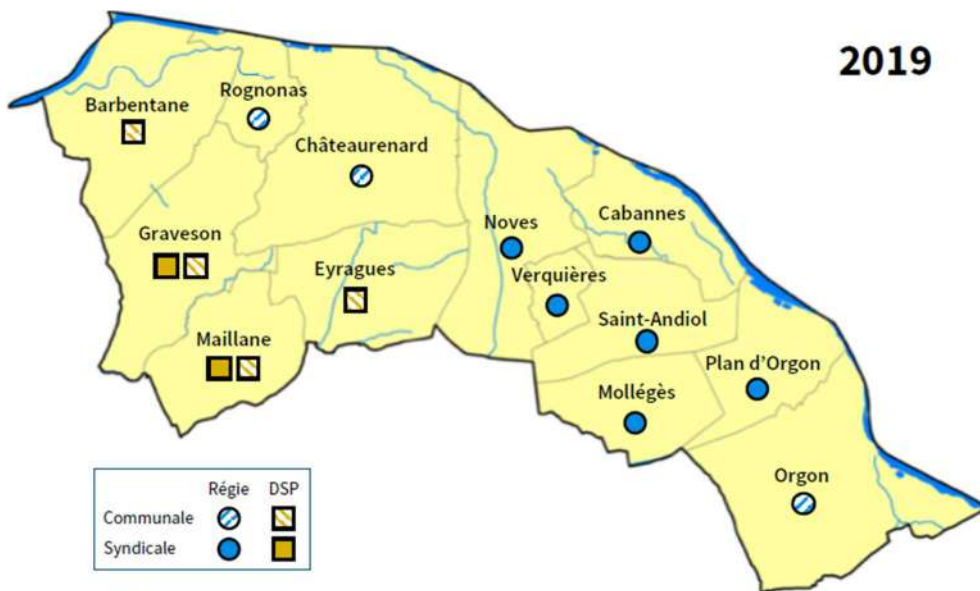
2. ORGANISATION GENERALE DES SERVICES PUBLICS

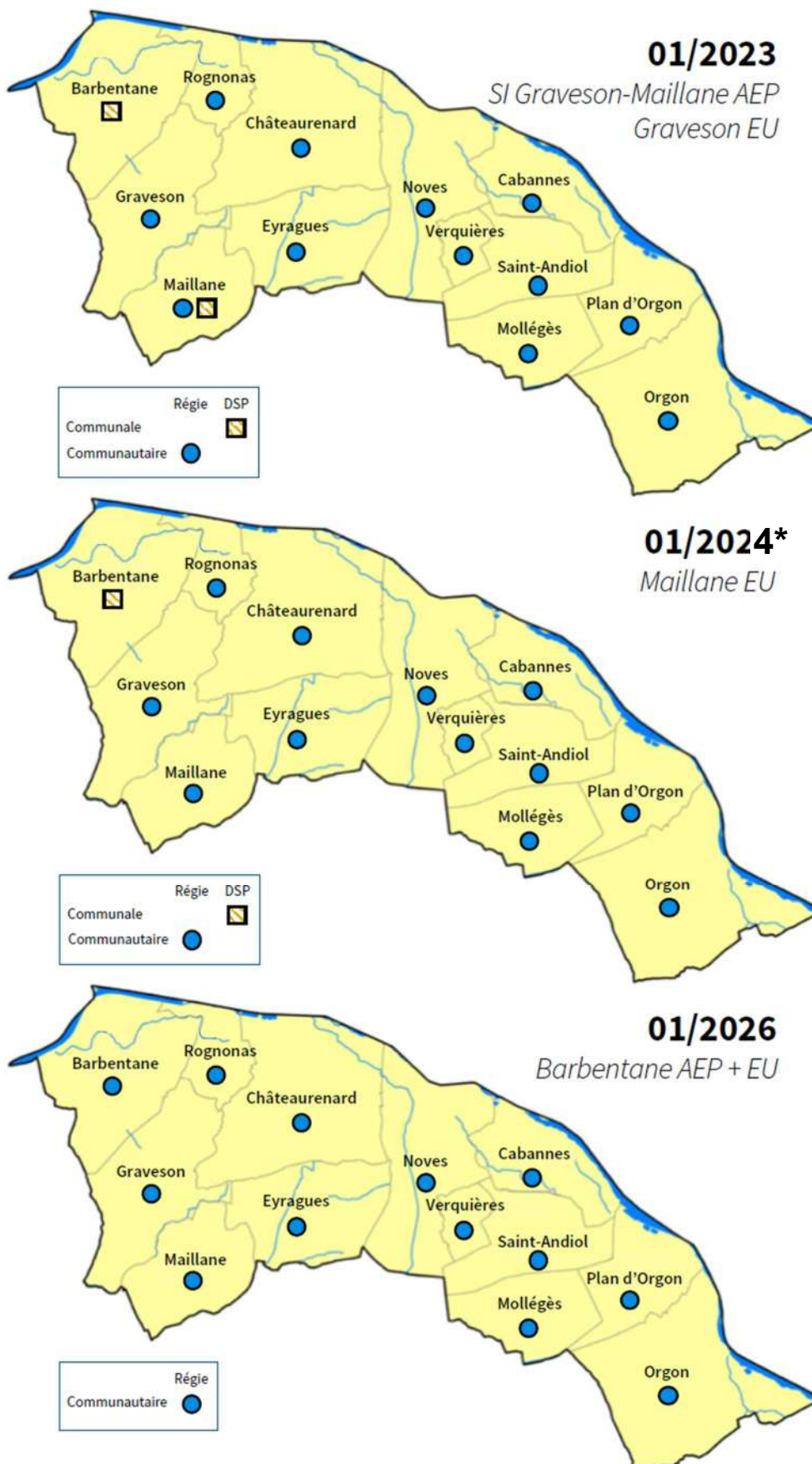
Les compétences de l'eau potable et de l'assainissement ont été transférées à la Communauté d'agglomération de Terre de Provence au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Dans le cadre de ce transfert, les élus communautaires ont souhaité maintenir les modes de gestion de ces services qui préexistaient, en prévoyant :

- de regrouper les services exercés en régie au sein d'une régie communautaire ;
- d'intégrer progressivement à cette Régie publique les services délégués à des opérateurs privés au terme de chacun de leur contrat.

Les échéances du passage en régie des services délégués sont récapitulées au travers des illustrations suivantes.





* Considérant que l'exercice des services publics de l'eau potable et de l'assainissement par deux opérateurs différents - l'un public, l'autre privé - n'était pas gage d'efficacité, la fin du contrat de délégation du service public de l'assainissement à Maillane a été anticipée d'une année, par délibération des élus communautaires le 29 juin 2023.

Créée le 1^{er} janvier 2020, la Régie des Eaux de Terre de Provence est une régie personnalisée, c'est-à-dire qu'elle dispose de sa propre personnalité morale, juridique et financière. Sa gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de membres issus des communes faisant partie du périmètre de la régie, et du Conseil communautaire de Terre de Provence Agglomération.

La Régie des eaux intervient en tant qu'opérateur public des services de l'eau et de l'assainissement en relation étroite avec la Communauté d'agglomération de Terre de Provence qu'elle assiste dans le suivi contractuel des délégations de services publics.

A noter : en France, 69 % des services publics d'eau potable, 76 % des services publics d'assainissement collectif et 88 % des services publics d'assainissement non collectif font l'objet d'une gestion directe, en régie (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025*).



Fait marquant 2024 : les services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif à Maillane sont depuis le 1^{er} janvier 2024 assurés par la Régie des eaux.

3. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour un usage domestique et leur évolution annuelle sont détaillés par entité de gestion dans les tableaux des pages suivantes.

Les prix au mètre cube sont calculés en intégrant les différentes parts « fixe » (abonnement) et « variable » (indexée sur la consommation) pour une consommation d'eau de 120 m³ par an, prise pour référence par l'INSEE.

Remarque : la mention « ex-SIVOM » figurant dans les tableaux suivants désigne l'ancien Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Durance-Alpilles qui regroupait au 31 décembre 2019, avant la création de la Régie communautaire, les communes de Cabannes, Mollégès, Noves, Plan d'Orgon, Saint-Andiol et de Verquières.

Remarque : selon la définition normalisée SISPEA, le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1^{er} janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).



Fait marquant 2024 : les redevances des Agences de l'eau ont fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (<https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances>).

3.1 Convergence tarifaire : un même opérateur pour un même service au même et prix

Parce qu'ils étaient auparavant pratiqués par des structures gestionnaires distinctes, les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif étaient au 1^{er} janvier 2020, au moment du transfert des compétences à la Communauté d'agglomération de Terre de Provence, très variables d'une commune à une autre.

La Communauté d'agglomération et la Régie des Eaux mènent depuis une politique de convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement à l'échelle du territoire de Terre de Provence. **L'objectif est d'instaurer à terme un prix unique sur l'ensemble du territoire dont le niveau garantit des services publics de qualité.** La cohérence du plan de convergence tarifaire a été maintenue en tenant compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau.

3.2 Prix du mètre cube d'eau potable distribuée

			EAU POTABLE - Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D102.0												
			PART VARIABLE				PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique : DN15-20) (VP.191)				TOTALS (VP.213 : TVA à 5,5 %)				
			Consommation			VP.215 - Agence de l'eau (protection de la ressource*)	VP.216 - Agence de l'eau (redevance Pollution*)	Total/m3				Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.102.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)	
Régie	Surtaxe délégrant	Délégataire					Régie	Surtaxe délégrant	Délégataire	Total annuel					
Période du 1/01/2020 au 31/10/2021	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	0,640 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,967 €	25,190 €	- €	- €	25,190 €	118,354 €	148,947 €	1,241 €
		Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	0,640 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,967 €	41,980 €	- €	- €	41,980 €	136,068 €	166,660 €	1,389 €
		Châteaurenard	0,940 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,284 €	11,000 €	- €	- €	11,000 €	133,521 €	174,159 €	1,451 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,086 €	0,280 €	1,766 €	72,000 €	- €	- €	72,000 €	243,642 €	299,536 €	2,496 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,086 €	0,280 €	1,906 €	79,200 €	- €	- €	79,200 €	264,531 €	324,856 €	2,707 €
	DSP	Orgon	0,500 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,827 €	26,000 €	- €	- €	26,000 €	105,916 €	132,078 €	1,101 €
		Eyragues	- €	0,202 €	0,821 €	0,070 €	0,280 €	1,373 €	- €	13,560 €	16,100 €	29,660 €	161,658 €	205,113 €	1,709 €
		Maillane	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Graveson	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,212 €	0,432 €	0,099 €	0,280 €	1,023 €	- €	14,000 €	21,880 €	35,880 €	134,987 €	167,365 €	1,395 €
A compter du 1/11/2021	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,284 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	162,006 €	202,644 €	1,689 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,744 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	205,683 €	260,880 €	2,174 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,884 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	218,976 €	278,604 €	2,322 €
	DSP	Eyragues	- €	0,202 €	0,821 €	0,070 €	0,280 €	1,373 €	- €	13,560 €	16,100 €	29,660 €	161,658 €	205,113 €	1,709 €
		Maillane	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Graveson	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,212 €	0,432 €	0,099 €	0,280 €	1,023 €	- €	14,000 €	21,880 €	35,880 €	134,987 €	167,365 €	1,395 €
Au 01/01/2022	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,284 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	162,006 €	202,644 €	1,689 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,744 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	205,683 €	260,880 €	2,174 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,884 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	218,976 €	278,604 €	2,322 €
	DSP	Maillane	- €	0,117 €	0,529 €	0,066 €	0,280 €	0,992 €	- €	17,600 €	27,010 €	44,610 €	141,244 €	172,638 €	1,439 €
		Graveson	- €	0,117 €	0,529 €	0,066 €	0,280 €	0,992 €	- €	17,600 €	27,010 €	44,610 €	141,244 €	172,638 €	1,439 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,212 €	0,439 €	0,099 €	0,280 €	1,030 €	- €	14,000 €	22,234 €	36,234 €	136,025 €	168,625 €	1,405 €

* Les redevances Taxe prélèvement d'eau et Lutte contre la pollution sont entièrement reversées à l'Agence de l'Eau dans le but de soutenir les actions pour la préservation de la ressource et contre la pollution des eaux.

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

			EAU POTABLE - Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D102.0												
			PART VARIABLE					PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique : DN15-20) (VP.191)				TOTALS (VP.213 : TVA à 5,5 %)			
			Consommation			VP.215 - Agence de l'eau (protection de la ressource*)	VP.216 - Agence de l'eau (redevance Pollution*)	Total/m3				Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.102.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)	
			Régie	Surtaxe déléguant	Déléguataire				Régie	Surtaxe déléguant	Déléguataire				Total annuel
Au 01/01/2023	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	1,090 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,434 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	176,248 €	221,634 €	1,847 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,744 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	205,683 €	260,880 €	2,174 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,884 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	218,976 €	278,604 €	2,322 €
		Maillane	0,710 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,054 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	140,167 €	173,526 €	1,446 €
		Graveson	1,090 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,434 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	176,248 €	221,634 €	1,847 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,462 €	0,453 €	0,080 €	0,280 €	1,275 €	- €	14,000 €	22,955 €	36,955 €	160,067 €	200,427 €	1,670 €
Au 01/01/2024	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	1,225 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,579 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	190,016 €	239,991 €	2,000 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,754 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	206,632 €	262,146 €	2,185 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,894 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	219,925 €	279,870 €	2,332 €
		Graveson	1,225 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,579 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	190,016 €	239,991 €	2,000 €
		Maillane	1,225 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,579 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	190,016 €	239,991 €	2,000 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,712 €	0,475 €	0,080 €	0,290 €	1,557 €	- €	14,000 €	24,063 €	38,063 €	188,003 €	237,285 €	1,977 €

* Les redevances Taxe prélèvement d'eau et Lutte contre la pollution sont entièrement reversées à l'Agence de l'Eau dans le but de soutenir les actions pour la préservation de la ressource et contre la pollution des eaux.

			EAU POTABLE - Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D102.0													
			PART VARIABLE					PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique : DN15-20) (VP.191)				TOTALS (VP.213 : TVA à 5,5 %)				
			Consommation			VP.215 - Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	VP.345 - Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	VP.346 - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	Total/m3				Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.102.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)	
			Régie	Surtaxe déléguant	Déléguataire				Régie	Surtaxe déléguant	Déléguataire	Total annuel				
Au 01/01/2025	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (12 communes)	1,170 €	- €	- €	0,064 €	0,430 €	0,010 €	1,674 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	199,036 €	252,018 €	2,100 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,712 €	0,494 €	0,080 €	0,430 €	0,010 €	1,726 €	- €	14,000 €	25,012 €	39,012 €	205,042 €	259,669 €	2,164 €

3.3 Prix du mètre cube d'eau usée assainie

			ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D204_0											
			PART VARIABLE					PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique) (VP.191)				TOTALS (VP.213 : TVA à 10,0 %)		
			Consommation			VP.217 - Agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux**)	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.204.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)
			Régie	Surtaxe délégrant	Délégataire			Régie	Surtaxe délégrant	Délégataire	Total annuel			
Période du 1/01/2020 au 31/10/2021	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	0,880 €	- €	- €	0,150 €	1,030 €	48,180 €	- €	- €	48,180 €	154,968 €	188,958 €	1,575 €
		Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	0,880 €	- €	- €	0,150 €	1,030 €	48,180 €	- €	- €	48,180 €	154,968 €	188,958 €	1,575 €
		Châteaurenard	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
		Rognonas	0,850 €	- €	- €	0,150 €	1,000 €	70,000 €	- €	- €	70,000 €	176,000 €	209,000 €	1,742 €
		ZA Sagnon	0,985 €	- €	- €	0,150 €	1,135 €	77,000 €	- €	- €	77,000 €	197,065 €	234,520 €	1,954 €
	DSP	Orgon	0,640 €	- €	- €	0,150 €	0,790 €	25,000 €	- €	- €	25,000 €	105,710 €	131,780 €	1,098 €
		Eyragues	- €	0,100 €	0,468 €	0,150 €	0,718 €	- €	- €	19,300 €	19,300 €	92,312 €	116,006 €	0,967 €
		Maillane	- €	0,750 €	0,810 €	0,150 €	1,710 €	- €	19,000 €	60,260 €	79,260 €	256,516 €	312,959 €	2,608 €
		Graveson	- €	0,457 €	0,990 €	0,150 €	1,597 €	- €	18,080 €	56,480 €	74,560 €	240,149 €	292,860 €	2,440 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,152 €	0,932 €	0,150 €	1,234 €	- €	25,000 €	50,000 €	75,000 €	204,666 €	245,388 €	2,045 €
A compter du 1/11/2021	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
		Rognonas	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
		ZA Sagnon	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
	DSP	Eyragues	- €	0,100 €	0,468 €	0,150 €	0,718 €	- €	- €	19,300 €	19,300 €	92,312 €	116,006 €	0,967 €
		Maillane	- €	0,750 €	0,811 €	0,150 €	1,711 €	- €	19,000 €	60,260 €	79,260 €	256,526 €	312,972 €	2,608 €
		Graveson	- €	0,457 €	0,990 €	0,150 €	1,597 €	- €	18,080 €	56,480 €	74,560 €	240,149 €	292,860 €	2,440 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,152 €	0,932 €	0,150 €	1,234 €	- €	25,000 €	50,000 €	75,000 €	204,666 €	245,388 €	2,045 €
Au 01/01/2022	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,160 €	1,100 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	150,700 €	187,000 €	1,558 €
		Rognonas	0,940 €	- €	- €	0,160 €	1,100 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	150,700 €	187,000 €	1,558 €
		ZA Sagnon	0,940 €	- €	- €	0,160 €	1,100 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	150,700 €	187,000 €	1,558 €
	DSP	Maillane	- €	0,750 €	0,888 €	0,160 €	1,798 €	- €	19,000 €	68,600 €	87,600 €	274,352 €	333,683 €	2,781 €
		Graveson	- €	0,457 €	1,049 €	0,160 €	1,666 €	- €	18,080 €	59,760 €	77,840 €	250,558 €	305,536 €	2,546 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,152 €	0,943 €	0,160 €	1,255 €	- €	25,000 €	50,850 €	75,850 €	207,640 €	249,042 €	2,075 €

** La redevance Modernisation des réseaux est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau dans le but de mutualiser les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

			ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D204.0											
			PART VARIABLE					PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique) (VP.191)				TOTALS (VP.213 : TVA à 10,0 %)		
			Consommation			VP.217 - Agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux**)	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.204.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)
			Régie	Surtaxe délégrant	Délégataire			Régie	Surtaxe délégrant	Délégataire	Total annuel			
Au 01/01/2023	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	1,170 €	- €	- €	0,160 €	1,330 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	173,470 €	217,360 €	1,811 €
		Rognonas	1,170 €	- €	- €	0,160 €	1,330 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	173,470 €	217,360 €	1,811 €
		ZA Sagnon	1,170 €	- €	- €	0,160 €	1,330 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	173,470 €	217,360 €	1,811 €
		Maillane	- €	0,750 €	0,993 €	0,160 €	1,903 €	- €	19,000 €	76,700 €	95,700 €	293,637 €	356,426 €	2,970 €
		Graveson	1,840 €	- €	- €	0,160 €	2,000 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	239,800 €	305,800 €	2,548 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,252 €	0,985 €	0,160 €	1,397 €	- €	25,000 €	53,154 €	78,154 €	224,291 €	270,398 €	2,253 €
Au 01/01/2024	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	1,392 €	- €	- €	0,160 €	1,552 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	195,448 €	246,664 €	2,056 €
		Rognonas	1,392 €	- €	- €	0,160 €	1,552 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	195,448 €	246,664 €	2,056 €
		ZA Sagnon	1,392 €	- €	- €	0,160 €	1,552 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	195,448 €	246,664 €	2,056 €
		Graveson	1,700 €	- €	- €	0,160 €	1,860 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	225,940 €	287,320 €	2,394 €
		Maillane	1,720 €	- €	- €	0,160 €	1,880 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	227,920 €	289,960 €	2,416 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,352 €	1,031 €	0,160 €	1,543 €	- €	25,000 €	55,643 €	80,643 €	241,495 €	292,425 €	2,437 €

** La redevance Modernisation des réseaux est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau dans le but de mutualiser les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

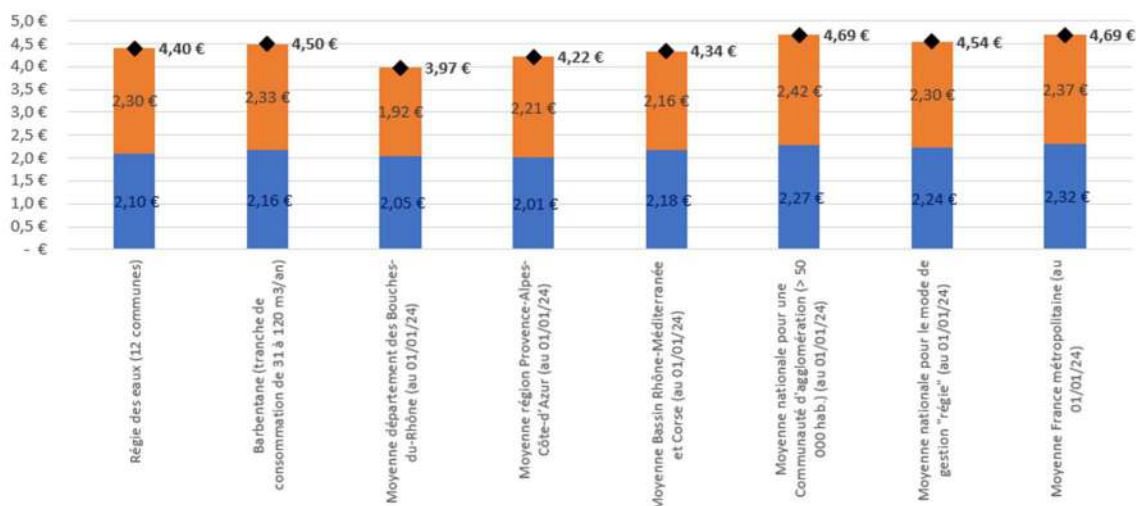
			ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D204.0											
			PART VARIABLE					PART FIXE ANNUELLE (VP.191)				TOTALS (tva à 10%)		
			Consommation			Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.204.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)
			Régie	Surtaxe délégrant	Délégataire			Régie	Surtaxe délégrant	Délégataire	Total annuel			
Au 01/01/2025	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (12 communes)	1,765 €	- €	- €	0,010 €	1,775 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	217,525 €	276,100 €	2,301 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,352 €	1,069 €	0,010 €	1,431 €	- €	25,000 €	57,699 €	82,699 €	232,681 €	279,918 €	2,333 €

3.4 Prix total de l'eau et de l'assainissement

			Total TTC/m3 (base 90 m3)	Total TTC/m3 (base 120 m3)	Montant TTC d'une facture annuelle de 120 m3
Période du 1/01/2020 au 31/10/2021	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	3,037 €	2,816 €	337,905 €
		Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	3,234 €	2,963 €	355,618 €
		Châteaurenard	3,147 €	2,999 €	359,839 €
		Rognonas	4,663 €	4,238 €	508,536 €
		ZA Sagnon	5,129 €	4,661 €	559,376 €
		Orgon	2,351 €	2,199 €	263,858 €
	DSP	Eyragues	2,822 €	2,676 €	321,119 €
		Maillane	4,353 €	3,985 €	478,250 €
		Graveson	4,171 €	3,818 €	458,151 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	3,774 €	3,440 €	412,753 €
A compter du 1/11/2021	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	3,464 €	3,236 €	388,324 €
		Rognonas	3,949 €	3,721 €	446,560 €
		ZA Sagnon	4,097 €	3,869 €	464,284 €
	DSP	Eyragues	2,822 €	2,676 €	321,119 €
		Maillane	4,353 €	3,986 €	478,263 €
		Graveson	4,171 €	3,818 €	458,151 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	3,774 €	3,440 €	412,753 €
Au 01/01/2022	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	3,475 €	3,247 €	389,644 €
		Rognonas	3,960 €	3,732 €	447,880 €
		ZA Sagnon	4,108 €	3,880 €	465,604 €
	DSP	Maillane	4,618 €	4,219 €	506,321 €
		Graveson	4,353 €	3,985 €	478,174 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	3,819 €	3,481 €	417,667 €
Au 01/01/2023	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	3,886 €	3,658 €	438,994 €
		Rognonas	4,213 €	3,985 €	478,240 €
		ZA Sagnon	4,361 €	4,133 €	495,964 €
		Maillane	4,820 €	4,416 €	529,953 €
		Graveson	4,623 €	4,395 €	527,434 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	4,271 €	3,924 €	470,826 €
Au 01/01/2024	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	4,283 €	4,055 €	486,655 €
		Rognonas	4,468 €	4,240 €	508,810 €
		ZA Sagnon	4,615 €	4,388 €	526,534 €
		Graveson	4,622 €	4,394 €	527,311 €
	DSP	Maillane	4,644 €	4,416 €	529,951 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	4,772 €	4,414 €	529,710 €

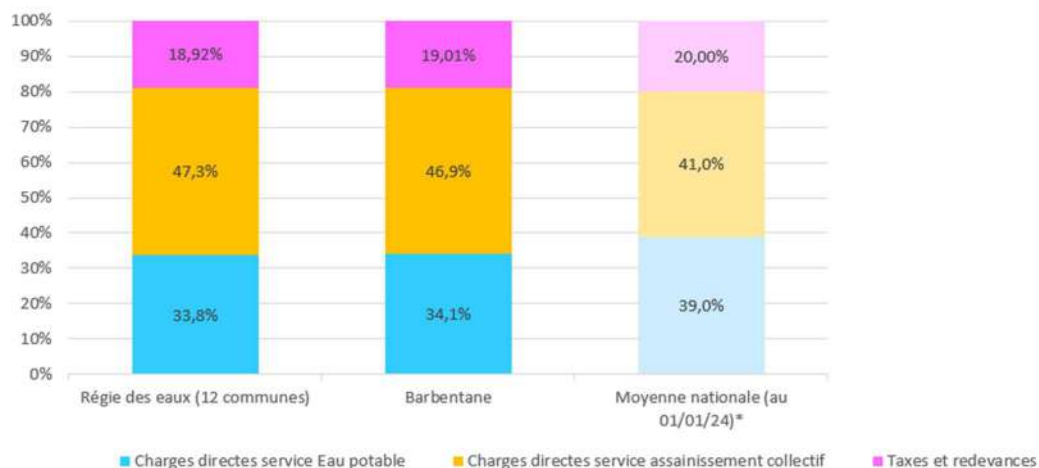
			Total TTC/m3 (base 90 m3)	Total TTC/m3 (base 120 m3)
Au 01/01/2025	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (12 communes)	4,628 €	4,401 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	4,864 €	4,497 €

Prix de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2025 (€ TTC - base 120 m³)



Quel que soit le mode de gestion, les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués à l'échelle de l'agglomération de Terre de Provence restent globalement inférieurs au prix moyen français établi pour l'année 2023 à 4,69 € TTC (contre 4,52 € pour l'année 2022) (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025). Ils sont parfaitement cohérent à ceux pratiqués par les structures voisines (<https://www.services.eaufrance.fr/carte-interactive>).

La répartition par entité de gestion du prix total entre les charges directes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et les taxes et redevances, était au 1^{er} janvier 2025 la suivante.



* Source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025

3.5 Régie d'avance et de recette prolongée



Fait marquant 2024 : En 2022, les élus de la Régie des eaux de Terre de Provence ont demandé à ce que les usagers de l'eau et de l'assainissement puissent payer leurs factures au mois, pour plus de souplesse et de sérénité au quotidien. Pour cela, une régie d'avances et de recettes a été créée, et cette facilité de paiement a progressivement été étendue à tout le territoire.

Avec le succès de ce service, et la volonté des élus à ce que le lien de proximité avec les habitants soit davantage renforcé, une nouvelle étape a été franchie en 2024 : la Régie des eaux assure désormais le recouvrement amiable de toutes les factures émises. Concrètement, chacun peut désormais se rendre en toute simplicité dans l'une des deux agences de Saint-Andiol ou de Châteaurenard, pour régler sa facture d'eau, d'assainissement, de travaux de branchement ou encore de PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif)..

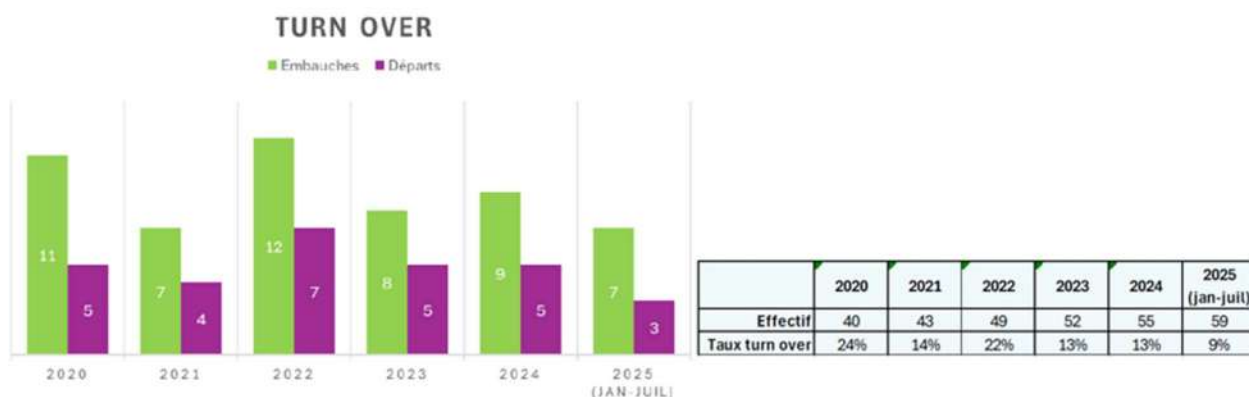
Taux de mensualisation des factures d'eau et ou d'assainissement collectif :

	2023 (au 9 août)		2024 (au 5 août)			2025 (au 10 juillet)		
	Nombre de dossiers	%	Nombre de dossiers	%	Progression /N-1	Nombre de dossiers	%	Progression /N-1
Barbentane	Non renseigné par le délégataire.							
Cabannes			446	22,02%		594	30,09%	36,6%
Châteaurenard	1060	14,65%	1331	18,31%	25,6%	1899	25,67%	40,2%
Eyragues	343	18,54%	385	20,65%	12,2%	591	28,21%	36,6%
Graveson	608	34,37%	672	37,31%	10,5%	778	41,14%	10,3%
Maillane	422	35,64%	456	37,59%	8,1%	523	42,04%	11,8%
Mollégès			294	25,15%		407	33,27%	32,3%
Noves						414	15,77%	
Orgon			302	23,69%		384	29,22%	23,3%
Plan d'Orgon						237	13,44%	
Rognonas	228	10,79%	273	13,99%	19,7%	385	20,44%	46,1%
Saint-Andiol			371	28,41%		475	33,00%	16,2%
Verquières						54	18,36%	
TOTAL Régie des eaux	2 661		4 530	22,80%	70,2%	6 741	26,92%	18,1%

4. INDICATEURS TRANSVERSAUX REGIE DES EAUX

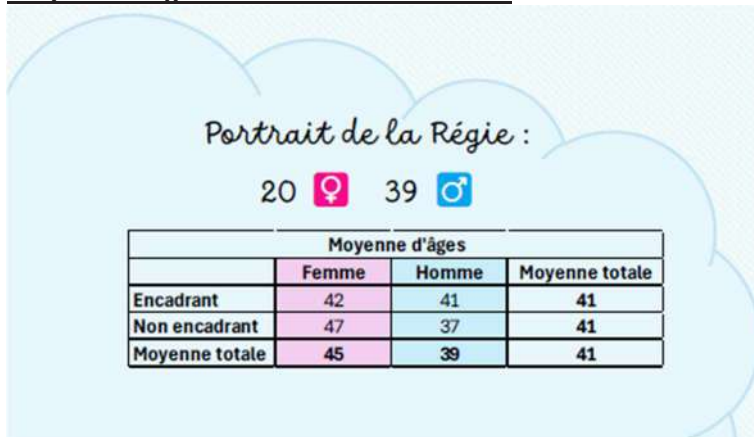
4.1 Ressources humaines - RSE

Effectifs et turn-over : avec l'évolution du champ d'actions de la Régie des eaux, l'effectif de ses salariés est passé de **40** en 2020, à **43** en 2021, **49** en 2022, **52** en 2023, **55** en 2024, puis **59** en juillet 2025.

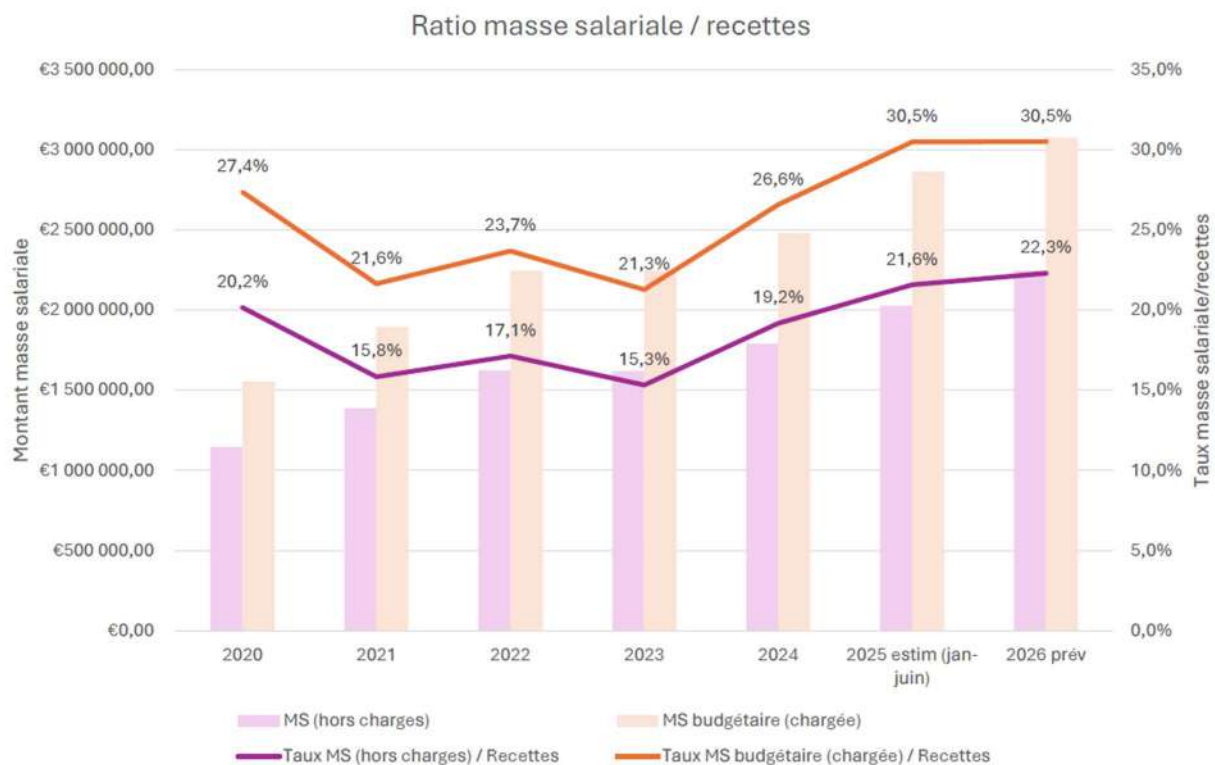


Avec 13 % en 2023 et 2024, le taux de turn over à la Régie des eaux est cohérent et légèrement plus faible que celui moyen en France pour les entreprises tous secteurs confondus (15 % selon l'INSEE).

Moyenne d'âge selon les sexes et le statut :



Masse salariale : la masse salariale correspond au cumul des rémunérations brutes (salaires, primes, cotisations salariales) hors charges patronales. Le taux de masse salariale correspond au pourcentage que représente la masse salariale par rapport au chiffre d'affaire / recettes. **Ce taux se stabilise autour de 22 % hors charges 30 % charges incluses.** Ce taux est conforme à la moyenne nationale (21,4 % hors charges en 2022 pour le secteur E selon l'INSEE) et est d'autant plus pertinent que la Régie des eaux internalise beaucoup des prestations qu'elle exécute.



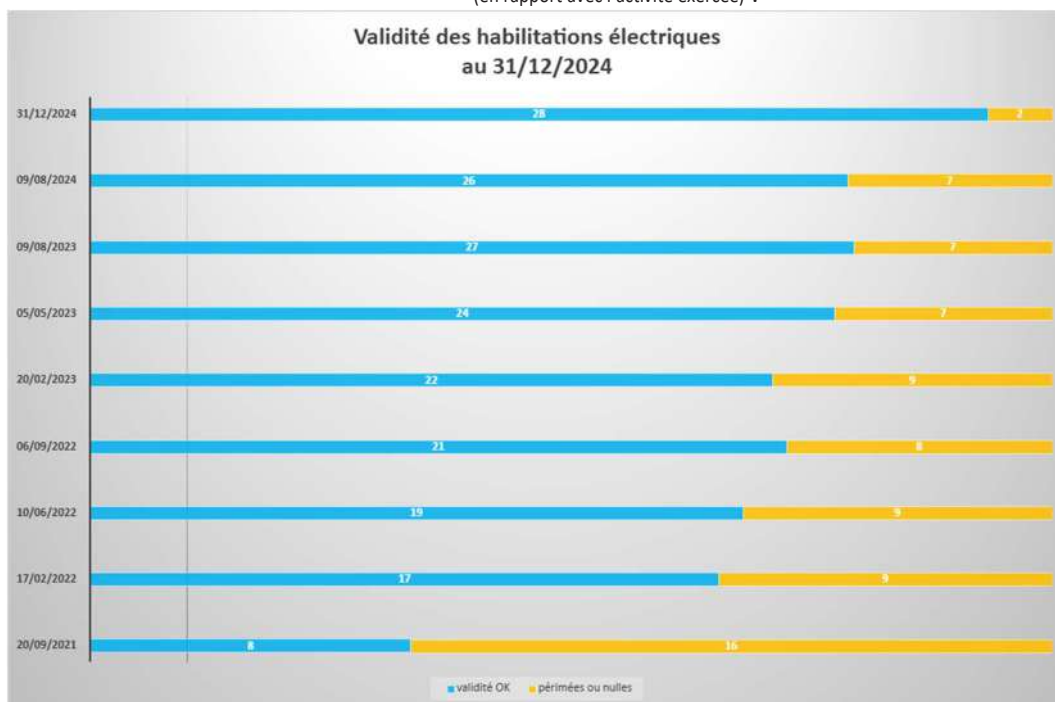
Enfin, le **management des compétences** de son personnel est une priorité de la Régie des eaux avec l'objectif de financer la formation des salariés à hauteur de **3 %** de la masse salariale. Ce taux est de l'ordre de 2 % en 2023 et 2024 (il devrait être inférieur à 1,5 % en 2025) et est donc inférieur à l'objectif fixé ainsi qu'au taux moyen en France lequel se situe autour des 3 % pour les entreprises du secteur de l'eau.

4.2 Sécurité du personnel d'intervention

Electrification, contaminations bactériennes et virales, chutes de plain-pied, accidents de la circulation, troubles musculosquelettiques... le personnel de l'eau et de l'assainissement est exposé à de nombreux risques, situation à laquelle il est nécessaire de répondre par la mise en œuvre d'une politique de prévention active. Celle-ci passe notamment par un inventaire de ces risques par unités de travail, par un effort de sensibilisation permanente des opérateurs, par la mise à jour des formations et habilitations sécurité nécessaires à l'exercice de certaines tâches (ex. habilitations à intervenir sur des équipements électriques), ainsi que par la vérification annuelle de la conformité des équipements soumis à contrôle réglementaire (ex. équipements électriques, de levage, extincteurs...).

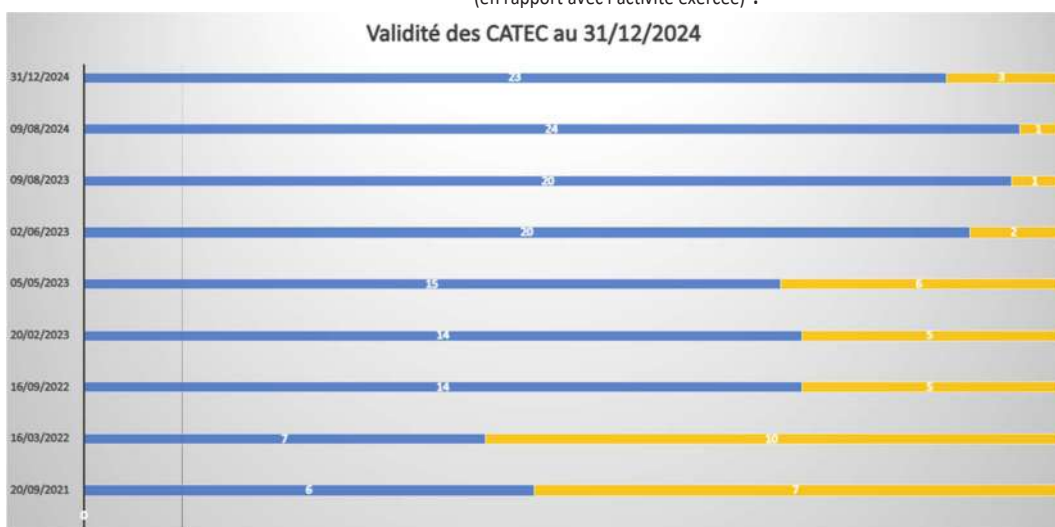
Régularité des habilitations électriques

(en rapport avec l'activité exercée) :



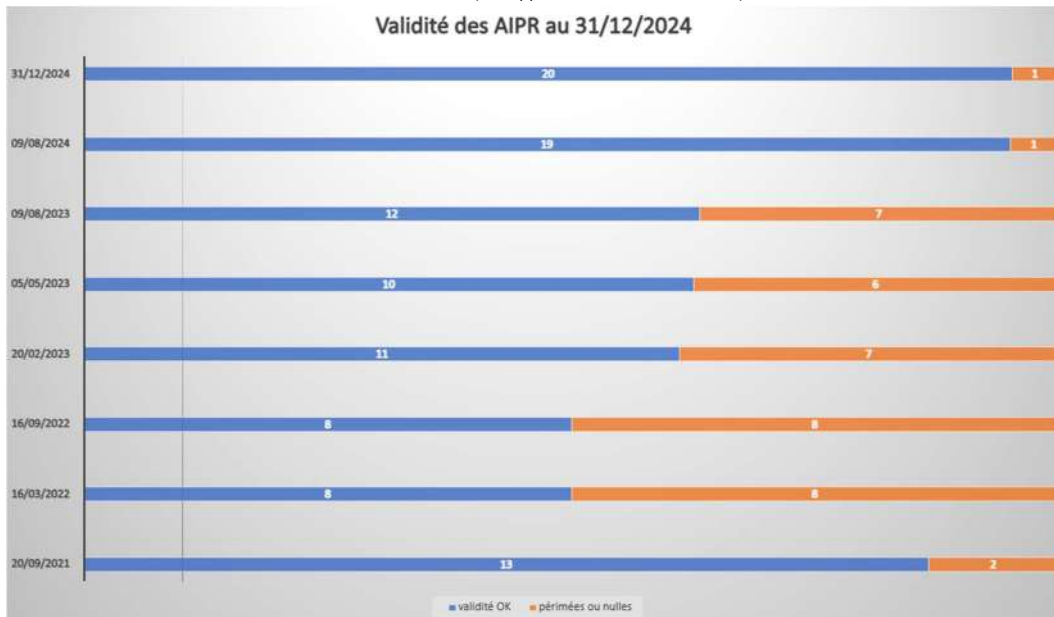
Régularité des certificats d'aptitudes à la conduite d'engins spéciaux – CACES

(en rapport avec l'activité exercée) :



Régularité des attestations d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux – AIPR

(en rapport avec l'activité exercée) :



4.3 Sinistralité

La gestion des sinistres trouvant potentiellement leur origine dans l'exercice des services publics de l'eau et de l'assainissement fait l'objet d'un suivi particulier par la Régie des eaux.

Evolution annuelle des sinistres :



La sinistralité n'augmente pas significativement ni en nombre ni en volume, malgré l'extension du périmètre de la Régie des eaux et l'évolution de son personnel.

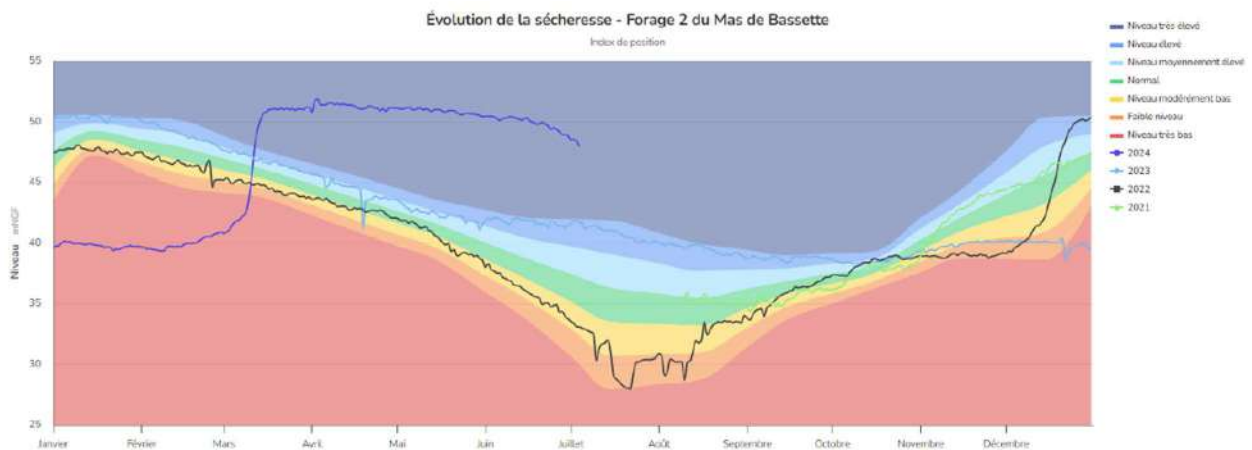
5. FAITS MARQUANTS 2024

5.1 Bilan climatique

Selon le bilan climatique de l'année 2024 établi par Météo France (https://meteofrance.com/sites/meteofrance.com/files/files/editorial/Bilan-climatique-annuel-2024-meteo-france-web_2.pdf):

- 2024 figure parmi les dix années les plus pluvieuses à l'échelle nationale depuis 1959 (+15% par rapport à la normale et +21% dans le département des Bouches-du-Rhône) ; elle a été marquée par de nombreuses intempéries et des épisodes de précipitations intenses, entraînant des crues et des inondations à répétition ; en conséquence, les sols sont restés plus humides que les normales pendant huit mois : du jamais vu depuis plus de trente ans.
 → Dans un contexte de changement climatique, ces épisodes humides ne disparaissent pas. Ils sont généralement moins fréquents et plus courts. Les épisodes de sécheresse deviennent quant à eux plus en plus fréquents et plus intenses, à l'image de la sécheresse de 2022.
- 2024 a connu un manque d'ensoleillement remarquable (près de -10% par rapport à la normale) ;
- si 2024 est la 4^{ème} année la plus chaude en France (température moyenne de 13,9°C révélant une anomalie de +0,9°C par rapport à la normale 1991–2020 et +1,2°C dans les Bouches-du-Rhône), elle sera « quasi certainement » à l'échelle planétaire, l'année la plus chaude jamais enregistrée, d'après l'observatoire européen Copernicus.

A l'instar des forages du Mas de Bassette à partir desquels l'eau destinée à la consommation humaine à Barbotane est captée, la ressource a présenté aux différents points de captage des niveaux très élevés par rapport à la normale.



LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le service public de l'eau potable comprend plusieurs étapes :

- **la production** consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution ; elle comprend le captage de la ressource, le traitement de l'eau captée, et le transfert jusqu'à un réservoir de stockage (voire, le cas échéant, jusqu'à des points de livraison de ventes en gros) ;
- **la distribution** consiste à acheminer l'eau potable à partir d'un réservoir jusqu'au robinet de l'abonné, après comptage.

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

En 2024, la répartition des services de l'eau potable selon le mode de gestion était la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)
Communes / secteurs
Cabannes
Châteaurenard
Eyragues
Graveson
Maillane
Mollégès
Noves
Orgon
Plan d'Orgon
Rognonas
Saint-Andiol
Verquières

Délégation de service public (délégant : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)		
Communes / secteurs	Déléataire	Date de début et de fin de contrat
Barbentane	SAUR	01/01/2016 – 31/12/2025

Pour rappel, le service public de l'eau potable à Eyragues a été repris en régie au 1^{er} janvier 2022 ; les services publics de l'eau potable à Graveson et Maillane ont par la suite intégré le périmètre de la Régie publique au 1^{er} janvier 2023.

1.2 Organisation technique du service

Si la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit en 2023 à 64 % au plan national, et à 51 % en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025), elle représente **100 %** de l'eau distribuée sur le territoire de notre agglomération.

La nappe alluviale de la basse Durance est la principale ressource en eau sollicitée par les captages implantés à Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Mollégès, Noves – Paluds-de-Noves, Orgon et Saint-Andiol. Seule Barbentane est alimentée à partir d'un aquifère de nature karstique.

Des périmètres de protection autour de ces captages au sein desquels les activités humaines sont réglementées sont instaurés afin de prévenir le risque de pollution de la ressource. Les sites de production sont équipés de dispositifs de surveillance afin de détecter toute intrusion.

La qualité chimique de la ressource étant très bonne, l'eau ne fait l'objet que d'un simple traitement par chloration dans le but d'éviter tout développement microbologique dans les réseaux de distribution. Le personnel effectue des contrôles réguliers du bon fonctionnement des installations ainsi que de la qualité de l'eau, en complément des vérifications réglementaires assurées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le transfert entre le point de production et la douzaine de réservoirs de stockage qui ponctuent le territoire est assuré par une quinzaine de stations de pompage et de postes de surpression.

Sur notre territoire, l'eau est distribuée via quelque **435 km** de réseaux (hors branchements).

1.3 Ressources en eau



Volumes prélevés et produits

Le tableau suivant indique les volumes produits par ouvrage de prélèvement, entre 2020 et 2024.

Remarque : par leur conception, les captages ne présentent pas de perte de production d'eau ; le volume prélevé (VP.223) est donc identique au volume produit (VP.194).

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

	Autorisations Code de la Santé Publique	2020		2021		Evolution annuelle	2022		Evolution annuelle	2023		Evolution annuelle	2024		Evolution annuelle	
		VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit		VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit		VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit		VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit		
REGIE PUBLIQUE	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	Aucune.	676 874	676 874	599 689	599 689	-11,40%	507 883	507 883	-15,31%	429 252	429 252	-15,48%	383 921	383 921	-10,56%
	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	- DUP du 14 août 1990 (pas de durée d'autorisation indiquée) - Prélèvement autorisé : 250 m3/h et 5 000 m3/j	809 153	809 153	802 402	802 402	-0,83%	699 596	699 596	-12,81%	689 945	689 945	-1,38%	660 262	660 262	-4,30%
	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	- DUP du 28 mars 1984 (+ arrêté complémentaire du 5 février 2024) - Prélèvement autorisé : 60 l/s et 5 000 m3/j	806 740	806 740	864 138	864 138	7,11%	1 005 182	1 005 182	16,32%	928 762	928 762	-7,60%	931 114	931 114	0,25%
	Forage des Paluds-de-Noves (SISEAUX 013000060) à Noves	- DUP du 14 août 1990 (pas de durée d'autorisation indiquée) - Prélèvement autorisé : 360 m3/h et 7 200 m3/j	695 514	695 514	499 134	499 134	-28,24%	436 802	436 802	-12,49%	401 595	401 595	-8,06%	437 634	437 634	8,97%
	Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	Aucune.	906 808	906 808	1 039 819	1 039 819	14,67%	1 052 622	1 052 622	1,23%	1 059 466	1 059 466	0,65%	960 117	960 117	-9,38%
	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	Aucune.						357 399	357 399	2,37%	364 756	364 756	2,06%	369 925	369 925	1,42%
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	- DUP du 29 octobre 1999 (autorisation délivrée à titre permanent) - Débit maximum de prélèvement autorisé : 140 m3/h									420 497	420 497	-6,00%	417 750	417 750	-0,65%
	Total des volumes prélevés (VP.062) et produits (VP.059)		3 895 089	3 895 089	3 805 182	3 805 182	-2,31%	4 059 484	4 059 484	-2,28%	4 294 273	4 294 273	-4,72%	4 160 723	4 160 723	-3,11%
				VP.060 - Volume importé		VP.060 - Volume importé	Evolution annuelle		VP.060 - Volume importé	Evolution annuelle		VP.060 - Volume importé	Evolution annuelle		VP.060 - Volume importé	Evolution annuelle
	Achat d'eau au Grand Avignon pour la desserte de la commune de Rognonas*	-		162 417		168 140	3,52%		175 808	4,56%		160 668	-8,61%		173 526	8,00%
Total achats d'eau à d'autres services (VP.060) et IP (VP.193)			162 417		168 140	3,52%		175 808	4,56%		160 668	-8,61%		173 526	8,00%	
DSP	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	- DUP établie. Références à retrouver. - DUP du 23 décembre 2010 - Prélèvement autorisé : 55 m3/h	249 096	249 096	225 812	225 812	-9,35%	237 087	237 087	4,99%	206 365	206 365	-12,96%	202 878	202 878	-1,69%

Achats et ventes d'eau

Structure partenaire	Convention	Objet	Dispositions particulières
Grand Avignon	Convention signée le 26/05/2021 couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2022	Achat d'eau pour la desserte de la commune de Rognonas	<ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale mise à disposition : 360 m³/h Part fixe semestrielle : 15,19 € HT Part proportionnelle : 0,5936 €/m³
	Convention signée le 20/02/2023 couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (prorogation deux fois par tacite reconduction annuelle jusqu'au 31/12/2025)	Achat d'eau pour la desserte de la commune de Rognonas	<ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale mise à disposition : 360 m³/h Part fixe semestrielle : 15,68 € HT Part proportionnelle : 0,6030 €/m³
Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles - CCVBA	Convention signée le 29/06/2017 couvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2022	Vente d'eau pour la desserte des communes d'Eygalières et de St-Rémy-de-Provence	<ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale mise à disposition pour la commune d'Eygalières de 130 m³/h et de 3 000 m³/j, pour un volume maximum annuel de 450 000 m³ Part proportionnelle : 0,40 €/m³
	Convention signée le 30/06/2022 couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2025	Vente d'eau pour la desserte de la commune d'Eygalières	<ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale mise à disposition : 130 m³/h et 3 000 m³/j Part fixe : 7,50 €/trimestre Part proportionnelle : 0,65 €/m³
	Convention signée le 30/06/2022 couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2025	Vente d'eau pour la desserte de la commune de St-Rémy-de-Provence	<ul style="list-style-type: none"> Quantité maximale mise à disposition : 150 m³/h en nocturne et 1 400 m³/j Part fixe : 7,50 €/trimestre Part proportionnelle : 0,65 €/m³

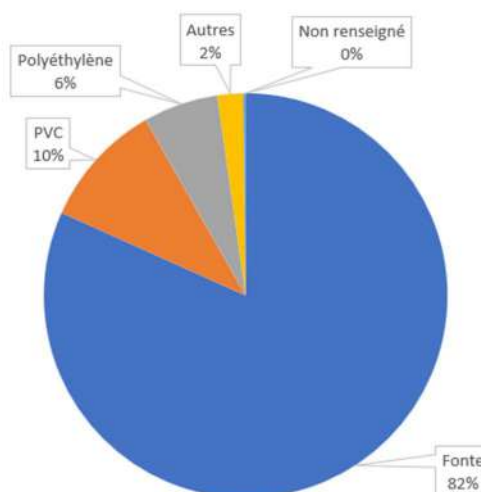
1.4 Linéaires des réseaux de distribution

Réseaux de distribution		VP.077 - Linéaire	VP.228 - Densité
		de réseaux hors branchements (km)	linéaire d'abonnés (abonnés/km)
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	28,8	63,2
	Châteaurenard	92,3	77,2
	Mollégès	24,7	46,4
	Noves	46,7	52,7
	Orgon	30,4	42,5
	Plan d'Orgon	45,8	37,3
	Rognonas	24,0	39,3
	Saint-Andiol	24,9	55,5
	Verquières	7,5	37,8
	Eyragues	40,7	47,6
	Graveson	31,8	57,4
	Maillane	14,8	81,9
	DSP	Barbentane	22,4
* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs			
		Total	Moyenne
Régie publique		365,7	49,9
Ensemble des services délégués		22,4	64,5
Ensemble de l'agglomération		434,8	54,1

Le linéaire des réseaux de desserte, estimé à partir du Système d'Information Géographique (SIG) mis en œuvre par l'agglomération de Terre de Provence en lien avec la Régie des eaux, atteignait **435 km en 2024**, contre 428 km en 2022 et 2023, 422 km en 2021 et 412 km en 2020. Soit une augmentation moyenne annuelle de l'ordre de **1 %** résultant des différents travaux d'extension réalisés sur le territoire.

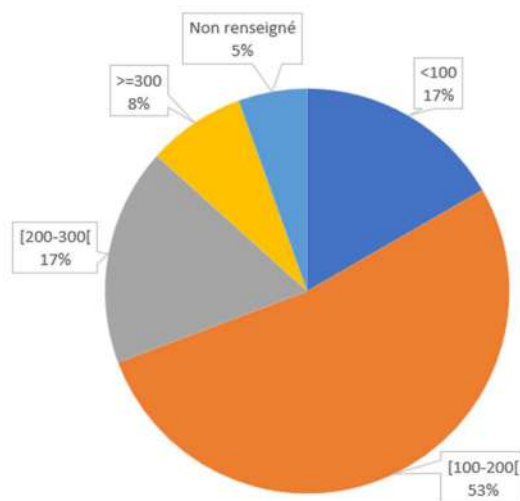
La répartition du linéaire de ces réseaux par matériaux était la suivante :

Répartition du linéaire total des réseaux par matériaux



La répartition du linéaire de ces réseaux par classes de diamètres était la suivante :

Répartition du linéaire total des réseaux par classes de diamètres



1.5 Nombre d'abonnements et population desservie

L'estimation du nombre d'abonnés et de la population desservie par le service de l'eau potable est détaillée par commune pour l'année 2024 ci-après.

		Population permanente et saisonnière**	VP.056 - Nombre total d'abonnés	dont nombre d'abonnés domestiques	dont nombre d'abonnés non domestiques	VP.229 - Ratio habitants / abonnés**	D.101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	Estimation du nombre d'habitants non desservis	Taux de la population desservie par le service
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	4 690	1 869	1 714	155	2,22	3 806	884	81,1%
	Châteaurenard	17 233	7 161	6 308	853	2,12	13 383	3 849	77,7%
	Eyragues	4 356	1 977	1 833	144	2,16	3 961	395	90,9%
	Graveson	4 768	1 842	1 649	193	2,10	3 459	1 309	72,5%
	Maillane	2 859	1 228	1 124	104	2,36	2 653	207	92,8%
	Mollégès	2 723	1 157	1 039	118	2,31	2 396	327	88,0%
	Noves	5 900	2 474	2 163	311	2,28	4 934	966	83,6%
	Orgon	2 525	1 303	1 186	117	1,96	2 324	201	92,0%
	Plan d'Orgon	3 629	1 724	1 515	209	2,44	3 697	-68	101,9%
	Rognonas	4 144	954	837	117	2,12	1 771	2 373	42,7%
Saint-Andiol	3 418	1 392	1 217	175	2,25	2 739	679	80,1%	
Verquières	777	283	242	41	2,26	548	230	70,5%	
DSP	Barbentane	4 294	1 444	1 426	18	2,11	3 004	1 291	69,9%
	Total	Total	Total	Total	Moyenne	Total	Total	Moyenne	
	Régie publique	57 021	23 364	20 827	2 537	2,21	45 670	11 352	81,2%
	Ensemble des services délégués	4 294	1 444	1 426	18	2,11	3 004	1 291	69,9%
	Ensemble de l'agglomération	61 316	24 808	22 253	2 555	2,21	48 673	12 642	80,3%

Le nombre d'abonnés (24 808 au 31 décembre 2024) a cru de **6,5 % entre 2020 et 2024** (+2,1 % entre 2020 et 2021, +2,9 % entre 2021 et 2022, +0,2 % entre 2022 et 2023, et +1,0 % entre 2023 et 2024), alors que l'augmentation de la population des communes du territoire a été de 1,9 % sur cette période.



1.6 Volumes facturés

	2020	2021	2022	2023	2024
REGIE PUBLIQUE	1 572 482	3 391 947	2 386 866	2 442 642	2 910 376
DSP Eyragues	259 978	250 308			
DSP Barbentane	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
DSP Graveson/Maillane	324 167	330 852	357 859		

Commentaires : les données indiquées ci-dessus correspondent aux volumes exactement facturés sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, tels qu'ils sont déclarés annuellement pour les redevances de l'Agence de l'eau. Ces données ne représentent pas les consommations annuelles de l'ensemble des communes puisque les cycles de facturation de ces dernières ne sont pas « synchronisés » à l'année civile. Ces données ne permettent pas non plus de déduire exactement les recettes annuelles perçues pour la vente d'eau puisque celles-ci sont rattachées à l'année de l'exercice, et non pas à celle de la facturation. La valeur importante de 2021 correspond à un rattrapage de facturation suite au retard induit par la pandémie de COVID-19. La facturation pour l'année 2022 est marquée par l'intégration du service public à Eyragues, puis celle pour 2023 par l'intégration des services publics à Graveson et Maillane.

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'eau

Fixation des tarifs

Communes relevant du périmètre de la Régie publique	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°2021-38 du 5 octobre 2021 du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 • Délibération n°2022-47 du 15 novembre 2022 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 • Délibération n°2023-48 du 19 décembre 2023 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 • Délibération n°2024-48 du 10 décembre 2024 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
Commune d'Eyragues	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Graveson	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Maillane	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Barbentane	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 • Délibération n°165/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 • Délibération n°161/2023 du 14 décembre 2023 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 • Délibération n°134/2024 du 12 décembre 2024 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Prix du service public de l'eau potable

Le prix du service public de l'eau potable est détaillé au point 3.2 de l'introduction du présent rapport.

2.2 Recettes du service

Les recettes ci-après détaillées sont celles de la Régie publique.

	REGIE PUBLIQUE				
	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des redevances Régie	2 146 153,30 €	3 372 119,40 €	3 607 705,06 €	4 310 274,71 €	4 545 364,80 €
Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)	121 632,34 €	193 984,39 €	197 993,07 €	218 468,89 €	157 280,24 €
Redevance Pollution (Agence de l'eau)	468 978,26 €	867 742,26 €	642 352,59 €	745 956,17 €	522 330,89 €
Travaux	170 343,04 €	236 060,55 €	418 010,89 €	273 064,39 €	392 649,28 €
Autres prestations de service	12 940,00 €	11 490,00 €	55 590,16 €	82 749,08 €	96 488,42 €
Divers / autres marchandises					3 449,00 €

A noter que le montant de la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau diminue en 2024 en raison d'une imputation budgétaire différente. Le suivi de l'évolution pluriannuelle des recettes deviendra pertinent une fois l'ensemble des services publics d'eau potable incorporés dans le périmètre de la Régie des eaux.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Le réservoir d'eau potable dit « de La Boule », à Eyragues



3.1 Protection de la ressource

Le tableau de la page suivante rappelle les volumes produits par ouvrage de prélèvement, de 2020 à 2024. Il mentionne pour chaque captage l'indice de protection VP.212 qui traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. L'indice global P.108.3 établi pour l'ensemble des captages gérés par la Régie publique correspond à la moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource.

En lien avec Terre de Provence Agglomération, la Régie publique porte une stratégie de régularisation qui permettra à terme d'améliorer la protection de la ressource. Cette stratégie est d'ores et déjà engagée, et sera formalisée dans le cadre du Schéma directeur d'eau potable qui est mené depuis 2024 et sera livré en 2026.

L'objectif est d'atteindre à terme un indice de protection de 80 à 100 % pour toutes les ressources captées en partant d'un indice moyen de l'ordre de 50 %.

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

	2020			2021			2022			2023			2024			
	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	
REGIE PUBLIQUE	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	676 874	676 874	0%	599 689	599 689	0%	507 883	507 883	0%	429 252	429 252	0%	383 921	383 921	0%
	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	809 153	809 153	80%	802 402	802 402	80%	699 596	699 596	80%	689 945	689 945	80%	660 262	660 262	80%
	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	806 740	806 740	60%	864 138	864 138	60%	1 005 182	1 005 182	60%	928 762	928 762	80%	931 114	931 114	80%
	Forage des Paluds-de-Novés (SISEAUX 013000060) à Novés	695 514	695 514	80%	499 134	499 134	80%	436 802	436 802	80%	401 595	401 595	80%	437 634	437 634	80%
	Prélèvement des Conignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	906 808	906 808	40%	1 039 819	1 039 819	40%	1 052 622	1 052 622	40%	1 059 466	1 059 466	40%	960 117	960 117	40%
	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues							357 399	357 399	0%	364 756	364 756	0%	369 925	369 925	0%
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson										420 497	420 497	60%	417 750	417 750	60%
	Total des volumes prélevés (VP.062) et produits (VP.059)	3 895 089	3 895 089	52,64%	3 805 182	3 805 182	51,92%	4 059 484	4 059 484	47,62%	4 294 273	4 294 273	53,38%	4 160 723	4 160 723	54,27%
			VP.060 - Volume importé	Indice de protection		VP.060 - Volume importé	Indice de protection		VP.060 - Volume importé	Indice de protection		VP.060 - Volume importé	Indice de protection		VP.060 - Volume importé	Indice de protection
	Achat d'eau au Grand Avignon pour la desserte de la commune de Rognonas*		162 417	80%		168 140	80%		175 808	80%		160 668	80%		173 526	80%
Total achats d'eau à d'autres services (VP.060) et IP (VP.193)		162 417	80%		168 140	80%		175 808	80%		160 668	80%		173 526	80%	
P.108.3 - Protection de la ressource en eau			53,74%			53,11%			48,97%			54,34%			55,30%	

* Source : Eau du Grand Avignon

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

		2020			2021			2022			2023			2024		
		VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection
Dsp	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	376 440	376 440	0%	349 136	349 136	0%									
	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	249 096	249 096	80%	225 812	225 812	80%	237 087	237 087	80%	206 365	206 365	80%	202 878	202 878	80%
P.108.3 - Protection de la ressource en eau - GLOBAL AGGLOMERATION				51,58%			51,26%			51,47%			55,48%			56,40%

En France, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau était de 76,1 en 2021 et de 77,0 en 2022 comme en 2023 (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025).

Le renforcement de la protection de la ressource est l'un des principaux axes d'amélioration de la situation de l'eau sur notre territoire.

3.2 Qualité de l'eau distribuée

Les eaux destinées à la consommation humaine font l'objet de normes de qualité définies par le Code de la santé publique (articles R.1321-1 et suivants). Ce contrôle sanitaire est exercé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la fréquence des prélèvements variant en fonction du débit d'eau produit et du nombre d'habitants desservis. Ce contrôle sanitaire est complété par les analyses que réalisent les exploitants des installations.

Le contrôle sanitaire comprend chaque année plus de 160 analyses de potabilité réalisées par des laboratoires accrédités, chacune portant sur plusieurs paramètres :

- **microbiologiques** : recherche de bactéries coliformes dont *Escherichia Coli*, de microorganismes revivifiables à 22°C et 36°C, d'entérocoques intestinaux, de spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs... ;
- **chimiques et organoleptiques** : température, aspect, couleur, saveur, odeur, turbidité, pH, conductivité, nitrates, chlore libre et total, fer total, aluminium et ammonium.

Voici l'exemple d'une analyse de potabilité de type « D1 » telle que définie par l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique :

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Références de qualité		Limites de qualités	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	18,8	°C		25		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,5	unité pH	6,5	9,0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,27	mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,29	mg(Cl ₂)/L				
Analyse laboratoire						
CHARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Couleur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Odeur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1	NFU		2,0		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,58	unité pH	6,5	9,0		
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	627	µS/cm	200	1100		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH ₄)	<0,05	mg/L		0,1		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)				0

Le bilan du contrôle sanitaire mené pour l'ensemble des services d'eau potable à l'échelle de l'agglomération de Terre de Provence de 2020 à 2023 est le suivant.

		2020				2021				2022			2023	
		REGI E	DSP			REGI E	DSP			REGI E	DSP		REGI E	DSP
		TOTAL REGIE	DSP Barbentane	DSP Eyragues	DSP Graveson- Maillane	TOTAL REGIE	DSP Barbentane	DSP Eyragues	DSP Graveson- Maillane	TOTAL REGIE	DSP Barbentane	DSP Graveson- Maillane	TOTAL REGIE	DSP Barbentane
DC.192 - Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines hors achat d'eau)		100%				100%				100%			100%	
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	105	11	14	19	110	12	15	21	128	15	21	170	14
	VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	P.101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	105	12	14	7	110	12	15	21	128	16	21	170	14
	VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	P.102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les indicateurs P.101.1 et P.102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie d'une part, et les paramètres physico-chimiques d'autre part. Ces indicateurs reposent sur des mesures ponctuelles réalisées pour la plupart directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). **La conformité microbiologique et physico-chimique des analyses réalisées en 2020, 2021, 2022 et 2023 est de 100 %.**

A noter : les données du contrôle sanitaire sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux du Ministère en charge de la santé. La révision de la nouvelle Directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine vise un renforcement des analyses et une meilleure information des usagers sur l'eau qu'ils consomment.

Le bilan du contrôle sanitaire mené en 2024 est le suivant :

		2024										DSP		
		REGIE PUBLIQUE										TOTAL REGIE		DSP Barbentane
		Cabannes	Mollèges	Noves	Plan d'Orgon	Saint-Andiol	Verquières	Châteaurenard	Eyragues	Graveson-Maillane	Orgon	Rognonas	TOTAL REGIE	DSP Barbentane
DC.192 - Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines hors achat d'eau)		100%												
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	59					35	15	23	13	26	171	15	
	VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0					0	0	0	0	0	0	0	
	P.101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%					100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	59					35	15	23	13	28	173	16	
	VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0					0	0	2	0	0	2	0	
	P.102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%					100%	100%	91%	100%	100%	99%	100%	



Fait marquant 2024 : les analyses de l'eau captée au puits Saint-Martin à Graveson ont révélé à deux reprises la présence du métabolite R471811 du chlorothalonil. Il convient toutefois de noter qu'à la suite d'une nouvelle expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en avril 2024, tenant compte des dernières connaissances scientifiques, ce métabolite n'est plus considéré comme pertinent. Il n'est donc plus pris en compte dans l'indicateur de qualité. L'eau peut être consommée par tous ; elle est de bonne qualité (source : rapport annuel 2024 de l'ARS PACA – page 46).

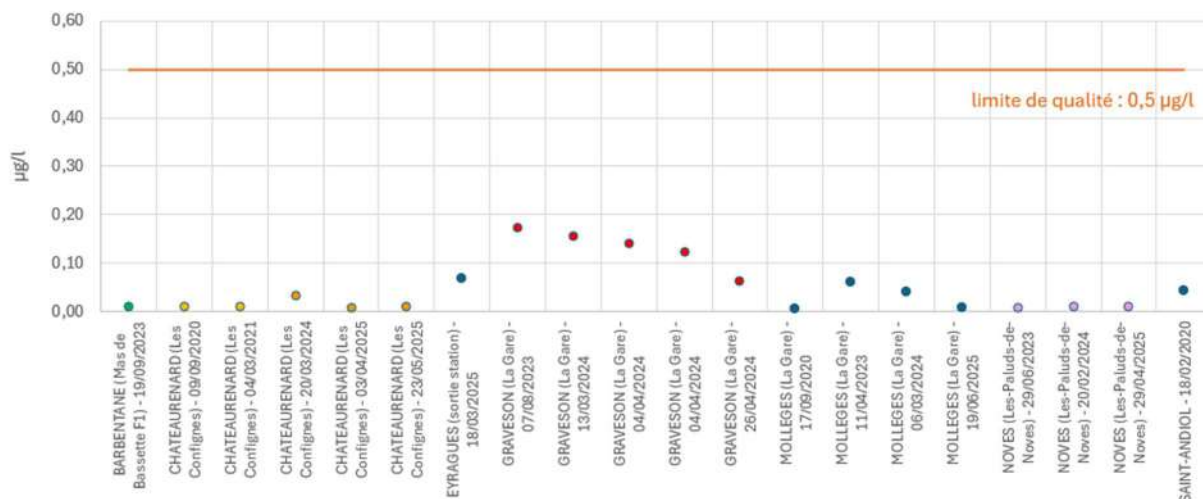
Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

A titre de comparaison, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques étaient respectivement de 98,5 % et 98,7 % en France (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025).

Focus sur la présence de pesticides dans les eaux brutes captées

La présence de pesticides dans l'eau brute, aux points de captage de l'eau destinée à la consommation humaine, est ponctuellement détectée.

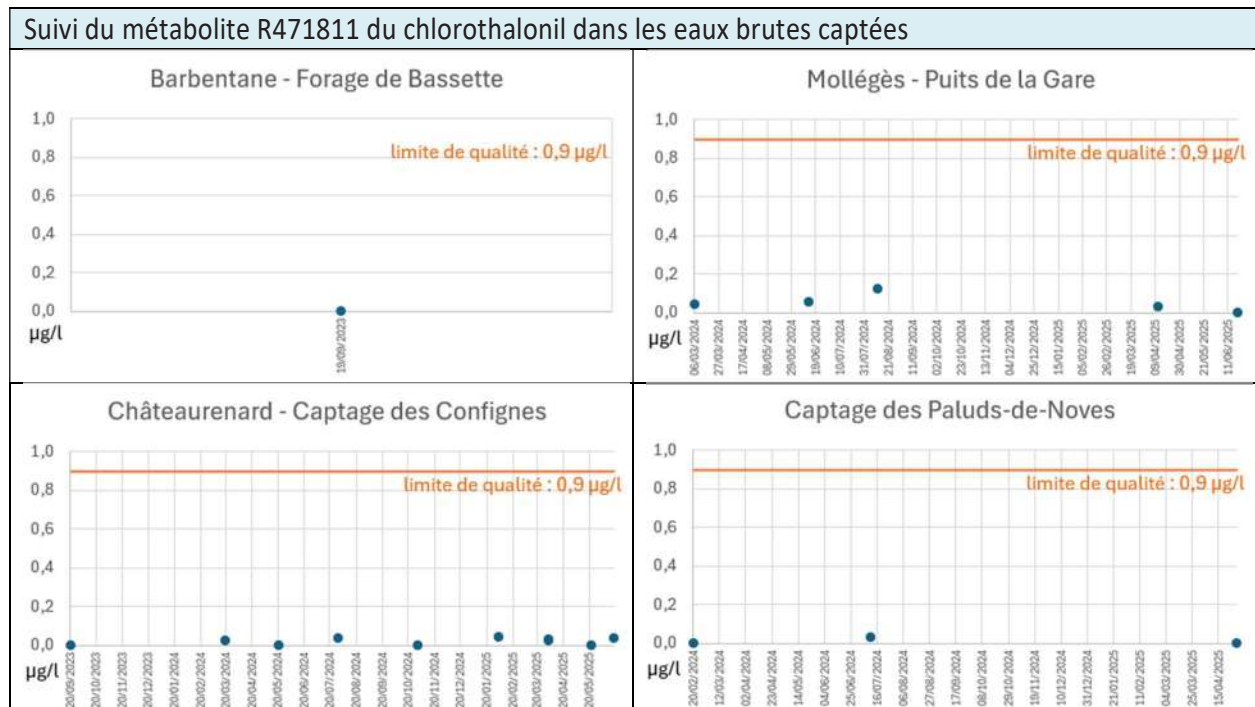
Somme des concentrations de pesticides analysés dans l'eau brute au captage

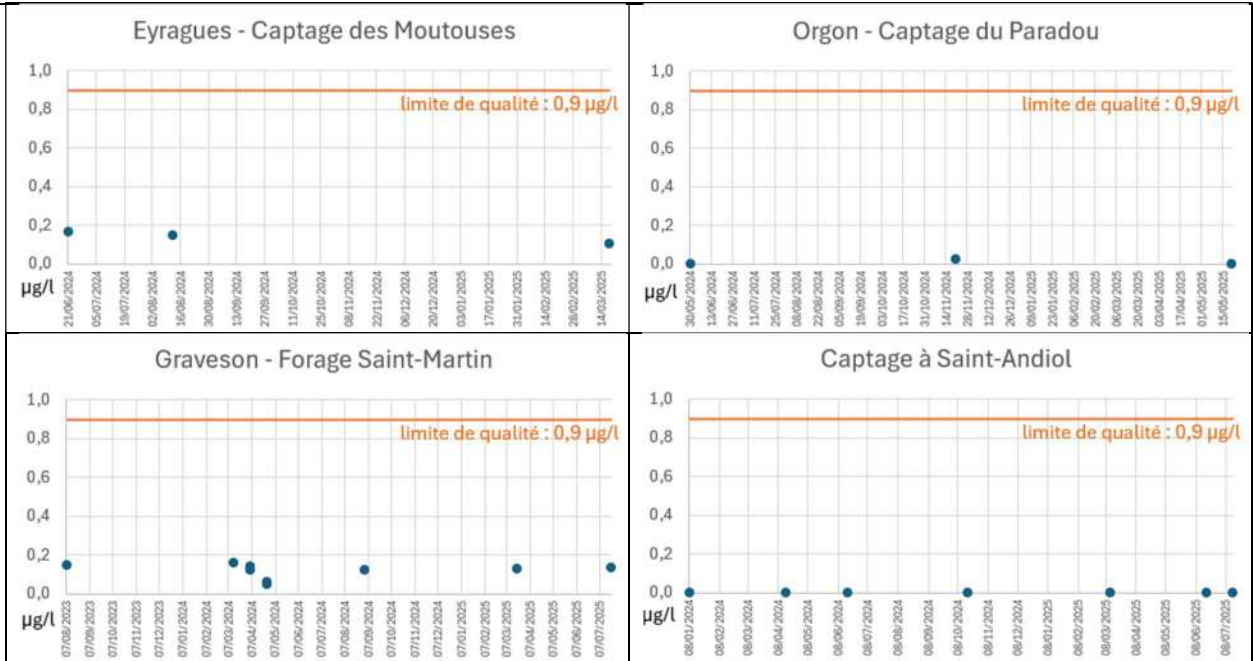


Les substances détectées sont plus spécifiquement les suivantes :

Point de captage	Substance(s)
BARBENTANE (Mas de Bassette F1) - 19/09/2023	Anthraquinone
CHATEAURENARD (Les Confignes) - 09/09/2020	Anthraquinone et Hexachlorobutadiène
CHATEAURENARD (Les Confignes) - 04/03/2021	Hexachlorobutadiène
CHATEAURENARD (Les Confignes) - 20/03/2024	Anthraquinone + Chlorothalonil R471811
CHATEAURENARD (Les Confignes) - 03/04/2025	Anthraquinone
CHATEAURENARD (Les Confignes) - 23/05/2025	Anthraquinone
EYRAGUES (sortie station) - 18/03/2025	Imidaclopride.
GRAVESON (La Gare) - 07/08/2023	Chlorothalonil R471811 + AMPA
GRAVESON (La Gare) - 13/03/2024	Chlorothalonil R471811
GRAVESON (La Gare) - 04/04/2024	Chlorothalonil R471811
GRAVESON (La Gare) - 04/04/2024	Chlorothalonil R471811
GRAVESON (La Gare) - 26/04/2024	Chlorothalonil R471811
MOLLEGES (La Gare) - 17/09/2020	Chlorantraniliprole
MOLLEGES (La Gare) - 11/04/2023	AMPA
MOLLEGES (La Gare) - 06/03/2024	Chlorothalonil R471811
MOLLEGES (La Gare) - 19/06/2025	Chlorothalonil-4-hydroxy
NOVES (Les-Paluds-de-Noves) - 29/06/2023	HCH gamma (lindane)
NOVES (Les-Paluds-de-Noves) - 20/02/2024	HCH gamma (lindane)
NOVES (Les-Paluds-de-Noves) - 29/04/2025	HCH gamma (lindane)
SAINT-ANDIOL - 18/02/2020	Métolachlore + Oxadixyl

La présence de pesticides du métabolite R471811 du chlorothalonil est particulièrement récurrente, à des teneurs qui restent toutefois inférieures à la limite de qualité de 0,9 µg/l.





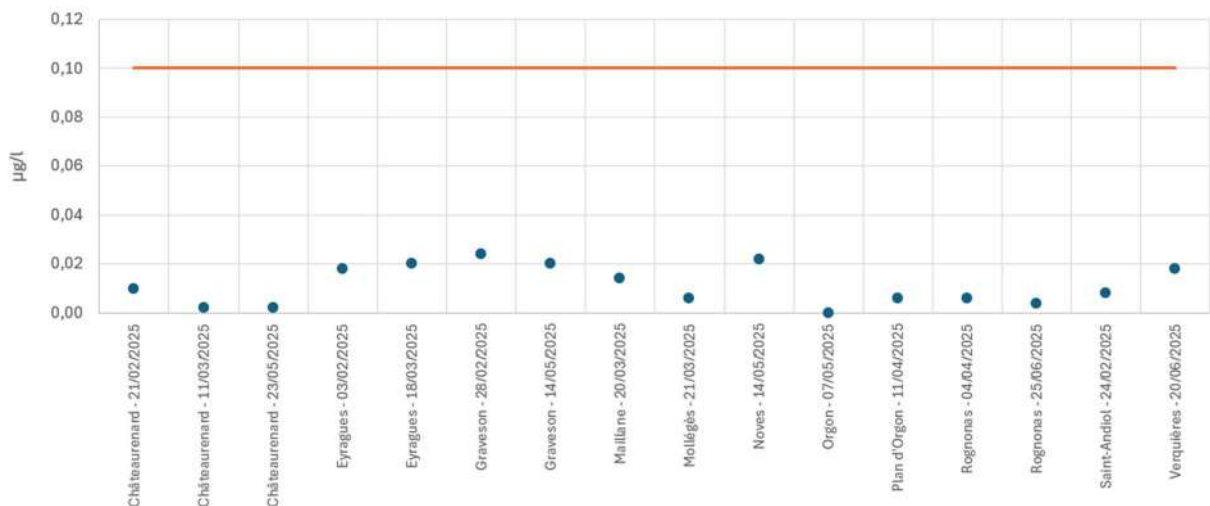
Ce métabolite, dont la recherche dans les eaux destinées à la consommation humaine s’est généralisée en France en 2023, est depuis avril 2024 considéré comme non pertinent par l’ANSES. Elle faisait partie des trois principales molécules (avec les métabolites de la chloridazone : chloridazone désphényl et chloridazone méthyl-désphényl) à l’origine de dépassements de la limite de qualité ou de valeurs sanitaires et de non-conformités.

Focus sur la présence de PFAS dans les eaux brutes (à la ressource, avant traitement)

Les substances per-ou polyfluoroalkyles (PFAS) sont une large famille de plusieurs milliers de composés chimiques. Elles présentent de nombreuses propriétés (antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs) qui ont encouragé leur fabrication puis leur utilisation dans de multiples secteurs industriels. Aussi appelées « polluants éternels », les PFAS sont des molécules très persistantes, largement répandues dans l’environnement, bioaccumulables et qui peuvent présenter des effets néfastes sur la santé (notamment perturbation endocrinienne, cancérogénicité, etc.).

Les limites de qualité applicables sont de 0,1 µg/l dans l’eau du robinet et de 2 µg/l dans l’eau brute destinée la consommation humaine (à la ressource, avant traitement). Elles s’appliquent pour la somme de 20 PFAS.

Somme des concentrations de PFAS analysés dans l'eau du robinet



Les premières analyses réalisées depuis début 2025 rendent compte de la présence de PFAS dont la somme des concentrations reste inférieure à la limite de qualité. A noter qu'une analyse complémentaire a été réalisée à Barbentane et n'a pas révélé la présence de PFAS.

Focus sur la présence de CVM dans les eaux brutes captées

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz organique, très volatil et faiblement soluble dans l'eau, incolore à température ambiante. En France, l'analyse de cette substance dans l'eau destinée à la consommation humaine est systématique depuis 2007. La limite de qualité pour l'eau du robinet est fixée à 0,5 µg/l. Le CVM présent dans l'eau du robinet provient essentiellement de certaines canalisations en PVC installée au début des années 1980.

Les analyses menées à l'échelle de Terre de Provence ont été les suivantes :

- **sur le réseau géré par la Régie publique** : deux campagnes d'analyses menées en 2024 (en 5 points sur conduites PVC installées début 1980, en saison chaude et en saison froide afin d'étudier l'influence éventuelle du paramètre température) ont révélé un seul dépassement significatif à deux reprises sur un même branchement à Noves, indépendamment de la saison d'échantillonnage.
- sur le réseau géré par le délégataire SAUR à Barbentane : deux campagnes d'analyses menées en 2023 et 2024 en deux points présélectionnés du réseau (chemin du Vallon et impasse de la Côte) ont permis de constater l'absence de CVM.

3.3 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indicateur de performance P.103.2b permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de leur gestion patrimoniale. L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous, et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		2024			
		REGIE PUBLIQUE		Service en gestion déléguée : Barbentane	
		Valeur globale	Note globale	Valeur	Note
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points) - O/N	0	10	0	10
	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points) - O/N	0	5	0	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions : il faut également que la VP. 240 soit validée) - O/N	0	10	0	10
	VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (5 points sous conditions : il faut également que la VP. 238 soit validée) - O/N	0		0	
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions selon barème) - %	83,0%	3	50,00%	1
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) - %	77,5%	12	97,00%	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points) - O/N	0	10	0	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points) - O/N	0	10	0	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) - O/N	0	10	0	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points) - O/N	0	10	0	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points) - O/N	0	10	0	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points) - O/N	0	10	0	10
	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) - O/N	0	10	0	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points) - O/N	0	5	0	5	
P.103.2B : Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable			115		116

L'indice, supérieur à 100 pour tous les services d'eau potable, rend compte d'une bonne connaissance et d'une bonne gestion du patrimoine des infrastructures d'eau potable. Ceci s'explique par le déploiement du SIG par Terre de Provence Agglomération en partenariat avec la Régie des eaux, et par le travail de terrain qui s'organise pour sa mise à jour régulière.

A titre de comparaison, cet indicateur était en moyenne de 103 points (valeur médiane de 109 points) en France en 2023 et de 104 points en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025*).

Les services publics d'eau potable répondent à l'objectif de connaissance des réseaux de distribution d'eau potable du décret « fuites » n°2012-97. Celui-ci modifie le CGCT lequel prévoit dès lors (article L. 2224-7-1) la réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable devant inclure (articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1) :

- un plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures,
- un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage, la précision des informations cartographiques ainsi que les informations sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (si ces informations sont disponibles).

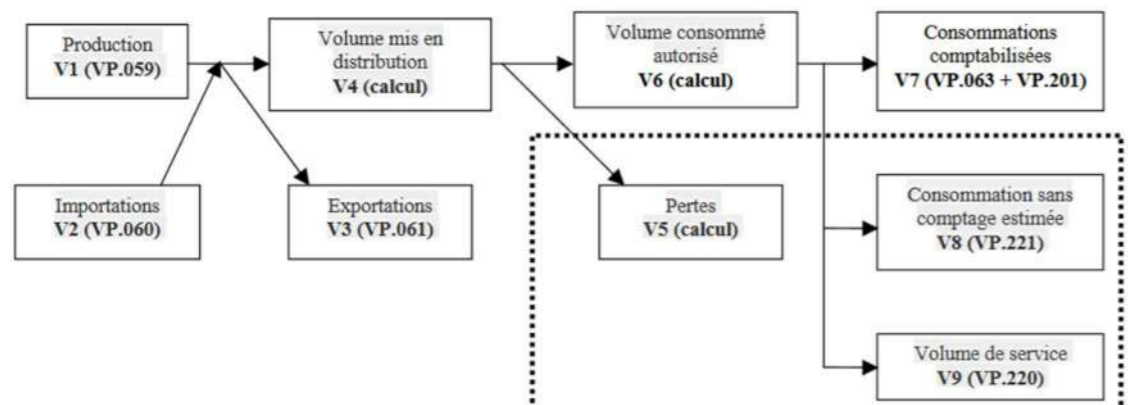
3.4 Performance des réseaux de distribution

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la sollicitation de la ressource et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés.

La performance hydraulique des réseaux de distribution d'eau potable s'évalue sur la base d'un calcul d'indicateurs, basés sur la connaissance des différents volumes définis par le décret n°2007-765 du 2 mai 2007 :

- V1 ou volume produit = volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution ;
- V2 ou volume importé = volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- V3 ou volume exporté = volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur ;
- V4 ou volume mis en distribution = $V1 + V2 - V3$;
- V5 ou pertes = $V4 - V6$;
- V6 ou volume consommé autorisé = $V7 + V8 + V9$;
- V7 ou volume comptabilisé = somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques ; ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- V8 ou volume consommateurs sans comptage = volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation ;
- V9 ou volume de service du réseau = volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Les flux sont schématisés ci-après :



Source : SISPEA - http://sispea.brqm-rec.fr/docs/Schema_volumes.pdf

Ils sont détaillés par unité de distribution pour l'année 2024 dans le tableau suivant.

		Secteur desservi	Volume prélevé à partir de chaque captage (VP.223) et total (VP.059)	Volume produit (V1) à partir de chaque prélèvement (VP.194) et total (VP.062)	VP.060 - Total des achats d'eau à d'autres services = Volume importé (V2)	VP.061 - Total des volumes vendus à d'autres services d'eau potable = Volume exporté (V3)	Volume mis en distribution (V4)	Pertes sur réseau de distribution (V5)	VP.063 - Consommation comptabilisée domestique	VP.201 - Consommation comptabilisée non domestique	VP.232 - Consommation comptabilisée totale (V7)	VP.221 - Consommation sans comptage estimée (V8)	VP.220 - Volumes de service estimés (V9)	VP.180 - Volume consommé autorisé (V6)	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseaux	VP.224 - Indice linéaire de consommation	Rendement seuil (décret n°2012-97)
REGIE PUBLIQUE	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	Orgon	383 921	383 921	0	0	383 921	74 732	304 458	4 465	308 923	0	266	309 189	80,53%	6,74	6,71	27,78	70,56%
	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	Cabannes, Eygalières, Mollégès gare, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Verquières	660 262	660 262	0	523 525	136 737	295 401	1 044 769	31 854	1 076 623	0	1 139	1 077 762	85,44%	4,54	4,53	26,57	70,31%
	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	Cabannes, Eygalières, Mollégès gare, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Verquières	931 114	931 114	0	0	931 114												
	Forage des Paluds-de-Novés (SISEAUX 013000060) à Novés	Novés et St-Rémy	437 634	437 634	0	132 322	305 312												
	Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	Châteaurenard	960 117	960 117	0	0	960 117	139 473	818 529	168	818 697	0	1 947	820 644	85,47%	4,19	4,13	24,29	69,86%
	Captage de la Saignonne (Eau du Grand Avignon)	Rognonas	0	0	173 526	0	173 526	39 460	134 066	0	134 066	0	0	134 066	77,26%	4,49	4,49	15,24	68,05%
	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	Eyragues	369 925	369 925	125 000	0	494 925	252 657	241 702	159	241 861	0	407	242 268	48,95%	17,01	16,98	16,25	68,25%
Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	Graveson-Maillane	417 750	417 750	0	0	417 750	77 914	331 170	8 387	339 557	0	279	339 836	81,35%	4,58	4,56	19,88	68,98%	
DSP	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	Barbentane	202 878	202 878	0	0	202 878	26 810	163 739	4 041	167 780	6 440	1 848	176 068	86,79%	4,28	3,27	21,50	69,30%

* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs

Valeur pondérée :

Rendements hydrauliques des réseaux de distribution

Avec le dérèglement climatique, et la réduction des précipitations ainsi que l'augmentation des usages qu'il entraîne, l'optimisation des prélèvements d'eau devient un enjeu majeur pour la préservation à long terme de la ressource. La réduction des pertes sur les réseaux d'alimentation en eau potable est une niche d'économie d'eau : en France, le rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable, soit le rapport entre les volumes consommés autorisés (V6) et les volumes mis en distribution (V4), était de **81,2 %** en 2023 (**81,3 %** en 2022 et **81,5 %** en 2021). Il était de **84,2 %** en 2023 (**82,5 %** en 2022 et **83,5 %** en 2021) dans le département des Bouches-du-Rhône (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025).

En résumé, **presqu'1 litre sur 5 ne parvient pas au robinet du consommateur.**

Ces pertes d'eau sont essentiellement dues à des fuites liées à la vétusté des canalisations et à des casses survenant sur les réseaux de distribution.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit pas être un objectif en soi. Un grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser **un objectif de l'ordre de 80 à 90 %**, en engageant des démarches de gestion patrimoniale, de recherches de fuites et de réparations et/ou de renouvellement des conduites.

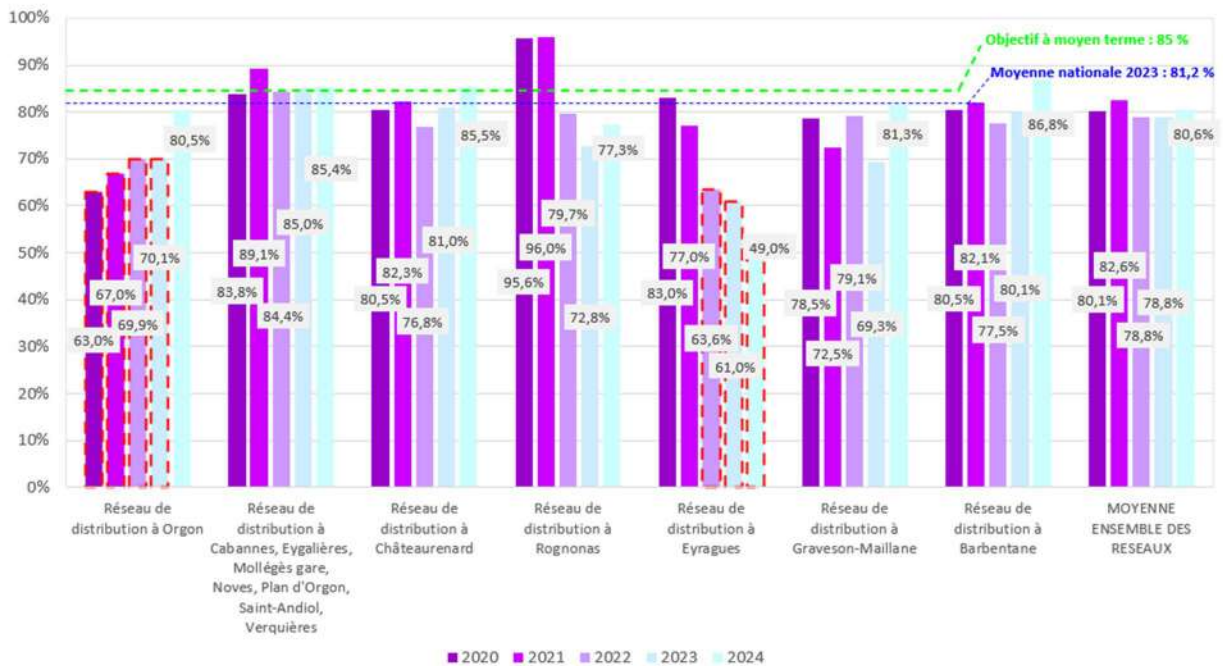
D'un point de vue réglementaire, **tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme** aux exigences. Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation. Jusqu'à présent, l'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire les fuites (donc à améliorer le rendement) était exigée en cas de non-conformité du service.



Fait marquant 2024 : la réforme des redevances des Agences de l'eau qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 instaure une redevance relative à la performance des réseaux. De mauvais rendements hydrauliques seront sanctionnés par une majoration du montant de cette redevance et donc *in fine* du prix de l'eau supporté par l'utilisateur.

Remarque : un rendement peut varier d'une année sur l'autre par le seul fait de l'évolution des volumes consommés.

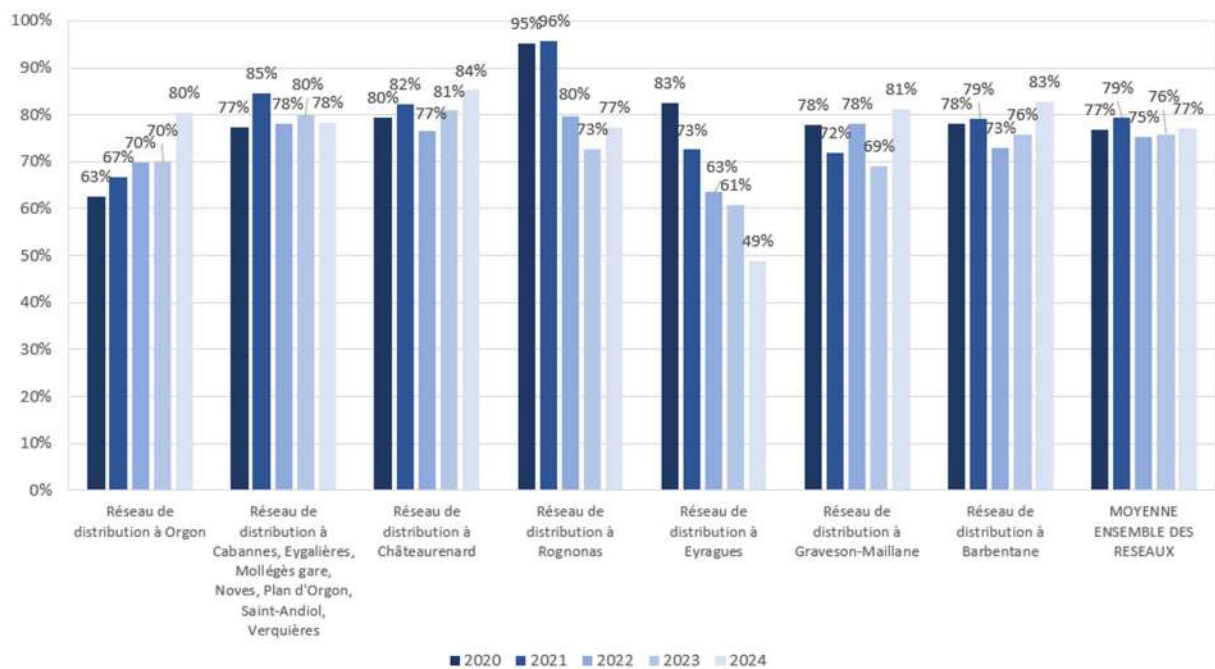
Evolution des rendements des réseaux de distribution d'eau potable



Les rendements hydrauliques indiqués ci-dessus intègrent des volumes non comptabilisés (perdus du fait de fuites, et non facturés correspondant aux usages et prélèvements divers) qui sont pour l'heure mal évalués.

Pour corriger ce biais, il convient de prendre en compte le **rendement primaire** qui compare les volumes d'eau mis en distribution et les volumes réellement comptabilisés.

Evolution des rendements primaires des réseaux de distribution d'eau potable



Faits marquants 2024 :

Les rendements des réseaux de distribution sont dans l'ensemble satisfaisants car proches de à 80 %, y compris à Orgon (dont le rendement est passé de 63,0 % en 2020 à 80,5 % en 2024). En revanche, le rendement hydraulique à Eyragues (en chute pour atteindre 49,0 % en 2024) est très inférieur au rendement seuil défini par le décret n°2012-97 (68,25 %).



En application de ce texte, et parce qu'elle est bien consciente des enjeux à minimiser les pertes d'eau, la Régie publique poursuit son plan d'actions consistant à améliorer la connaissance de l'état des réseaux, à renforcer la recherche de fuites et à intervenir au plus vite pour résorber les anomalies constatées.

Les opérations de réparation et de renouvellement des réseaux ainsi que le projet de déploiement de la télérelève des compteurs d'eau (présentés au point 4.4 du présent rapport) sont autant d'actions qui permettront à terme d'augmenter significativement les performances hydrauliques des réseaux, dans l'objectif raisonnable d'atteindre à terme un rendement hydraulique proche de **85 %**.

Indices linéaires de pertes d'eaux en réseaux

Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes linéaires d'eau en réseaux :

- L'Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3) :** cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ; sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau ;

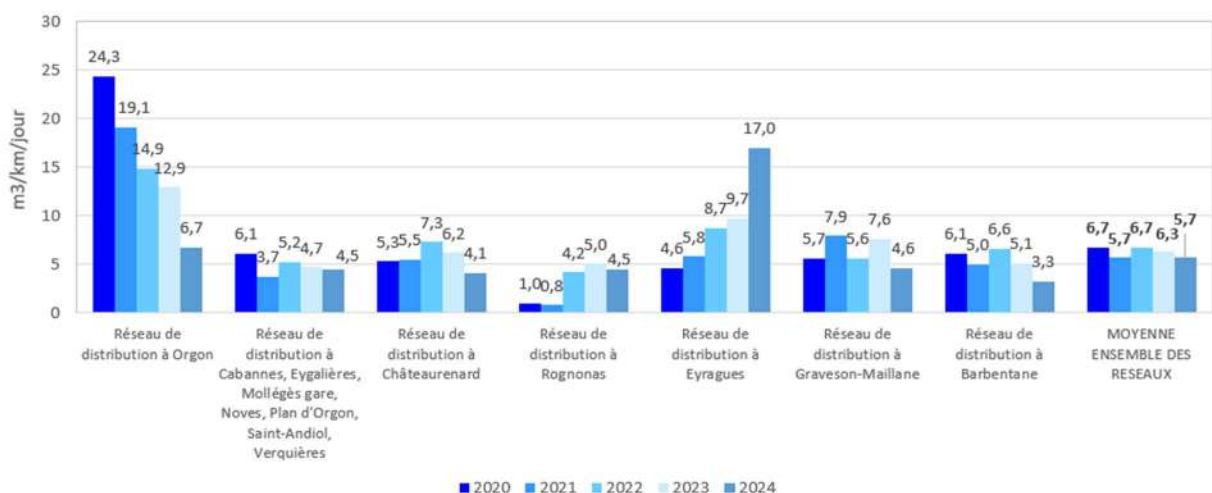
→ il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte ;

A titre de comparaison, la valeur moyenne de cet indicateur en France était de 3,3 et 3,4 m³ par kilomètre et par jour en 2022 et 2023 respectivement (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025).
- L'Indice Linéaire de Pertes en réseau (P106.3) - ILP :** cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés ;

→ il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

A titre de comparaison, la valeur moyenne de cet indicateur en France était de 3,0, 3,3, 3,0 et 3,0 m³ par kilomètre et par jour en 2020, 2021, 2022 et 2023 respectivement (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025).

Evolution des indices linéaires de pertes d'eau en réseaux



Le bilan 2020-2024 indique une réduction significative des fuites à Orgon et une aggravation majeure à Eyragues pour des raisons restant à déterminer. Au global, les performances hydrauliques des réseaux semblent se maintenir.

La qualité des réseaux peut être appréciée au regard de ce dernier indice, en référence au barème de la Direction départementale des territoires – DDT du Vaucluse :

Densité (abonné par km de réseau)	Indice linéaire de perte en m3/km/jour		
	<25	Entre 25 et 50	>50
Classification du réseau	Rural	Semi-Rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	De 1,5 à 2,5	De 3 à 5,5	De 7 à 10
Médiocre	De 2,5 à 4	De 5 à 8	De 10 à 15
Mauvais	>4	>8	>15

Source Direction Départementale des Territoires de Vaucluse-Service SEMN-Unité GSPE . Mars 2015

Sur la base de cette grille, les objectifs de performances hydrauliques que les entités de gestion se fixent à terme sont les suivants :

	Contexte	Valeur de l'ILP en 2024	Qualité du réseau selon barème de la DDT 84	Objectif
Châteaurenard	Urbain : près de 80 abonnés par km de réseau	4,1	Bonne qualité	Poursuivre l'effort de réduction des fuites engagé par la Régie publique depuis 2020 dans l'objectif de maintenir le réseau en classe de bonne qualité .
Orgon	Semi-urbain : environ 50 abonnés par km de réseau	6,7	Qualité médiocre (comprise entre 5 et 8)	Poursuivre l'effort de réduction des fuites engagé par la Régie publique depuis 2020 de façon à atteindre une qualité acceptable de réseau.
Eyragues		17,5	Mauvaise qualité (> 8)	Reprendre la main sur le réseau afin de revenir à une qualité acceptable de réseau.
Autres communes de l'agglomération		De 3 à 5,5	Qualité médiocre (< 8) à acceptable (< 5,5)	Poursuivre l'effort de réduction des fuites engagé par la Régie publique depuis 2020 de façon à maintenir une qualité acceptable pour tous les réseaux.

3.5 Evolution annuelle des volumes produits ou achetés, et consommés

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024	Evolution 2020-2024
Total Agglomération - volume produit (V1) ou acheté (V2)	5 107 069	5 015 576	4 919 703	4 661 306	4 662 127	0,0%	-8,7%
Total Agglomération - consommation comptabilisée (V7)	3 440 733	3 519 928	3 252 069	3 149 874	3 087 507	-2,0%	-10,3%

Faits marquants 2024 :



Les volumes produits (ou achetés) et consommés évoluent à la baisse d'année en année. Cette baisse a été beaucoup plus marquée en 2023. Ce phénomène, quelles qu'en soient les fondements, s'inscrit dans la logique de sobriété du Plan Eau (réduction de 10 % d'ici 2030 des prélèvements en eau relatifs au patrimoine et services publics des collectivités dès 2025).

3.6 Renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux annuel de renouvellement des réseaux (P.107.2) est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable. Il est construit sur cinq années de recul, considérant que l'exercice du renouvellement doit être évalué de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'eau potable était, jusqu'en 2020, extrêmement faible.

		2024 (au 31/12)						
Réseaux de distribution		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements (km)	VP.228 - Densité linéaire d'abonnés (abonnés/km)	VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) (km)	VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (km)	DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€ HT)	P.107.2 - Renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Nombre de branchements plomb
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	28,8	64,9	0,065	0,000	NR*	NR*	0
	Châteaurenard	92,3	77,6	0,129	0,000	NR*	NR*	1
	Mollégès	24,7	46,9	0,000	0,000	NR*	NR*	0
	Noves	46,7	53,0	0,330	0,000	NR*	NR*	0
	Orgon	30,4	42,8	0,078	0,078	NR*	NR*	0
	Plan d'Orgon	45,8	37,7	0,000	0,000	NR*	NR*	0
	Rognonas	24,0	39,7	0,000	0,000	NR*	NR*	0
	Saint-Andiol	24,9	56,0	0,000	0,000	NR*	NR*	0
	Verquières	7,5	37,6	0,000	0,000	NR*	NR*	0
	Eyragues	40,7	48,6	0,000	0,000	NR*	NR*	0
	Graveson	31,8	57,9	0,000	0,000	NR*	NR*	0
	Maillane	14,8	82,8	0,307	0,307	NR*	NR*	0
DSP	Barbentane	22,4	64,5	0,003	0,003	NR*	NR*	0
* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs								
		Total	Moyenne	Total	Total	Total	Moyenne	Total
	Régie publique	412,4	50,5	0,909	0,385	NR*	NR*	1
	Ensemble des services délégués	22,4	64,5	0,003	0,003	NR*	NR*	0
	Ensemble de l'agglomération	434,8	54,6	0,912	0,388	NR*	NR*	1

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'eau potable a été jusqu'à présent extrêmement faible et n'a pas fait l'objet d'un suivi complet. **Le suivi s'améliore désormais.**

Le renouvellement des réseaux est aujourd'hui le plus souvent mené de façon opportuniste, c'est-à-dire à l'occasion de travaux d'aménagement de surface. Il convient désormais de définir une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en définissant un rythme optimal de renouvellement tenant compte de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent, de la nature des canalisations, des contraintes de pose ou encore du contexte (ex. type de sol, fréquence de passage sur voirie, etc.).



Faits marquants 2024 : 388 mètres linéaires ont été renouvelés en 2024, soit 0,09 % de renouvellement ; **c'est plus de dix fois insuffisant.**

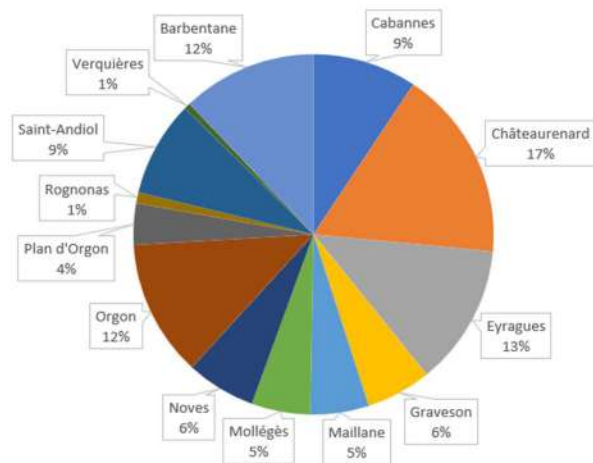
Un taux de renouvellement de 1 % serait un objectif minimum à atteindre si l'on considère l'âge moyen des réseaux à l'échelle du territoire (de l'ordre de 50 ans, équivalant à un taux théorique de renouvellement de 2 %). Ce taux était en 2023 en moyenne de **0,66 %** en France et de 0,77 % en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025*) ce qui apparait comme également très insuffisant : ceci équivaut au remplacement d'un tronçon tous les 154 ans, soit une durée bien supérieure à la durée de vie moyenne d'une conduite.

A noter qu'à la connaissance des services, il ne subsiste qu'un seul branchement public en plomb sur le territoire dont il conviendra d'étudier le remplacement.

Réparations des fuites et casses sur conduites

Le bilan 2020-2024 des interventions par commune pour la réparation de fuites et de casses sur des conduites d'eau potable (sans les rapporter à l'étendue des réseaux pour chaque commune) est le suivant.

	Nombre de réparations				Bilan 2021-2024
	2021	2022	2023	2024	
Cabannes	19	9	7	13	48
Châteaurenard	16	19	17	36	88
Eyragues	17	15	17	16	65
Graveson	9	7	3	11	30
Maillane	10	7	8	2	27
Mollégès	6	7	7	7	27
Noves	11	12	4	5	32
Orgon	24	17	13	9	63
Plan d'Orgon	6	3	2	8	19
Rognonas	1	0	1	3	5
Saint-Andiol	11	11	6	16	44
Verquières	0	2	1	0	3
Barbentane	22	11	7	22	62



Le 24 mars 2021 : réparation d'une conduite en fonte DN 150 par la mise en œuvre d'un joint Gibault.



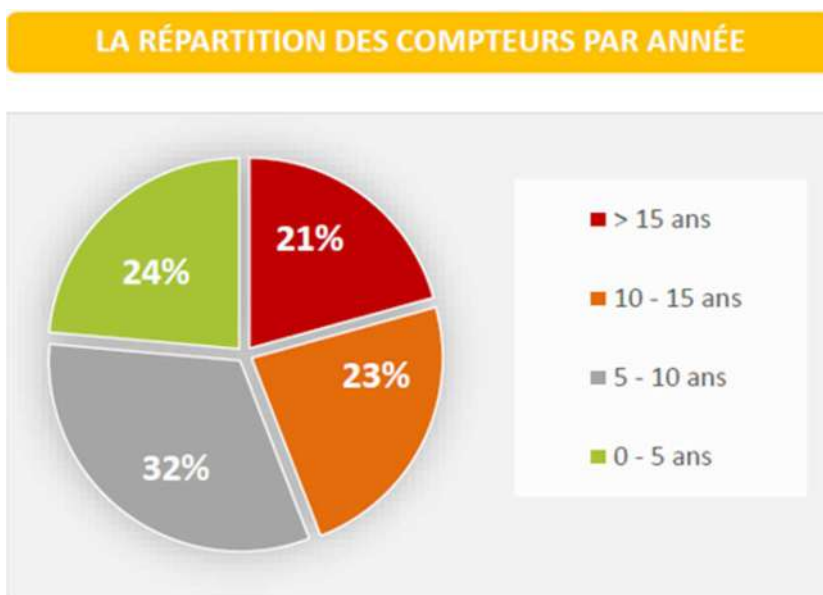
Le 15 juin 2021 : réparation d'une conduite en PEHD DN 63 par la pose de 2 manchons ISIFLO.



3.7 Gestion du parc des compteurs d'eau potable

Les compteurs d'eau potable sont la propriété des services qui doivent en assurer le renouvellement régulier (a minima tous les 15 ans en application de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007).

Jusque début 2024, ce parc était globalement vieillissant : **plus de 21 % des quelque 27 500 compteurs qui étaient installés avaient plus de 15 ans, l'âge moyen du parc étant de 11,28 ans** (point de référence : septembre 2022).



Pour répondre à cette problématique et afin d'assurer un meilleur service à l'utilisateur, la Régie publique mène depuis fin 2023 le projet de remplacement massif de l'ensemble des compteurs d'eau et de déploiement du télélevé des index de consommations. Ce projet est présenté au point 4.4 du présent rapport.

La répartition des compteurs par diamètre est la suivante :

DN 15	DN 20	DN 25	DN 30	DN 32	DN 40	DN 50	DN 60	DN 65	DN 80	DN 100	DN 150	DN 200	TOTAL
18 333	8 301	299	81	271	73	33	5	23	27	37	15	1	27 499

67 % des compteurs sont de diamètre 15 mm alors que ce taux est habituellement proche des 92 %. Beaucoup de compteurs sont de diamètre 20 mm, ce qui témoigne notamment d'un usage marqué de l'eau pour l'arrosage des espaces verts. Le taux de compteurs de diamètres 15 et 20 mm, à usage principalement domestique, atteint 97 %.

3.8 Interruptions de service, délais d'ouverture de branchements et réclamations

Le taux de réclamations (P.155.1) exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

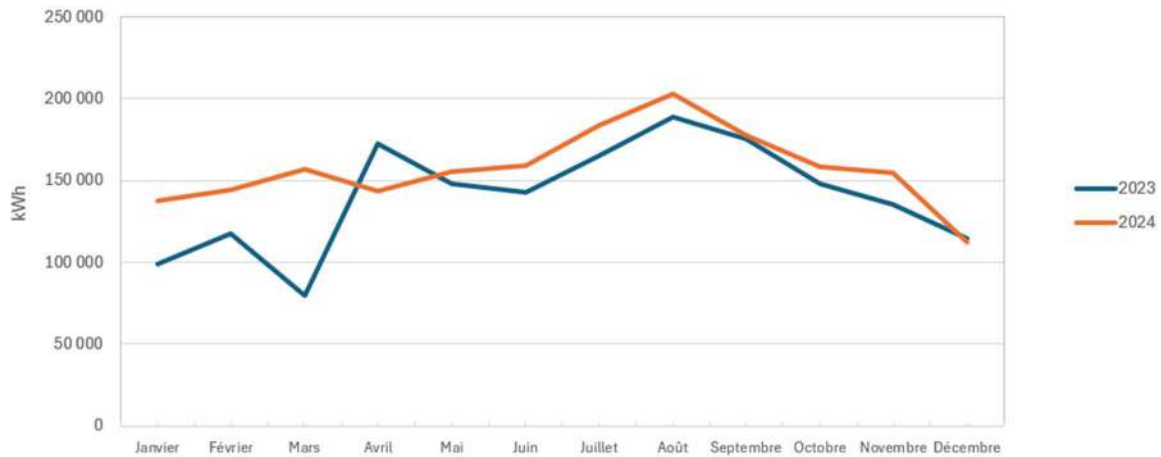
Les différents indicateurs ne sont pas systématiquement suivis par les opérateurs public et privés. Ce suivi sera renforcé pour les exercices ultérieurs.

		2024 (au 31/12)								
		VP_020 - Nombre d'interruptions de service non programmées	P.151.1 - Fréquence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	D.151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par	Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai contractuel	Nombre total d'ouvertures de branchements OU Nombre annuel de demandes d'abonnement	P.152.1 - Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	VP_003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	VP_152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	P.155.1 - Taux de réclamations
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	0	0,00	3 jours calendaires	342	342	100,00%	1	0	0,54
	Châteaurenard	0	0,00		922	922	100,00%	0	0	0,00
	Eyragues	0	0,00		222	222	100,00%	6	0	3,03
	Graveson	0	0,00		193	193	100,00%	0	0	0,00
	Maillane	0	0,00		140	140	100,00%	0	0	0,00
	Mollégès	0	0,00		121	121	100,00%	1	0	0,86
	Noves	0	0,00		270	270	100,00%	0	0	0,00
	Orgon	0	0,00		134	134	100,00%	4	0	3,07
	Plan d'Orgon	0	0,00		135	135	100,00%	1	0	0,58
	Rognonas	0	0,00		141	141	100,00%	0	0	0,00
	Saint-Andiol	0	0,00		149	149	100,00%	0	0	0,00
	Verquière	0	0,00		23	23	100,00%	0	0	0,00
	DSP	Barbentane	1		0,69	2 jours ouvrables	161	166	96,99%	3
	Total		Moyenne		Total	Total	Moyenne	Total	Total	Moyenne
	Régie publique	0	0,00		2 792	2 792	100,00%	13	0	0,56
	Ensemble des services délégués	1	0,69		161	166	96,99%	3	0	2,08
	Ensemble de l'agglomération	1	0,04		2 953	2 958	99,83%	16	0	0,64

3.9 Consommation d'énergie électrique

En 2024, la consommation électrique de l'ensemble des ouvrages d'eau potable était de **1,97 million de kWh** (contre 1,92 million de kWh en 2023).

Consommations électriques mensuelles totales des ouvrages d'eau en régie



3.10 Taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 émises par le service mesure l'efficacité du recouvrement. Celui-ci est assuré pour la Régie des eaux par le Trésor public, par les opérateurs privés dans le cadre des services délégués.

P.154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau - au 31 décembre de l'année N considérée					
	2020	2021	2022	2023	2024
REGIE PUBLIQUE	Non disponible (périmètre 2019 différent de celui de l'actuelle régie)	2,11%	4,42%	2,95%	4,43%
DSP Eyragues	2,80%	2,30%			
DSP Barbentane	2,98%	3,45%	4,90%	7,15%	4,26%
DSP Graveson / Maillane	3,97%	2,58%	2,30%		

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

	2020		2021		2022		2023		2024	
	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques
REGIE PUBLIQUE	1 539 604,18 €	0,00 €	1 598 602,32 €	102 231,00 €	629 776,93 €	717 516,00 €	846 895,61 €	233 266,00 €	3 555 499,64 €	496 118,00 €
DSP Eyragues	NR*	NR*	125 000,00 €	0,00 €						
DSP Barbentane	NR*	NR*	254 166,67 €	202 400,00 €	25 275,00 €	202 299,00 €	30 000,00 €	0,00 €	341 602,69 €	24 967,00 €
DSP Graveson / Maillane	NR*	NR*	28 333,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				

* Pas de contributions du budget général de la collectivité pour le financement de ces travaux

4.2 Etat de la dette et durée d'extinction

La durée d'extinction de la dette correspond au nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires, en supposant que chaque service consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette (ce qui est rarement le cas, une partie des bénéfices étant notamment affectée aux nouveaux investissements).

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023	2024
VP.182 - Encours total de la dette	3 127 359,63 €	2 945 981,36 €	4 112 881,97 €	4 003 530,85 €	5 912 985,85 €
Montant du capital remboursé	151 257,73 €	220 022,03 €	300 094,69 €	280 541,80 €	341 602,69 €
Montant des intérêts remboursés	63 159,52 €	88 398,53 €	104 694,87 €	85 511,04 €	128 980,66 €
VP.183 - Epargne brute annuelle	421 477,00 €	1 664 396,00 €	1 111 575,88 €	1 567 521,14 €	1 204 660,11 €
P.153.2 - Durée d'extinction de la dette	7,42	1,77	3,70	2,55	4,91
Ensemble des services publics délégués*	2020	2021	2022	2023	2024
VP.182 - Encours total de la dette	1 848 480,03 €	1 719 571,23 €	246 199,73 €	227 173,62 €	1 312 040,79 €
Montant du capital remboursé	132 738,20 €	129 608,80 €	18 700,43 €	19 026,16 €	19 367,10 €
Montant des intérêts remboursés	59 502,07 €	31 380,77 €	8 028,67 €	9 714,01 €	9 332,92 €
VP.183 - Epargne brute annuelle	280 364,75 €	224 789,40 €	209 564,20 €	69 798,55 €	9 316,67 €
P.153.2 - Durée d'extinction de la dette	6,59	7,65	1,17	3,25	140,83

* Uniquement à Barbentane, en 2024

Remarque : pour les services délégués, les informations pour l'année 2024 sont extraites du compte administratif de la Communauté d'agglomération ; or, celles-ci ne reflètent pas la réalité de l'endettement sur le budget de l'eau potable lequel est bien moindre ; ceci s'explique par le fait que les recettes rattachées à l'exercice sont inférieures à ce qu'elles auraient dû être en raison d'un retard de facturation par le délégant TPA. A noter également que le montant de la dette, en partie transférée à la Régie des eaux, n'a pas été mis à jour.

La durée moyenne d'extinction de la dette pour les services d'eau potable en France se situait à 3,2 années en 2023 (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025).

4.3 Montant des amortissements

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des amortissements	391 561,82 €	1 229 961,03 €	988 960,49 €	928 367,01 €	980 712,82 €

Le montant des amortissements dépend de l'état des actifs de la Régie publique. Or, dans le sillage de la création de la régie d'une part, et de l'intégration progressive en régie des services délégués d'autre part, le transfert des actifs est fait progressivement si bien que le montant des amortissements est amené à varier d'une année sur l'autre.

Les données pour les services délégués sont les suivantes :

Ensemble des services publics délégués*	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des amortissements	0,00 €	72 002,50 €	91 432,28 €	NR**	89 798,28 €

* Uniquement à Barbentane, en 2024

** Non renseigné

4.4 Présentation des études et des projets du mandat

Les élus de Terre de Provence Agglomération et de la Régie des eaux ont validé fin 2022 la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) à réaliser sur la période 2022-2026 pour le renouvellement et l'amélioration des performances des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le montant des opérations programmées en eau potable représente près de 15 millions d'euros.

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027												
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4									
Etudes																																						
Description	Des dépenses récurrentes d'études doivent être programmées pour des besoins de diagnostics ou d'expertise visant à identifier une optimisation de fonctionnement des installations.																																					
Calendrier										Etudes				Etudes				Etudes				Etudes										Total						
Montants (charge nette)					-	€					-	€					-	€					20 000	€					20 000	€					-	€	40 000	€
Avancement	<i>Pas de dépenses d'études diverses programmées pour 2023, 2024, ni 2025 (alors qu'un budget de 20 k€ HT annuel avait été initialement inscrit).</i>																																					

Renouvellement patrimonial et amélioration des ouvrages																																												
Description	<p>Les ouvrages d'eau potable (9 captages avec stations de pompage, 3 stations relais et 11 réservoirs) doivent faire l'objet d'un renouvellement régulier de leur génie civil et des équipements installés pour en garantir un état et un fonctionnement satisfaisants, d'autant plus que ce patrimoine est vieillissant. La durée de vie moyenne d'un ouvrage étant de l'ordre de 50 ans, un amortissement à hauteur de 2% de la valeur des installations estimée à 15 M€ devrait en théorie être prévu, soit 300 k€ par an. Les arbitrages budgétaires conduisent à retenir un renouvellement à hauteur de 45 k€ par an, soit 0,3%.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>A noter</u> que 150 k€ ont été investis en 2022 pour fiabiliser en urgence plusieurs stations de pompage à Mollégès, Paluds-de-Novés et Châteaurenard. Des travaux de réhabilitation des ouvrages à Graveson sont notamment prévus pour les années suivantes. 																																											
Calendrier										Travaux				Travaux				Travaux				Travaux				Travaux										Total								
Montants (charge nette)					-	€					150 000	€					140 000	€					150 000	€					200 000	€					45 000	€					-	€	685 000	€
Avancement	<p>- 2022 : les 150 k€ HT définis pour la gestion patrimoniale des ouvrages d'eau ont été intégralement consommés. Cette enveloppe a financé la rénovation des stations de pompes à Mollégès, aux Paluds-de-Novés, et à Châteaurenard. => Aujourd'hui, ces principaux captages ont été sécurisés et fiabilisés.</p> <p>- 2023 : 140 k€ HT de travaux ont été réalisés en 2023 : pour la rénovation du pompage à Eyragues et à Graveson (changement des armoires électriques et amélioration de la chloration), la sûreté physique des sites (installation de systèmes de détection permettant l'arrêt du pompage en cas d'intrusion).</p> <p>- 2024 : 150 k€ HT de travaux ont été réalisés : pour la rénovation de la station de reprise à Plan d'Orgon (pose de variateurs et remplacement de 2 pompes) ainsi qu'au réservoir du Pas de Lancier à Plan d'Orgon (remplacement vanne de distribution et conduite), pour le remplacement de la tuyauterie au puits Saint-Martin à Graveson et de la pompe P4 aux Paluds-de-Novés, pour la sûreté physique des sites...</p> <p>- Prévisionnel 2025 : 200 k€ HT (en cours de réalisation), soit les 2/3 de la cible d'un renouvellement annuel à hauteur de 300 k€ HT.</p>																																											

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Renouvellement patrimonial, extensions et optimisation des réseaux																																
<i>Description</i>				<p>Le patrimoine des réseaux d'eau potable représente plus de 420 km de conduites qu'il est nécessaire de renouveler régulièrement afin d'atteindre / maintenir des rendements hydrauliques de distribution satisfaisants (objectif de 85 %). Or, le patrimoine des réseaux est vétuste et les rendements pour certaines communes sont inférieurs aux valeurs réglementaires fixées par le décret "fuites" n°2012-97. Un renouvellement régulier devrait être engagé au rythme théorique de 2% du linéaire total (soit 8,5 km) par an (si l'on considère une durée de vie théorique de 50 ans tous matériaux confondus), soit environ 3,5 M€/an (en retenant un ratio de 410 €/HT/ml incluant maîtrise d'oeuvre et travaux). Les collectivités tendent à retenir un objectif bas de renouvellement de 1%/an, soit 1,75 M€/an. Les arbitrages budgétaires conduisent à retenir en 2022 un renouvellement à hauteur de 500 k€ par an (soit environ 1,2 km/an), soit moins de 0,30%.</p> <p>Ce montant permettra a minima de renouveler les réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement de surface menés par les communes et le département. La stratégie est celle d'attendre le rendu du schéma directeur eau potable afin de réaliser un renouvellement calibré et priorisé selon l'état des vétusté des infrastructures à compter de 2026.</p>																												
<i>Calendrier</i>								Travaux				Travaux				Travaux				Travaux				Travaux								Total
<i>Montants (charge nette)</i>				-	€	300 000 €				450 000 €				713 358 €				940 000 €				500 000 €								2 903 358 €		
<i>Avancement</i>				<ul style="list-style-type: none"> - 2022 : 300 k€ HT réalisés. - 2023 : 450 k€ HT ont été dévolus au renouvellement des réseaux d'eau potable (ex. sous la route de St-Andiol à Noves, travaux en partie aidés par l'Agence de l'eau - montant hors aides). - 2024 : 713 358 € HT ont été investis pour le renouvellement des réseaux d'eau potable auxquels s'ajoutent 81 237 € HT pour la commune de Barbentane. - Prévisionnel 2025 : 940 k€ HT de travaux ont été programmés et sont en cours de réalisation. 																												

		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027						
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4			
Schéma directeur EAU POTABLE																																
Description		<p>Le document cadre "schéma directeur" consistera à établir un diagnostic structurel et fonctionnel des infrastructures d'eau potable existantes. Il s'appuiera dans cet objectif sur les schémas réalisés auparavant (par l'ex-SIVOM et les communes de Barbentane et Orgon notamment) qu'il mettra à jour pour l'ensemble du territoire, suite à de nouvelles investigations de terrain.</p> <p>Le schéma comprendra un programme des travaux de renouvellement / extension / optimisation / sécurisation qui auront été définis sur la base du diagnostic préalablement réalisé. Ce programme, d'un niveau "études préliminaires", servira de base à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) pour les prochains mandats.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remarque : le prestataire désigné réalisera une modélisation hydraulique, outil nécessaire pour vérifier les capacités des réseaux d'eau potable dans le cadre d'extension ou de la défense incendie. 																														
Calendrier																		Appel d'offres				Réalisation								Total		
Montants		- €				- €				- €				20 000 €				330 000 €				150 000 €				- €				500 000 €		
- Aides financières prévisionnelles (Agence de l'eau + CD13)		80%		- €				- €				- €				20 000 €				260 000 €				120 000 €				- €				400 000 €
= Charge nette à supporter en autofinancement		- €				- €				- €				- €				70 000 €				30 000 €				- €				100 000 €		
Avancement		<p><i>Planning recalé : consultation à fin 2023 (et non plus fin 2022) pour une réalisation entre 2024 et 2026.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le 30/09/2023</u> : envoi du CCTP à l'Agence de l'eau pour aide financière fait. Contrat de mandat de MOA à faire. Objectif de consultation à compter de début 2024 pour retenir un prestataire en septembre au plus tard. - <u>Le 20/02/2024</u> : initialisation marché faite. Lancement consultation prévu pour fin février 2024. Convention de mandat de MOA finalisée à signer par TPA après délibération du 7/03/24. Montant estimé : 475 k€ HT. - <u>Le 10/06/2024</u> : consultation marché en cours. Une demande de compléments effectuée auprès des 4 candidats. La CAO tenu le 19/06/24 a sélectionné les candidats admis à soumissionner. La consultation est en cours avec une remise des offres attendue pour septembre. La réalisation du schéma est prévue jusqu'à mi-2026 soit le début du prochain mandat. - <u>Le 30/09/2024</u> : analyse des offres en cours. Après CAO du 1/10, négociations prévues et perspective d'attribution à fin d'année. - <u>Le 27/12/24</u> : notification du marché (lot 2) au prestataire EGIS Eau. Montant du marché : 452 k€ HT. - <u>Le 11/08/25</u> : prestations en cours de réalisation. 1ère restitution intermédiaire prévue en septembre. 																														

		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027							
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Construction d'un bâtiment sur le site de Saint-Andiol de la Régie des eaux																																	
<i>Description</i>		<p>Par courrier du 22 avril 2020, la Régie des eaux a été mise en demeure par l'ARS de réaliser des aménagements visant à renforcer la protection de la production d'eau à partir du captage de Saint-Andiol.</p> <p>Une première série de travaux a été réalisée entre 2020 et 2021 : rénovation du puits et du château d'eau, renforcement de la protection de la station de pompage, évacuation de matériaux/équipements stockés dans le périmètre de protection immédiate (PPI).</p> <p>Par courrier du 26 janvier 2022, l'ARS a attesté des premiers travaux réalisés tout en exigeant que des aménagements complémentaires soient réalisés afin de sécuriser de manière pérenne le captage.</p> <p>En réponse, la Régie a établi un plan d'actions qu'elle s'est engagée à suivre. Ce programme consiste notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à créer un nouveau parking afin de supprimer tout stationnement de véhicule au sein du PPI ; ce parking a été réalisé au cours de l'année 2022 ; - à déporter les espaces de stockage en dehors du PPI : sur une plateforme pour les matériaux pouvant être entreposés en extérieur (réalisée en 2022) ; - à construire un nouveau bâtiment comprenant des espaces techniques (magasin, atelier maintenance, aire de stationnement des véhicules techniques) ainsi que des locaux nobles (extensions de bureaux pour une partie du personnel de la Régie des eaux aujourd'hui posté dans des bungalows, vestiaires, salle de réunion) ; - à clôturer le PPI et à en interdire l'accès. 																															
<i>Calendrier prévisionnel</i>		<i>Aménagement nouveau parking + aire de stockage</i>				Travaux parking + plateforme de stockage																											
		<i>Création d'un bâtiment pour stockage et personnel</i>								Etudes				PC et MAPA				Travaux 1ère phase															
		<i>Autorisations réglementaires</i>												Modification arrêté DUP																			
<i>Montants prévisionnels</i>		- €				50 000 €				10 000 €				90 000 €				630 000 €				- €				- €				Total			
- <i>Aides financières prévisionnelles (à identifier)</i>		- €				- €				- €				- €				- €				- €				- €				- €			
= <i>Charge nette à supporter en autofinancement (5 %) et emprunt</i>		- €				50 000 €				10 000 €				90 000 €				630 000 €				- €				- €				780 000 €			

<p>Avancement du projet</p>		<p>- 2023 : mission d'AMO EXACTE menée ayant permis de circonscrire le périmètre technique et financier du projet. => Le principe d'un phasage des travaux est proposé : des extensions des bâtiments existants seraient à réaliser à court terme afin d'accueillir les évolutions de personnel et de compenser les coûts de bungalows (= 500 k€ HT environ). => Une seconde phase de travaux pour la création d'un nouveau bâtiment avec aire de stationnement (2,3 M€ HT) serait reportée aux prochains mandats.</p> <p>- Les contacts avec le CD13 pour le croisement de la piste cyclable ont été pris ; il s'agirait de réaliser sans attendre l'accès afin de garder le bénéfice de l'accord obtenu.</p> <p>- La procédure de mise à jour de l'arrêté de DUP (durée : 3 mois sans enquête publique) a été engagée.</p> <p>- 2024 : travaux busage / accès parcelle attenante + poursuite étude EXACTE (fin PRE+conception jusque DCE/ACT). Les travaux d'extension s'ils sont validés seraient réalisés en 2025-2026.</p> <p>- <u>10/06/2024</u> : poursuite de l'étude EXACTE à compléter par une prestation d'intégration architecturale. Une consultation <40 k€ HT à lancer. Objectif de finaliser le projet en précisant son intégration, son exemplarité environnementale, les opportunités de subventions (notamment via le CD13 qu'il s'agira de solliciter dans l'hypothèse d'une fourniture d'énergie au collègue) et son articulation avec la phase n°2 de plus long terme.</p> <p>- <u>30/09/2024</u> : un groupement de prestataires architecte (LLA)/SPS/géotechnicien retenus via lettre de commande. Présentation du projet prévue en novembre. En parallèle, anticipation d'une partie des travaux de piste (40 k€ inscrits à la DM d'octobre) sur la parcelle régie (afin de libérer le chemin des Olivettes de toute circulation PL, comme demandé par la mairie). Projet à présenter en conseil d'administration de la Régie des eaux de décembre. Emprunt à rechercher après validation des élus, avec phase de mobilisation en 2026, groupé avec un autre projet (ex. captage à Auriac-Leuze) pour lissage du remboursement et attractivité pour les banques.</p> <p>- <u>Le 11/08/2025</u> : permis de construire obtenu.</p>	
-----------------------------	--	---	--

		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027									
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4						
Sécurisation de la distribution d'eau potable à ORGON																																			
Description		<p>Cette opération consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécuriser la distribution d'eau potable à Orgon aujourd'hui assurée à partir du forage du Paradou dont la protection est nulle (absence de DUP et périmètres de protection) ; un raccordement au réservoir de Freiresque à Plan d'Orgon alimenté à partir du système de production d'eau de l'ex. SIVOM est envisagé; - relocaliser/rénover la conduite d'adduction reliant le captage du Paradou au réservoir d'Orgon, laquelle présente des fragilités et passe ponctuellement en terrains privés. <p>• Remarque : la recherche d'une nouvelle ressource alternative au forage de Paradou sera menée dans un second temps, dans le cadre puis la continuité du schéma directeur 2023-2025 d'eau potable.</p>																																	
Calendrier										Etudes PRE				AVP/PRO				Travaux (via accord cadre à bons de commande)								Total									
Montants (charge nette)		- €				- €				15 000 €				25 000 €				500 000 €				- €				- €				540 000 €					
- Aides financières prévisionnelles (Agence de l'eau + CD13)		80%		- €				- €				12 000 €				20 000 €				400 000 €				- €				- €				432 000 €			
= Charge nette à supporter en autofinancement		- €				- €				3 000 €				5 000 €				100 000 €				- €				- €				108 000 €					
Avancement		<p>L'étude pour la sécurisation de la commune d'Orgon a été confiée au Cabinet Merlin, l'un des titulaires du marché multiattributaires de MOE. Une première restitution de cette étude est à programmer.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 21/09/2023 : réunion de présentation faite en mairie : présentation et validation de la solution intermédiaire retenue (secours à partir du réservoir de Freiresque avec surpresseur et extensions de réseau + bûcheronnage et mise en oeuvre de servitudes pour la conduite d'adduction). Organisation de la suite de l'opération définir. - Le 27/11/2023 : le report des travaux est probable compte tenu de la charge budgétaire supplémentaire qu'ils représentent. Ce point est à confirmer. - Le 11/03/2024 : travaux sur 2025. Nouvelle demande de subvention faite auprès de l'AE. En parallèle, emprunt à souscrire (baisse des taux actuelle) pour un remboursement en K à compter de 2026. - Le 10/06/2024 : étude AVP/PRO à faire réaliser via le bon MOE (ARTELIA en substitution de MERLIN ?). - Le 12/08/2024 : retour défavorable de l'Agence de l'eau au sujet de l'éligibilité du projet aux aides de l'appel à projet "sécurisation eau potable". - Le 30/09/2024 : poursuite du projet en phase études de MOE. - Le 11/08/2024 : l'opération devrait finalement bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'eau et du Département. La commande pour la réalisation des travaux entre octobre 2025 et la fin du 1er trimestre 2026 vient d'être lancée. 																																	

		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027					
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
Sécurisation de la distribution d'eau potable à EYRAGUES																															
<i>Description</i>	<p>Le projet consiste à sécuriser la distribution d'eau potable à Eyragues en finalisant le raccordement du réseau de la commune avec l'UDI des Paluds-de-Novés, dans le respect du débit autorisé pour ce captage (360 m3/h ou 7 200 m3/max), après vérification préalable de la faisabilité technique.</p> <p>En parallèle, la surveillance de la qualité de l'eau du captage des Moutouses, dépourvu de DUP et de périmètres de protection, devra être renforcée afin d'activer le secours en cas de nécessité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remarque : la recherche d'une ressource alternative au puits des Moutouses (pérennisation du secours via le réseau ex-SIVOM ? raccordement à partir du réseau de Châteaurenard via La Crau ? création d'un nouveau captage à Eyragues à mailler possiblement à Maillane ?) sera menée dans un second temps, dans le cadre puis la continuité du schéma directeur 2023-2025 d'eau potable. 																														
<i>Calendrier</i>										Etudes	Raccordement																		Total		
<i>Montants (charge nette)</i>		-	€			-	€					30 000 €				120 000 €					-	€			-	€			-	€	150 000 €
<i>Avancement</i>	<p>L'étude a été menée en début d'année 2023 et restituée le 13/07/23 en mairie. L'opération se découpe en 2 phases : celle correspondant à la mise en place physique de l'interconnexion, et celle de l'optimisation de cette interconnexion dans le but d'assurer un secours complet (y compris en pointe de consommation et pour la DECI) du bas service en reliant notamment le réservoir de La Gardy.</p> <p>=> La 1ère étape a été réalisée conformément au planning en juillet 2023 (essais de pression, analyses de potabilité, et réglages des modalités de régulation de pression ok). L'interconnexion régulée fonctionne chaque jour en complément de la production des Moutouses. Le débit autorisé du captage des Paluds-de-Novés n'est jamais dépassé.</p> <p>=> La seconde est programmée pour fin 2023, début 2024, selon la disponibilité des crédits. Le chiffrage est en cours. Cette opération ne fait l'objet d'aucune aide malgré la demande déposée auprès de l'Agence de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le 27/11/2023</u> : chiffrage des travaux complémentaires établi : 80 k€ HT d'extension de réseau + 20 k€ HT de reprise de la chambre à vannes du réservoir de la Boule Bleue + 20 k€ HT pour le piézomètre des Moutouses. - <u>Le 22/02/2024</u> : travaux de reprise chambre des vannes de la Boule bleue prévus le 29/02 et travaux de conduite sur début mars (avec raccordement au réservoir de la Gardy le 7/03/24). Piézomètre programmé à fin mars. Finalisation des travaux attendue à fin mars. - <u>Le 11/03/2024</u> : travaux en cours. Finalisation attendue d'ici juin au plus tard. Prévoir les modes opératoires et la remise d'ouvrage. - <u>Le 10/06/2024</u> : travaux finalisés. Achèvement en cours (GPA). - <u>Le 11/08/2025</u> : fin du parfait achèvement. 																														

				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027											
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4								
Création d'un champ captant d'eau potable à ROGNONAS et extension du réseau pour le raccordement de BARBENTANE																																							
<i>Description</i>				<p>Le projet s'organise en deux opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création à Rognonas d'un champ captant la nappe d'accompagnement de la Durance ; cet ouvrage permettra de produire jusqu'à 350 m3/h et de desservir la commune aujourd'hui alimentée par l'eau achetée au Grand Avignon (en plus des nombreux forages individuels qui existent sur le secteur) ; - le raccordement du réseau de Rognonas à celui de la commune de Barbentane (nécessitant une extension de 700 ml, des adaptations de l'ouvrage de captage et la création de 2 ouvrages de surpression), de sorte que cette dernière puisse être alimentée à partir du nouveau champ captant, en secours du forage de Basette dont la production doit être renforcée, notamment au regard de la défense incendie dans le secteur de la Montagnette. 																																			
Création d'un champ captant à ROGNONAS																																							
				Etudes				AO				Travaux																											
<i>Calendrier</i>				<i>Création des forages</i>																																			
				<i>Génie civil, équipements et conduites</i>				AVP				PRO				AO Tvx				Travaux				Parfait achèvement															
				<i>Autorisations réglementaires</i>												Code de l'environnement				et Code de la santé publique																			
<i>Montants</i>								- €				177 000 €				68 000 €				1 000 000 €				900 000 €				- €				- €				Total			
- Aides financières prévisionnelles (CD13 - contrat 2019-21)				50%				- €				350 000 €				- €				442 354 €				- €				- €				- €				792 354 €			
= Charge nette à supporter en emprunt + restes à réaliser								- €				173 000 €				68 000 €				557 646 €				900 000 €				- €				- €				1 352 646 €			
<i>Avancement</i>				<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le 10/06/2024</u> : réseaux réalisés. En parallèle, autorisation environnementale en cours d'instruction (passage à l'étape d'enquête publique). - <u>Le 30/09/2024</u> : 20 k€ restent à demander au CD13 d'ici novembre. Pour mémoire : des travaux ont été réalisés avant 2021 portant le montant total du projet à 2,553 M€ HT (à 50% aidés par le CD13). - <u>Le 11/08/2024</u> : les travaux ont été finalisés et les installations mises en service avec succès. Depuis le 14 avril 2025, Rognonas est alimentée par l'eau provenant du champ captant du Mas du Temple. L'alimentation par le réseau du Grand Avignon a été maintenue quelques heures par jour, pour assurer une solution de secours. 																																			

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027							
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Extension du réseau pour le raccordement de Barbentane																																			
Calendrier												PRE	AVP/PRO	DCE	AO Tvx	Travaux												Total							
Montants (charge nette)				-	€	-	€	15 000 €	35 000 €	1 000 000 €	1 400 000 €	-	€					2 450 000 €																	
- Aides financières (Agence de l'eau)				50%	-	€	-	€	7 500 €	17 500 €	500 000 €	700 000 €	-	€					1 225 000 €																
= Charge nette à supporter en autofinancement (études de MOE) et emprunt				-	€	-	€	7 500 €	17 500 €	500 000 €	700 000 €	-	€					1 225 000 €																	
Avancement				<p>Cette opération a été priorisée suite aux incendies dans la Montagnette.</p> <p>1) <u>Avancement de l'opération technique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude préliminaire a été confiée au bureau d'étude ARTELIA, titulaire du marché multiattributaires de la Régie des eaux. - L'étude a été présentée en avril et a été rendue mi-mai 2023. Elle a permis d'établir le dimensionnement et le tracé des infrastructures (conduites + station de reprise) à mettre en oeuvre pour le transfert d'eau (> 100 m3/h) à partir du futur champ captant de Rognonas. <p>2) <u>Avancement de l'opération administrative et financière</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été organisé par la Régie des eaux (non compétente sur la commune de Barbentane) avec TPA pour les études préliminaires. - Suite à demande faite à l'Agence de l'eau dans le cadre du plan eau et de la sécurisation de l'alimentation des communes identifiées comme prioritaires à l'échelle du bassin, une aide de 50 % devrait être attribuée (commission des aides du 30/06/2023). - La Maîtrise d'oeuvre devrait être confiée à ARTELIA dans le cadre du marché de MOE. - Un second mandat de maîtrise d'ouvrage a été organisé par la Régie des eaux avec TPA d'une part, et la mairie d'autre part au titre de la DECI. A rédiger par la régie et mettre en place début 2024. - Un emprunt destiné à financer les travaux (via TPA dans un premier temps puis la Régie au moment du transfert) est à étudier d'ici début 2025. - Contrat de mandat de MOA établi : signé par mairie le 19/02/24 puis TPA le 7/03/2024. - Le 10/06/2024 : études AVP/PRO en cours. - Le 30/09/2024 : démarrage du PRO. Achat de la parcelle destinée à recevoir le poste de surpression et convention SNCF en cours. Prévoir la présentation de la phase études à fin 2024 avant de lancer la consultation en début d'année 2025. - Le 11/08/2025 : consultation travaux en cours ; démarrage des travaux prévu à l'automne 2025 ; chantier d'une durée de 15 mois. En parallèle, la parcelle nécessaire à la station de surpression a été acquise. 																															

		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027															
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4												
Déplacement du captage d'eau potable des Confignes à CHÂTEAURENARD et raccordement du nouvel ouvrage au réseau de la ville																																									
<i>Description</i>		Procédure infructueuse : montant des offres 50% trop élevé et planning proposé par candidats (mai 2024) non acceptable.								Le champ captant des Confignes qui alimente la commune de Châteaurenard s'est retrouvé, avec le développement ces dernières années de la zone industrielle des Iscles, à proximité immédiate de sources potentielles de pollution. La reconquête du foncier aux alentours de ce captage n'étant pas envisageable (avec de surcroît la mise en oeuvre du projet d'aménagement du Grand Marché de Provence), il a été décidé de déplacer l'ouvrage sur un terrain situé à 2 km au nord-ouest, au lieu-dit Auriac-Leuze. A cet endroit, l'ensemble des périmètres de protection du captage pourront être instaurés.																															
<i>Calendrier</i>		Création des forages								Etudes				AO				Travaux de forage																							
		Génie civil, équipements et conduites								AVP/PRO/DCE				Travaux de conduite (ph. 1)				Travaux phase 2																							
		Autorisations réglementaires												Code de l'environnement et Code de la santé publique																											
<i>Montants</i>		-				€				25 000 €				25 000 €				1 335 866 €				123 648 €				1 535 017 €				233 288 €				Total							
- Aides financières (CD13 - aide annuelle 2022 : sur les forages)		-				€				-				-				-				147 800 €				-				-				147 800 €							
= Charge nette à supporter en autofinancement (études de MOE) et emprunt		-				€				25 000 €				25 000 €				1 335 866 €				-				24 152 €				1 535 017 €				233 288 €				3 130 019 €			
<i>Avancement</i>		PROJET RECALE Phasage des travaux en 2 temps : - le 1er à réaliser en 2024-25, - le second à étudier (marché + budget) pour une réalisation en 2025-26 (confirmé le 11/03/24).								* PHASE 1 : création des forages, plateforme et d'une partie du tronçon de la conduite de refoulement. - Le 10/08/2024 : travaux de conduite sous le chemin de la Pointue réalisés et réceptionnés + travaux de plateforme réalisés et réceptionnés + travaux de forages réalisés, en cours de réception. - Le 11/08/2025 : travaux de forage réceptionnés ; la problématique de venue de ciment a été résolue et un protocole de suivi a été établi avec entreprise et maître d'oeuvre. <i>La phase 2 est en cours de préparation (emprunt à prévoir) et relance des demandes d'aides.</i>																															

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable dans l'emprise des aménagements de la ZI des Iscles																														
Description	Les aménagements portés par la SPL du MIN et Terre de Provence Agglomération dans le cadre du projet de Grand Marché de Provence implique le renouvellement préalable des infrastructures d'eau potable (et d'assainissement) dans leur emprise.																													
Calendrier	Etudes de Maîtrise d'œuvre	Etudes				AVP																								
	Travaux infrastructures									Travaux (via accord cadre à bons de commande existant)																				
Montants		- €				- €				65 000 €				- €				- €				- €				- €				65 000 €
- Aides financières prévisionnelles (CD13 - Aide annuelle gestion eau)	40%	- €				- €				25 912 €				- €				- €				- €				- €				25 912 €
= Charge nette à supporter en autofinancement (5 %) et emprunt		- €				- €				39 088 €				- €				- €				- €				- €				39 088 €
Avancement	<p>- Maîtrise d'oeuvre RX Ingénierie, partagée avec TPA.</p> <p>- Travaux programmés sur le 1er semestre 2023.</p> <p>- En commission du CD13 du 23/09/22, une aide de 40 % (soit 25 912 €) du montant des travaux a été accordée dans le cadre de l'aide annuelle à la gestion de l'eau.</p> <p>=> Les travaux ont été réalisés conformément au planning initial et terminés au 31/07/2024.</p>																													

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

			2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027							
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Optimisation du parc des points de comptage d'eau potable - Téléréleve																																		
Description	<p>L'opération d'optimisation du parc des points de comptage d'eau potable vise notamment à répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs, • améliorer l'accessibilité des compteurs et l'efficacité de la relève, • favoriser le déploiement de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement, • proposer aux usagers des services adaptés à leurs usages : alertes fuites, suivi personnalisé des consommations... • améliorer la connaissance des flux d'eau à l'échelle des réseaux de distribution, préalable aux démarches d'amélioration des rendements hydrauliques dans une perspective de meilleure gestion de la ressource prélevée, • contribuer à la transition numérique du territoire en déployant des solutions intelligentes pour la gestion de l'eau. <p>Le projet consistera à remplacer massivement les compteurs d'eau existants (27 500 unités) par des équipements équipés de têtes communicantes, à déployer un système de communication, et à développer les interfaces informatiques de pilotage.</p>																																	
Calendrier	Etude préliminaire																																	
	Déploiement sur le périmètre régie										AO	Tvx	Travaux	Travaux	Travaux																			
	Déploiement sur Barbantane (suite à DSP)																																	
Montants			- €	20 000 €	- €	1 250 000 €	1 750 000 €	280 000 €	- €	3 300 000 €	Total																							
- Aides financières prévisionnelles (Région Sud)	3%		- €	- €	- €	- €	92 500 €	- €	- €	92 500 €																								
= Charge nette			- €	20 000 €	- €	1 250 000 €	1 657 500 €	280 000 €	- €	3 207 500 €																								
Avancement	<p>- L'étude préliminaire a été menée par ID-O Conseils sur le 2e semestre 2022, conformément au planning.</p> <p>- L'appel d'offre a été menée sur le 1e semestre 2023, conformément au planning. Le marché d'une durée de 14 ans a été attribué à BIRDZ pour un montant de 4,419 M€ HT (dont 2,7 en investissement).</p> <p>- La MOE de l'opération est assurée en interne, avec ID-O en appui technique occasionnel.</p> <p>- Le remplacement des compteurs et le déploiement du système de communication a démarré en novembre 2023 à Orgon. Puis se poursuivra : à Eyragues, Cabannes, Verquières, Saint-Andiol, Rognonas, Plan d'Orgon, Mollégès, Noves, Graveson, Maillane, Châteaurenard et Barbantane (éventuellement avant le terme de la DSP SAUR).</p> <p>- Des aides ont été demandées à l'Agence de l'eau (via contrat Durance) et à la Région : en cours d'analyse.</p> <p>- Le 11/08/2025 : Près de 18 500 compteurs d'eau ont été remplacés (ou simplement équipés lorsqu'ils avaient moins de 5 ans), soit plus de 70 % du parc. La totalité des antennes composant le réseau de communication a été installée. Toutes les interfaces informatiques ont été développées : la téléréleve est pleinement opérationnelle à l'échelle des communes de Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Orgon, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières.</p> <p>La fin du déploiement est prévue pour le 1er trimestre 2026.</p>																																	

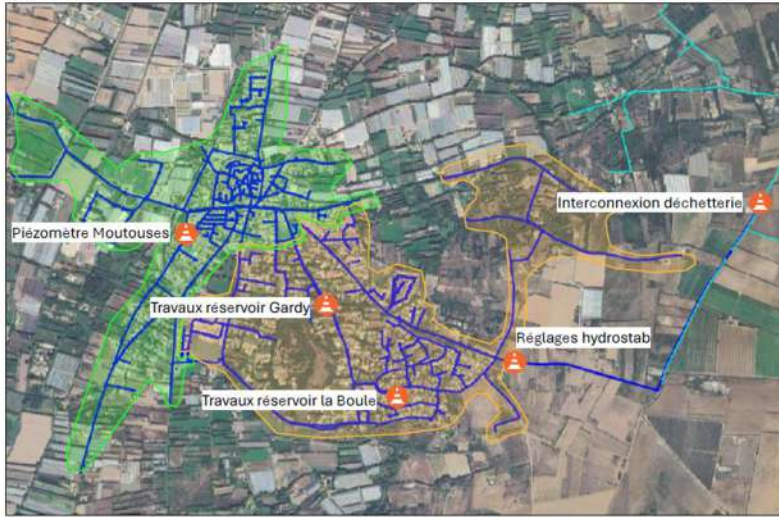


Faits marquants 2023-2024 : avancement des projets en images.

SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A EYRAGUES :



Travaux de sécurisation réalisés depuis juillet 2023



Objectif

100% de la commune d'Eyragues sécurisée avant l'été 2024.

PHASE 1 : sécurisation du haut service

- ✓ Interconnexion à la déchetterie
- ✓ Réglages du stabilisateur de pression



Eté 2023

PHASE 2 : sécurisation du bas service

- ✓ Travaux réservoir la Gardy
- ✓ Travaux réservoir la Boule
- ✓ Piézomètre captage des Moutouses



Printemps 2024

Travaux d'interconnexion dans le secteur de la déchetterie d'Eyragues :

Création d'une chambre à vannes avec équipements de régulation au réservoir de la Gardy :

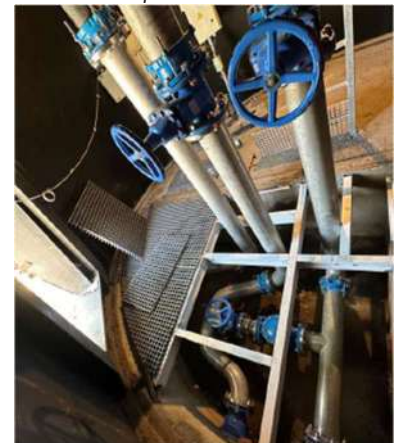
Reprise des conduites et équipements du réservoir de la Boule :



Avant travaux :



Après travaux :



CAPTAGE DE MAS DE BASSETTE A BARBENTANE - RENOUELEMENT DE LA POMPE DE FORAGE N°1 :

A la demande de Terre de Provence, le délégataire SAUR a renouvelé la pompe existante du forage F1 par une pompe neuve (stockée en caisse), par mesure préventive.

Cela permet d'avoir deux pompes neuves (F1 et F2) pour la production d'eau potable de Barbentane afin de sécuriser la distribution d'eau potable.



Ancienne pompe



Nouvelle pompe



Travaux terminés

SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE



La sectorisation consiste à diviser un réseau de distribution en secteurs isolés hydrauliquement et entre lesquels les flux d'eau sont quantifiés.

Cette démarche permet la surveillance du débit de fuite au niveau du réseau et pour chaque secteur. L'objectif est d'améliorer la réactivité du service et de prioriser les actions de recherche de fuite.

Le postulat de cette méthode est l'assimilation du débit de fuite à un débit minimum mesuré la nuit, généralement entre 2 h et 4 h du matin.

Sur notre territoire certains secteurs de sectorisation sont encore trop importants. Il est nécessaire de les sous-diviser pour obtenir des bilans dont la valeur de nuit soit la plus faible possible.

Dans ce but, de nouveaux points de mesure ont été créés en 2024, notamment à Rognonas et Plan-d'Orgon.

Travaux à Barbentane, dans le cadre de la délégation de service public :

Réservoir de la Montagnette - Barbentane



Renouvellement ballon réservoir de la Montagnette Barbentane – Octobre 2024

Ancien (Gauche) - Nouveau (Droite)

Mas de Bassette

Renouvellement du ballon anti-bélier



Renouvellement du ballon anti-bélier – Octobre 2024

Ancien (Gauche) – Nouveau (Droite)

**REALISATION DES FORAGES AEP A CHATEAURENARD
– AURIAC-LEUZE (visite de chantier du 20/06/2024)**



TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Consommations des 7 derniers jours



Près de 18 500 compteurs d'eau ont été remplacés (ou simplement équipés lorsqu'ils avaient moins de 5 ans), soit plus de 70 % du parc à l'échelle du territoire de Terre de Provence.

La totalité des antennes composant le réseau de communication a été installée.

Toutes les interfaces informatiques ont été développées : la télérelève est pleinement opérationnelle à l'échelle des communes de Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Orgon, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières.

La fin du déploiement est prévue pour le 1^{er} trimestre 2026.

CREATION D'UN CHAMP CAPTANT D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT DU MAS DU TEMPLE A ROGNONAS



Depuis sa création en 2020, la Régie des eaux de Terre de Provence poursuit le projet engagé par la commune de Rognonas de créer un champ captant sur son territoire, au lieu-dit du Mas du Temple. L'installation a été finalisée et mise en service en avril dernier, après autorisation préfectorale (coût de l'opération : 2,5 millions d'euros HT financée à 50 % par le Conseil départemental). L'interconnexion avec le réseau du Grand Avignon – qui depuis 1992 assurait l'approvisionnement de la commune a été maintenue – à titre de secours.

A terme, le champ captant du Mas du Temple à Rognonas constituera une pièce maîtresse de la sécurisation de la distribution d'eau potable, avec l'interconnexion programmée du réseau d'eau potable à Rognonas avec ceux de Barbentane (d'ici fin 2026), de Châteaurenard et de Graveson/Maillane.

Par ailleurs, après une hausse sévère des prix de l'énergie en 2022-2023, un schéma directeur visant à la fois à optimiser les consommations et à étudier des solutions alternatives pour l'alimentation en énergie des ouvrages a été engagé. L'achèvement de cette étude est prévu pour la fin de l'année 2025.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

	2020		2021		2022		2023		2024	
EAU POTABLE	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m ³)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m ³)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m ³)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m ³)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m ³)
REGIE PUBLIQUE	227,040 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	10 333,440 €	0,004 €	34 262,630 €	0,014 €	50 578,060 €	0,017 €
DSP Eyragues	307,450 €	0,001 €	0,000 €	0,000 €						
DSP Graveson/Maillane	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €				
DSP Barbentane	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €

Le montant des actions de solidarité est uniquement le résultat des abandons de créances (créances admises en non-valeurs et extinctions de créances). A noter que la valeur moyenne en France de cet indice était en 2022 et 2023 de 0,007 €/m³.

5.2 Opérations de coopération décentralisée

Aucune opération de coopération décentralisée (article L. 1115-1-1 du CGCT) n'a été conduite au cours des exercices 2020 et 2021.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service public d'assainissement collectif comprend plusieurs étapes :

- **la collecte** consiste à recueillir les eaux usées au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux usines de dépollution ;
- **le traitement** consiste à dépolluer les eaux usées en vue de leur rejet au milieu naturel, dans le respect de la réglementation.

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

En 2024, la répartition des services de l'assainissement collectif selon le mode de gestion était la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)	
Communes / secteurs	
Cabannes	
Châteaurenard	
Eyragues	
Graveson	
Maillane	
Mollégès	
Noves	
Orgon	
Plan d'Orgon	
Rognonas	
Saint-Andiol	
Verquières	

Délégation de service public (délégant : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)		
Communes / secteurs	Délégataire	Date de début et de fin de contrat
Barbentane	SAUR	01/01/2016 – 31/12/2025



Fait marquant 2024 : le service public de l'assainissement collectif à Maillane a intégré de façon anticipée le périmètre de la Régie publique au 1^{er} janvier 2024.

1.2 Organisation technique du service

Les eaux usées sont collectées et s'écoulent jusqu'aux **17 stations d'épuration** que compte le territoire, via quelque **320 km de réseaux**. **Près de 150 postes de pompage** ponctuent ces réseaux et permettent de relever le niveau des eaux pour en assurer l'écoulement gravitaire jusqu'aux points de traitement.

Les réseaux sont essentiellement séparatifs à l'échelle de l'agglomération, c'est-à-dire qu'ils recueillent principalement des eaux usées. Les eaux de pluie sont quant à elle évacuées à la parcelle ou rejetées au milieu naturel via des conduites spécifiques.

Les stations d'épuration assurent plusieurs niveaux de traitement des eaux usées : **prétraitements** pour l'extraction des matériaux physiques qu'elles charrient, **traitement primaire** pour le traitement du carbone et des matières en suspension (selon un procédé physique et/ou chimique), **traitement secondaire** permettant de traiter le carbone et les matières en suspension de manière plus poussée (selon un procédé comprenant généralement un traitement biologique), **traitement tertiaire** pour le traitement supplémentaire de l'azote et du phosphore (obligatoire pour des agglomérations d'assainissement de plus de 10 000 équivalents-habitant rejetant en zone sensible à l'eutrophisation). Les sous-produits résultant de l'assainissement des eaux usées sont évacués et valorisés par des filières spécifiques (ex. compostage des boues d'épuration).

Les ouvrages de pompage et de traitement des eaux usées fonctionnent de manière automatisée. Le personnel effectue des contrôles réguliers du bon fonctionnement des installations et procède aux opérations de maintenance anticipée ou aux réparations en cas de casse. Les équipes d'exploitation interviennent également pour l'entretien des réseaux afin de prévenir le risque de bouchage et de nuisances olfactives.

Le contrôle des rejets des eaux après traitement est fait selon les règles de conformité nationale. La directive « ERU » du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires établit des obligations de traitement transcrites en droit français par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (de charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅).

En complément à cette réglementation nationale, en cours de révision, s'appliquent les dispositions des arrêtés préfectoraux qui localement peuvent imposer des mesures spécifiques et exiger des performances supérieures afin de garantir la préservation du milieu récepteur.

Les services de Police de l'eau de l'Etat sont en charge du contrôle régulier de la conformité des systèmes d'assainissement. L'Agence de l'eau tient compte de la conformité des systèmes pour octroyer des primes pour épuration.



Fait marquant : Ce système de bonification sera supprimé à compter du premier janvier 2025 avec l'entrée en vigueur de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau..

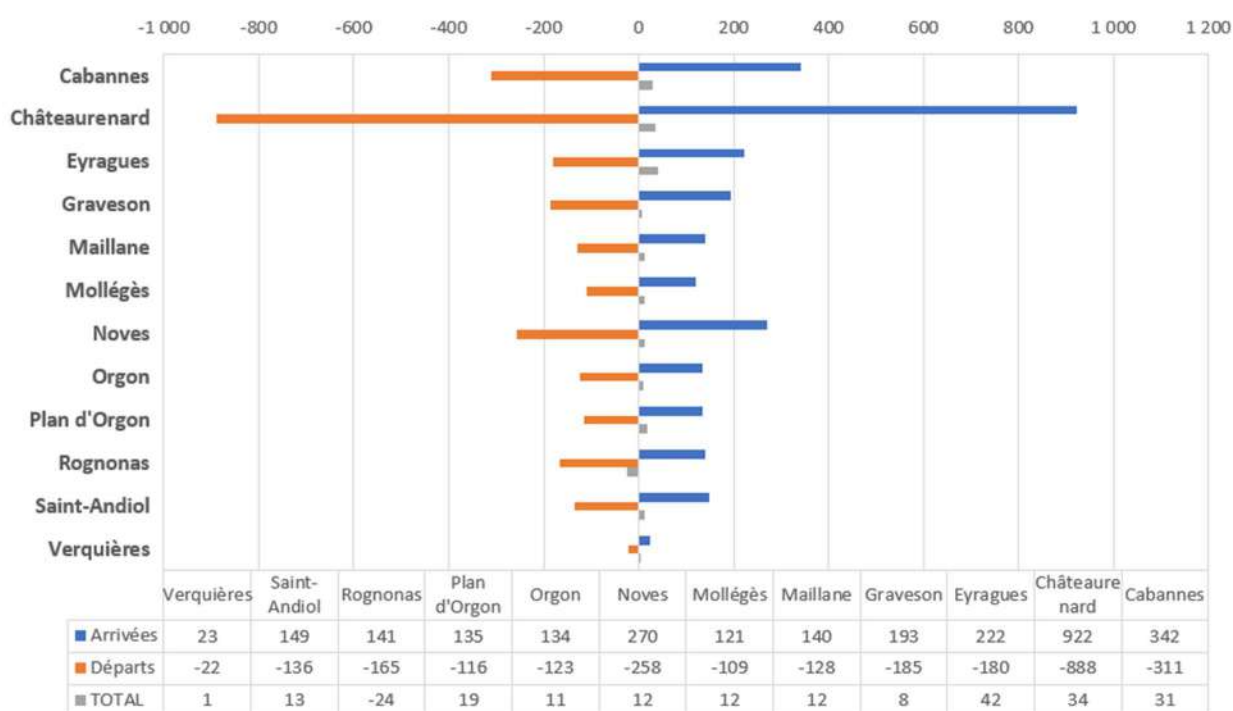
1.3 Nombre d'abonnements et population desservie

L'estimation du nombre d'abonnés et de la population desservie par le service de l'assainissement collectif est détaillée ci-après, par commune, pour l'année 2024.

		2024 (au 31/12)							
		Population permanente et saisonnière**	VP.056 - Nombre total d'abonnés	dont nombre d'abonnés domestiques	dont nombre d'abonnés non domestiques	VP.229 - Ratio habitants / abonnés	D.201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	Estimation du nombre d'habitants non raccordés	Taux de la population desservie par le service
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	4 690	1 808	1 692	116	2,22	3 757	933	80,1%
	Châteaurenard	17 233	7 075	6 199	876	2,12	13 152	4 081	76,3%
	Eyragues	4 356	1 746	1 613	133	2,16	3 486	870	80,0%
	Graveson	4 768	1 692	1 499	193	2,10	3 144	1 624	65,9%
	Maillane	2 859	1 158	1 053	105	2,36	2 485	374	86,9%
	Mollégès	2 723	1 088	995	93	2,31	2 295	428	84,3%
	Noves	5 900	2 243	2 033	210	2,28	4 637	1 263	78,6%
	Orgon	2 525	1 136	1 022	114	1,96	2 003	523	79,3%
	Plan-d'Orgon	3 629	1 298	1 150	148	2,44	2 806	822	77,3%
	Rognonas	4 144	1 997	1 880	117	2,12	3 977	167	96,0%
	Saint-Andiol	3 418	1 306	1 177	129	2,25	2 649	769	77,5%
Verquières	777	283	249	34	2,26	564	214	72,5%	
DSP	Barbentane	4 294	1 499	NR*	NR*	2,11	3 740	554	87,1%
** Selon projections à partir des données de l'INSEE									
		Total	Total	Total	Total	Moyenne	Total	Total	Moyenne
Total Régie des eaux		57 021	22 830	20 562	2 268	2,21	44 954	12 067	79,6%
Total Services délégués		4 294	1 499	NR*	NR*	2,11	3 740	554	87,1%
Total agglomération		61 316	24 329	20 562	2 268	2,21	48 694	12 621	80,1%

Le nombre d'abonnés a cru de plus de **5,3 % entre 2020 et 2024** (+2,0 % entre 2020 et 2021, +1,1 % entre 2021 et 2022, +1,3 % entre 2022 et 2023, +0,8 % entre 2023 et 2024), alors que l'augmentation annuelle de la population des communes du territoire a été de 1,9 % sur cette période.

Contrats d'assainissement collectif :
balance des arrivées et des départs en 2024



1.4 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels

Le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la Communauté d'agglomération était en 2024, comme en 2020, 2021, 2022 et 2023, de **36**.

1.5 Volumes facturés

	VP.068 - Volume facturé (m3)				
	2020	2021	2022	2023	2024
REGIE PUBLIQUE	1 468 329	2 653 619	2 107 472	2 158 231	2 645 334
DSP Eyragues	207 690	203 164			
DSP Barbentane	165 003	156 878	157 896	146 888	155 515
DSP Graveson	NR*	145 876	158 122		
DSP Maillane	NR*	117 664	126 697	126 697	

Commentaires : les données indiquées ci-dessus correspondent aux volumes exactement facturés sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, tels qu'ils sont déclarés annuellement pour les redevances de l'Agence de l'eau. Ces données ne représentent pas les consommations annuelles de l'ensemble des communes puisque les cycles de facturation de ces dernières ne sont pas « synchronisés » à l'année civile. Ces données ne permettent pas non plus de déduire exactement les recettes annuelles perçues pour la vente d'eau puisque celles-ci sont rattachées à l'année de l'exercice, et non pas à celle de la facturation. La valeur importante de 2021 correspond à un rattrapage de facturation suite au retard induit par la pandémie de COVID-19. La facturation pour l'année 2022 est marquée par l'intégration du service public à Eyragues, puis celle pour 2023 par l'intégration du service public à Graveson, et enfin celle pour 2024 par l'intégration du service public à Maillane.

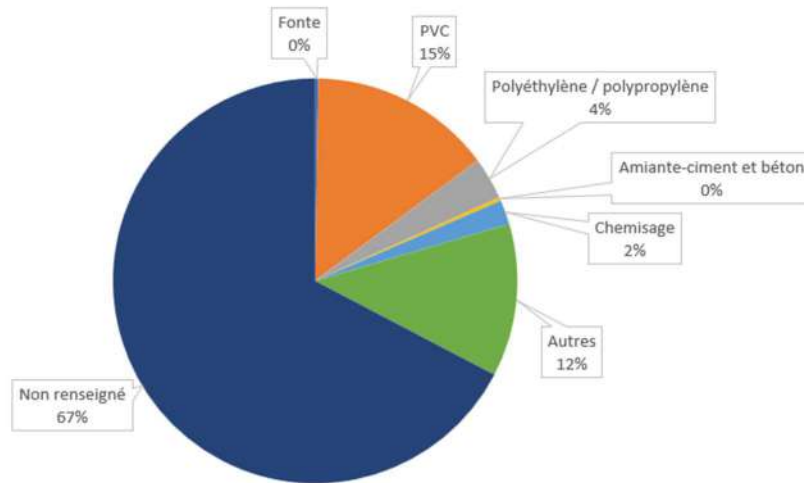
1.6 Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées

Réseaux de collecte		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements	VP.228 - Densité linéaire d'abonnés
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	23,29	77,6
	Châteaurenard	78,94	89,6
	Eyragues	24,96	70,0
	Graveson	23,15	73,1
	Maillane	14,52	79,8
	Mollégès	15,97	68,1
	Noves	26,48	84,7
	Orgon	17,29	65,7
	Plan d'Orgon	30,57	42,5
	Rognonas	27,59	72,4
	Saint-Andiol	21,40	61,0
	Verquières	6,12	46,2
DSP	Barbentane	25,37	59,1
* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs			
		<i>Total</i>	<i>Moyenne</i>
Régie publique		310,28	69,2
Ensemble des services délégués		25,37	59,1
Ensemble de l'agglomération		335,65	68,4

Le linéaire des réseaux de collecte des eaux usées, estimé à partir du Système d'Information Géographique (SIG) mis en œuvre par l'agglomération de Terre de Provence en lien avec la Régie des eaux, atteignait **335 km en 2024**.

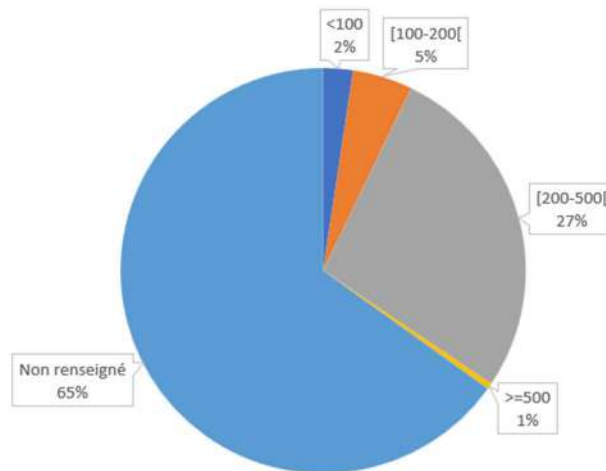
La répartition du linéaire de ces réseaux par matériaux était la suivante :

Répartition du linéaire total des réseaux par matériaux



La répartition du linéaire de ces réseaux par classes de diamètres était la suivante :

Répartition du linéaire total des réseaux classes de diamètres



1.7 Liste des ouvrages

Postes de relèvement des eaux usées

Commune	Dénomination de l'ouvrage		
REGIE PUBLIQUE			
CABANNES - 15 postes de pompage	PR BARRIE PR CARITA PR CAVAILLON PR DEVENS PR EOLE	PR HELIOS PR LA ROLETTE PR MAZET PR MICHEL-ANGE PR MOULIN	PR POULE PR ROUTE DE ST-ANDIOL PR VERGERS PR PLAINE 1 PR PLAINE 2
CHATEAURENARD - 28 postes de pompage	PR HÔTEL PR ANTONIN PR BARRET PR CALISE PR CHAFFINE PR CLE DE SOL PR CLOS REYNARD PR FARIGOULE PR FLORELLE PR FLORETTE	PR GENEVET PR GIONO PR GRAND QUARTIER PR JOLIOT CURIE PR LYCEE PR MAYA PR MUSICAL PR ZI DE NOVES PR PIGEONNIER PR PLANET	PR PRUNIER PR ROND POINT PR SAINT ELOI PR SAINT JOSEPH PR SAINT OMER PR VERGER PR VOLTAIRE PR ZI DES ISCLES
EYRAGUES - 4 postes de pompage	PR BEAUCHAMPS PR CHENES VERTS PR FAUVETTE PR TENNIS		
GRAVESON - 13 postes de pompage	PR BAGNOLET PR CASCAVEAU PR CAVE MAGALI PR GENDARMERIE PR GRAND VALLAT	PR JARDIN PUBLIC PR LE STADE PR LES ALPINES PR LES LAURIERS PR LES LAVANDIERES	PR L'HERMITANT PR PASTORALE PR ROUTE DE MAILLANE
ZONE D'ACTIVITE DU SAGNON (GRAVESON) - 4 postes de pompage	PR ROND POINT PR SAGNON 1 PR SAGNON 2 PR SAGNON 3		
MAILLANE - 4 postes de pompage	PR ANCIENNE STEP PR LE STADE PR LES VALLEYGUETTES PR L'HOMME DU LOUP		
MOLLEGES - 8 postes de pompage	PR COCCINELLE PR COQUILADES PR CREMA PR GARE	PR L'ARAGOUNE PR SOUBEYRANE PR STADE PR THOMAS	
NOVES - 12 postes de pompage	PR CLOS VERT PR CRECHE PR ROUTE D'EYRAGUES PR FERRAGES	PR JARDIN DE MARIE PR LAGNEL PR LAUPETRE PR MALAUTIERE	PR ROQUE PR VALAT TRAVERSIER PR ZI NORD (ZA NOVES) PR LES MULES (Paluds-de-Noves)

ORGON - 7 postes de pompage	PR GENDARMERIE PR GENERAL (= ANCIENNE STEP) PR SAINT VERAN PR PIELETTES	PR FREIRESQUE PR MURIERS (= CENTRE VILLE) PR RENAISSANCE	
PLAN D'ORGON - 10 postes de pompage	PR ALPILLES PR ANDRE PR BASTIDE PR CHAMPIGNY	PR CHAPELLE PR MANON PR MUGUET PR REYNE	PR ZI DU PONT PR BERGERIE
ROGNONAS - 12 postes de pompage	PR CIMETIERE PR ESCAPADE PR GONTIER PR HORSIERE	PR MILLE PR MONTAGNETTE PR PONT VOUTE PR ROUSSET	PR CHEMIN D'ARLES 1 PR CHEMIN D'ARLES 2 PR TECHNIQUE PR VERDUN
SAINT-ANDIOL - 11 postes de pompage	PR ROUTE DE VERQUIERES PR ARENES PR CLOS PROVENCAL PR COSTIERES	PR LOU BOUVAOU PR MUSCADELLES PR REGIE PR SARCELLES	PR TEVA PR ZA LA CRAU PR SCIERIE
VERQUIERES - 4 postes de pompage	PR ANCIENNE STATION PR CHASSELAS	PR COURADOU PR LES FRENES	
SERVICES DELEGUES			
BARBENTANE - 12 postes de pompage	PR AIRE CAMPING CAR PR BASSETTE PR LA FISSARDE PR LES ECOLES	PR NOUVEAU BOSQUET PR PLACE DU MARCHÉ PR RECHAUSSEUR 1 PR RECHAUSSEUR 2	PR ROUTE DE BOULBON PR ROUTE DE LA GARE PR TROUILLET PR ZI IINTERMARCHÉ

Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :

La station d'épuration à Orgon



RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

	Caractéristiques STEP										
	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/h)	Capacité hydraulique nominale de temps de pluie (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002)	Boues activées faible charge	1990	NR*	4 000	240	1 040	-	130	-	-	- Masse d'eau : FRDR11276 Grand Vallat de l'Agoutadou - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	Boue activée	sept-09	NR*	19 000	1 140	3 800	2 932	270	3 362	425	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel (La Durance) - Débit d'étiage : 180 m3/s
Station d'Épuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	Boue activée moyenne charge	1979	NR*	700	42	105	-	-	-	13	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	Filtre planté de roseaux	2013	NR*	300	18	60	NR*	NR*	NR*	NR*	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel (Le Réal) - Débit d'étiage : -
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	Boues activées faible charge	1992	NR*	4 167	250	1 100	-	138	-	-	- Masse d'eau : NR* - Type : rejet superficiel (Grande Roubine - canal d'arrosage) - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	Boues activées faible charge	1999	AP n°98-228 du 23 juillet 1998 - 2021	3 300	200	740	-	-	-	84	- Masse d'eau : La Roubine du Grand Vallat - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	Boues activées faible charge	NR*	AP du 29/07/2003 - 2021	2 700	162	560	-	-	-	70	- Masse d'eau : La Roubine du Grand Vallat - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	Boue activée moyenne charge	1992	NR*	2 500	150	900	375	-	-	70	- Masse d'eau : FRDR244 Milieu non codé / nommé - Type : rejet superficiel (roubine) - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	Boues activées faible charge	2001	NR*	4 000	240	1 000	-	-	-	-	- Masse d'eau : FRDR10291 L'Anguillon - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	Boue activée moyenne charge	2004	NR*	1 950	117	390	-	-	-	-	- Masse d'eau : FRDR10291 L'Anguillon - Type : rejet superficiel (L'Anguillon) - Débit d'étiage : -

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

	Caractéristiques STEP										
	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/h)	Capacité hydraulique nominale de temps de pluie (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	Bio-disques	2013	NR*	210	12,6	38	NR*	NR*	NR*	NR*	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel - L'Anguillon - Débit d'étiage : -
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	Boue activée moyenne charge	2007	NR*	3 000	180	600	600	25	600	50	- Masse d'eau : FRDR246b La Durance de l'aval de Mallemort au Coulon - Type : rejet superficiel (La Durance) - Débit d'étiage : 180 m3/s
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	Boues activées faible charge	2006	NR*	3 500	210	700	-	-	-	70	- Masse d'eau : FRDR246B La Durance - Type : rejet superficiel - Canal d'irrigation acheminant les eaux vers la Durance - Débit d'étiage : -
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	Boues activées faible charge	2014	NR*	8 400	504	1 554	-	-	-	-	- Masse d'eau : - - Nom : Roubine des Brassières - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001)	Boues activées faible charge	1993	NR*	4 000	240	600	-	-	-	75	- Masse d'eau : Roubine des quatre communes - Type : rejet superficiel (canal arrosage) - Débit d'étiage : -

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

Station d'épuration exploitée en délégation de service public :

	Caractéristiques STEP										
	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/h)	Capacité hydraulique nominale de temps de pluie (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	Boues activées faible charge	2002	NR*	5 000	300	900	-	-	-	68	- Masse d'eau : V7200015 Le Rhône - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

1.8 Niveau de saturation des stations d'épuration

Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :

		Charge hydraulique		Charge pollution	
		Charge hydraulique moyenne journalière entrante (m3/j)	Taux moyen de saturation hydraulique STEP	VP.176 - Charge journalière moyenne entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	Taux de saturation STEP - paramètre DBO5
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002)	2020	591	56,8%	198,00	82,5%
	2021	637	61,2%	210,00	87,5%
	2022	642	61,7%	177,00	73,8%
	2023	607	58,4%	212,00	88,3%
	2024	759	73,0%	418,00	174,2%
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	2020	2 475	65,1%	756,00	66,3%
	2021	2 195	57,8%	874,00	76,7%
	2022	2 201	57,9%	867,00	76,1%
	2023	2 533	66,7%	785,00	68,9%
	2024	2 664	70,1%	839,00	73,6%
Station d'Épuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	2020	74	70,3%	13,00	31,0%
	2021	70	67,0%	14,25	33,9%
	2022	71	67,3%	11,40	27,1%
	2023	51	48,3%	10,00	23,8%
	2024	62	58,8%	10,90	26,0%
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	2020	NR*	NR*	6,00	33,3%
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*
	2022	60	100,1%	11,41	63,4%
	2023	49	82,0%	10,83	60,2%
	2024	45	75,5%	15,86	88,1%
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	2020	837	76,1%	328,00	131,2%
	2021	912	NR*	253,00	101,2%
	2022	826	75,1%	290,00	116,0%
	2023	788	71,7%	288,00	115,2%
	2024	755	68,7%	297,00	118,8%
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	2020	515	69,6%	143,30	71,7%
	2021	493	66,6%	147,50	73,8%
	2022	539	NR*	134,00	67,0%
	2023	566	76,5%	151,00	75,5%
	2024	638	86,2%	248,00	124,0%
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	2020	540	73,0%	95,80	59,1%
	2021	643	87,0%	129,00	79,6%
	2022	485	65,6%	125,30	77,3%
	2023	449	60,7%	126,00	77,8%
	2024	513	69,3%	137,00	84,6%

Remarque : la capacité épuratoire de la station d'épuration d'Eyragues peut sembler dépassée ; en réalité, cette capacité est sous-estimée dans son arrêté d'autorisation et le système de traitement est suffisamment dimensionné pour traiter la pollution qui lui parvient ; il reste chaque année conforme à la réglementation.

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

		Charge hydraulique		Charge pollution	
		Charge hydraulique moyenne journalière entrante (m3/j)	Taux moyen de saturation hydraulique STEP	VP.176 - Charge journalière moyenne entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	Taux de saturation STEP - paramètre DBO5
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	2020	521	57,8%	87,00	58,0%
	2021	390	43,3%	82,00	54,7%
	2022	344	38,2%	77,00	51,3%
	2023	377	41,9%	71,20	47,5%
	2024	427	47,5%	72,90	48,6%
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	2020	609	60,9%	132,00	55,0%
	2021	628	62,8%	162,00	67,5%
	2022	594	59,4%	163,00	67,9%
	2023	585	58,5%	165,00	68,8%
	2024	690	69,0%	185,00	77,1%
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	2020	504	129,2%	51,00	43,6%
	2021	528	135,4%	51,00	43,6%
	2022	446	114,4%	34,00	29,1%
	2023	401	102,7%	40,30	34,4%
	2024	469	120,3%	40,10	34,3%
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	2020	NR*	NR*	4,00	31,7%
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*
	2022	18	47,7%	3,26	25,9%
	2023	14	36,4%	5,26	41,7%
	2024	18	47,2%	1,09	8,7%
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	2020	391	65,2%	83,30	46,3%
	2021	359	59,8%	92,47	51,4%
	2022	362	60,3%	113,00	62,8%
	2023	325	54,1%	98,30	54,6%
	2024	360	60,0%	116,00	64,4%
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	2020	612	87,4%	143,00	68,1%
	2021	633	90,4%	152,00	72,4%
	2022	640	91,5%	208,00	99,0%
	2023	588	83,9%	137,00	65,2%
	2024	625	89,3%	158,00	75,2%
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	2020	898	57,8%	203,00	40,3%
	2021	889	57,2%	210,00	41,7%
	2022	842	54,2%	212,00	42,1%
	2023	793	51,0%	194,00	38,5%
	2024	1 009	64,9%	261,00	51,8%
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001)	2020	1 043	173,8%	144,00	60,0%
	2021	611	101,9%	167,00	69,6%
	2022	558	93,0%	157,00	65,4%
	2023	782	130,3%	178,00	74,2%
	2024	736	122,6%	147,00	61,3%

Remarque : la capacité épuratoire de la station d'épuration de Saint-Andiol est chroniquement dépassée, même si le traitement reste réglementairement conforme en 2024. Cet ouvrage, vétuste, sera remplacé en 2025 par une nouvelle unité.

Station d'épuration exploitée en délégation de service public :

		Charge hydraulique		Charge pollution	
		Charge hydraulique moyenne journalière entrante (m3/j)	Taux moyen de saturation hydraulique STEP	VP.176 - Charge journalière moyenne entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	Taux de saturation STEP paramètre DBO5
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	2020	563	62,5%	122,00	40,7%
	2021	604	67,1%	83,00	27,7%
	2022	552	61,4%	122,12	40,7%
	2023	472	52,5%	106,81	35,6%
	2024	575	63,9%	106,31	35,4%

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'assainissement collectif

Fixation des tarifs

Communes relevant du périmètre de la Régie publique	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°2021-38 du 5 octobre 2021 du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 Délibération n°2022-47 du 15 novembre 2022 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 Délibération n°2023-48 du 19 décembre 2023 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 Délibération n°2024-48 du 10 décembre 2024 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
Commune d'Eyragues	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Graveson	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Maillane	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020
Commune de Barbentane	<ul style="list-style-type: none"> Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 Délibération n°165/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 Délibération n°161/2023 du 14 décembre 2023 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 Délibération n°134/2024 du 12 décembre 2024 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Prix du service public de l'assainissement collectif

Le prix du service public de l'eau potable est détaillé au point 3.2 de l'introduction du présent rapport.

2.2 Recettes du service

	REGIE PUBLIQUE				
	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des redevances Régie	2 279 800,80 €	3 065 680,75 €	2 992 541,22 €	3 673 011,57 €	4 275 968,15 €
Redevance Modernisation des réseaux	245 622,15 €	353 375,63 €	347 985,06 €	363 234,70 €	269 371,51 €
Travaux	26 927,24 €	38 009,36 €	55 813,38 €	42 093,01 €	70 232,55 €
PFAC - Participation pour le financement de l'assainissement collectif	50 400,00 €	372 890,00 €	922 400,00 €	576 800,00 €	236 000,00 €
Autres prestations de service	4 920,00 €	19 680,00 €	32 490,00 €	52 472,04 €	33 679,05 €
Divers / autres marchandises	1 714,20 €	3 005,20 €	6 354,10 €	634,20 €	400,20 €
Primes d'épuration	127 748,70 €	183 467,05 €	164 058,98 €	166 659,43 €	167 469,88 €

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1 Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur (P.201.1) précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement en 2024, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.

<ul style="list-style-type: none"> • Barbentane : 83,7 % • Cabannes : 92,7 % ; • Châteaurenard (STEP Durance) : 94,8 % ; • Châteaurenard (STEP ZI des Iscles) : 100,0 % ; • Châteaurenard (STEP La Crau) : 85,9 % en 2023 ; • Eyragues : 89,1 % ; • Graveson : 79,0 % ; • Maillane : 92,7 % ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mollégès : 90,7 % ; • Noves : 72,6 % ; • Orgon : 94,8 % ; • Plan d'Orgon : 82 % ; • Rognonas : 78 % ; • Saint-Andiol : 86,0 % ; • Verquières : 83,7 %.
---	--

3.2 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indicateur de performance P.202.2b permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de collecte des eaux usées, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées défini dans les articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du CGCT.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites au tableau ci-dessous, et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice, supérieur à 80 pour tous les services, rend compte d'une assez bonne connaissance et d'une assez bonne gestion du patrimoine des infrastructures d'assainissement collectif. Ceci s'explique par le déploiement du SIG par Terre de Provence Agglomération en partenariat avec la Régie des eaux, et par le travail de terrain qui s'organise pour sa mise à jour régulière.

A titre de comparaison, cet indicateur était en moyenne de 71 points (valeur médiane de 85 points) en France en 2023 et de 84 points en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (*source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025*).

		2024			
		REGIE PUBLIQUE		Services en gestion déléguée	
				Barbentane	
		Valeur globale	Note globale	Valeur	Note
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points) - O/N	O	5	O	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions : il faut également que la VP. 240 soit validée et atteinte de 50% pour la VP.253, et que la VP.254 soit validée) - O/N	O	10	O	10
	VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (5 points sous conditions : il faut également que la VP. 253 atteigne 50%) - O/N	O		O	
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points sous conditions selon barème) - %	90,0%	4	90,8	4
	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) - %	87,7%	13	94,8	14
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points) - %	0,0%	0	0,8%	0
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points) - O/N	N	0	N	0
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) - O/N	O	10	O	10
P.202.2B : Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées			92		93

3.3 Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement

Un système d'assainissement (ensemble composé d'une station d'épuration et des réseaux qui lui sont rattachés) est jugé conforme si son réseau de collecte et sa station de traitement des eaux usées répondent aux conformités suivantes :

- **conformité en collecte** : aucun rejet ou déversement supérieur à 5 % des volumes générés à l'échelle du système ne doit être constaté sur les déversoirs d'orage et aucun réseau non raccordé ne doit être situé dans le périmètre de l'agglomération ;
- **conformité en équipement** : la station d'épuration est dotée des équipements nécessaires et suffisamment dimensionnés pour traiter les effluents qu'elle reçoit ;
- **conformité en performance** : la station respecte sur l'année l'ensemble des dispositions réglementaires qui lui sont imposées.

Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :

Systèmes d'assainissement	2021		2022		2023		2024	
	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE
CABANNES	CONFORME	NON CONFORME Performance STEU	CONFORME	NON CONFORME Performance STEU	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CHATEAURENARD – LA CRAU	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CHATEAURENARD – VILLE/DURANCE	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CHATEAURENARD – Z.I.	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
EYRAGUES	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
GRAVESON					CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
MAILLANE							CONFORME	CONFORME
MOLLEGES	CONFORME	NON CONFORME Performance STEU	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
NOVES – CHEF-LIEU	NON CONFORME Performance STEU	NON CONFORME Performance et Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU
NOVES – LA-FOND-DU-LOUP	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
NOVES – LES-PALUDS	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
ORGON	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
PLAN-D'ORGON	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
ROGNONAS	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
SAINT-ANDIOL	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME

Stations d'épuration exploitées en délégation de services publics :

	2021		2022		2023		2024	
	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE	Conformité NATIONALE/ERU	Conformité LOCALE
BARBENTANE	CONFORME	NON CONFORME Performance STEU	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
GRAVESON	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU				
MAILLANE	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU	CONFORME	CONFORME		

La conformité locale n'est pas atteinte depuis de nombreuses années à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de Barbentane, au motif de déversements constatés au niveau du réseau de collecte. La collaboration avec les services de l'Etat et la programmation d'une opération de mise à niveau de la chaîne des postes de relevage permettant le transfert des eaux usées jusqu'à la station de traitement ont permis d'aboutir à une situation de conformité réglementaire depuis 2022.

3.4 Suivi des boues issues des ouvrages d'épuration

Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002)	2020	36,539	179,760	30,300	16,9%	30,300	30,300	100%
	2021	45,660	267,200	49,350	18,5%	49,350	49,350	100%
	2022	40,767	193,100	32,313	16,7%	32,313	32,313	100%
	2023	40,800	178,200	33,600	18,9%	33,600	33,600	100%
	2024	54,600	232,200	41,700	18,0%	41,700	41,700	100%
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	2020	335,210	1218,500	263,600	21,6%	263,600	263,600	100%
	2021	405,597	1520,960	314,452	20,7%	314,452	314,452	100%
	2022	294,242	1426,030	296,068	20,8%	296,068	296,068	100%
	2023	329,000	1411,588	291,105	20,6%	291,105	291,105	100%
	2024	348,000	1496,940	307,000	20,5%	307,000	307,000	100%
Station d'Épuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	2020	NR*	NR*	6,930	NR*	6,930	6,930	100%
	2021	1,550	4,440	1,550	34,9%	1,550	1,550	100%
	2022	0,000	0,000	0,000	-	0,000	0,000	-
	2023	6,845	12,560	6,845	54,5%	0,000	6,845	100%
	2024	1,490	6,180	1,490	24,1%	1,490	1,490	100%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.

tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	2020	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2021	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2022	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2023	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2024	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	2020	NR*	594,610	70,410	11,8%	70,410	69,000	98%
	2021	NR*	577,700	66,370	11,5%	66,370	66,370	100%
	2022	43,935	345,080	43,935	12,7%	43,935	43,935	100%
	2023	67,000	401,000	67,000	16,7%	67,000	67,000	100%
	2024	71,700	437,980	71,700	16,4%	71,700	71,700	100%
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	2020	25,800	126,160	22,761	18,0%	22,760	22,760	100%
	2021	51,300	248,580	42,659	17,2%	42,660	42,660	100%
	2022	39,300	211,770	38,100	18,0%	38,100	38,100	100%
	2023	42,400	207,060	35,825	17,3%	35,825	35,825	100%
	2024	62,000	264,370	46,000	17,4%	46,000	46,000	100%
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	2020	28,500	130,060	20,370	15,7%	20,370	20,370	100%
	2021	28,600	159,200	24,420	15,3%	24,420	24,420	100%
	2022	28,700	167,800	24,275	14,5%	24,275	24,275	100%
	2023	13,800	98,320	13,902	14,1%	13,900	13,900	100%
	2024	37,600	276,140	37,600	13,6%	13,900	37,600	100%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.

tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	<u>D.203.0</u> - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	<u>VP.208</u> - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	<u>VP.209</u> - Quantité de boues admises par une filière conforme	<u>P.206.3</u> - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	2020	24,105	115,360	20,390	17,7%	20,390	20,390	100%
	2021	31,118	118,940	22,660	19,1%	22,660	22,660	100%
	2022	25,270	125,140	22,260	17,8%	22,260	22,260	100%
	2023	35,200	156,140	27,000	17,3%	27,000	27,000	100%
	2024	27,000	161,820	28,300	17,5%	28,300	28,300	100%
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	2020	19,000	82,700	15,260	18,5%	15,260	15,260	100%
	2021	24,947	115,320	21,320	18,5%	21,320	21,320	100%
	2022	31,319	106,420	18,359	17,3%	18,359	18,359	100%
	2023	30,300	127,620	24,200	19,0%	24,200	24,200	100%
	2024	38,900	181,680	34,900	19,2%	34,900	34,900	100%
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	2020	12,822	64,760	11,500	17,8%	11,500	11,500	100%
	2021	17,553	94,780	15,950	16,8%	15,950	15,950	100%
	2022	9,830	63,060	9,710	15,4%	9,710	9,710	100%
	2023	18,400	101,040	16,000	15,8%	9,710	16,000	100%
	2024	18,800	86,320	14,100	16,3%	14,100	14,100	100%
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	2020	Pas de boues produites de par le procédé de traitement						
	2021	Pas de boues produites de par le procédé de traitement						
	2022	Pas de boues produites de par le procédé de traitement						
	2023	Pas de boues produites de par le procédé de traitement						
	2024	Pas de boues produites de par le procédé de traitement						

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.

tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	2020	25,312	164,000	26,767	16,3%	26,767	26,770	100%
	2021	20,284	178,000	22,798	12,8%	22,798	22,798	100%
	2022	26,771	188,840	26,146	13,8%	26,146	26,146	100%
	2023	30,734	219,360	30,750	14,0%	30,750	30,750	100%
	2024	34,900	209,880	32,600	15,5%	32,600	32,600	100%
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	2020	74,945	301,500	61,900	20,5%	61,900	61,900	100%
	2021	75,524	254,360	62,700	24,7%	62,700	62,700	100%
	2022	51,243	248,880	44,221	17,8%	44,221	44,221	100%
	2023	69,400	293,660	58,100	19,8%	58,100	58,100	100%
	2024	66,800	259,020	53,100	20,5%	53,100	53,100	100%
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	2020	105,578	387,084	71,080	18,4%	71,080	71,080	100%
	2021	85,665	362,480	72,680	20,1%	72,680	72,680	100%
	2022	79,945	364,920	68,721	18,8%	68,721	68,721	100%
	2023	77,500	355,200	67,100	18,9%	67,100	67,100	100%
	2024	93,900	406,620	77,000	18,9%	77,000	77,000	100%
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001)	2020	24,940	120,580	21,710	18,0%	21,710	21,710	100%
	2021	52,063	211,790	37,750	17,8%	37,750	37,750	100%
	2022	39,507	227,120	35,892	15,8%	35,892	35,892	100%
	2023	49,900	223,400	40,600	18,2%	40,600	40,600	100%
	2024	39,400	182,280	33,000	18,1%	33,000	33,000	100%

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.

tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

Nouvelle centrifugeuse installée à la station de Plan d'Orgon, utilisée pour la déshydratation des boues d'épuration extraites des bassins.



Station d'épuration exploitée en délégation de service public :

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	2020	31,155	NR*	31,337	NR*	31,337	31,337	100%
	2021	48,094	NR*	44,758	NR*	44,758	44,758	100%
	2022	64,137	NR*	49,131	NR*	49,131	49,131	100%
	2023	65,000	280,000	41,200	14,7%	41,200	41,200	100%
	2024	42,292	182,000	21,990	12,1%	21,990	21,990	100%

tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.

tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

3.5 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

P.251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers					
	2020	2021	2022	2023	2024
REGIE PUBLIQUE	0	0	0	0	0
DSP Barbentane	0	0	0	NR*	NR*

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

Aucune problématique de débordement d'effluents dans les locaux d'usagers n'est à signaler pour l'année 2024, ni pour les années précédentes.

3.6 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs », nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

P.252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau					
	2020	2021	2022	2023	2024
REGIE PUBLIQUE	NR*	NR*	NR*	13	8
DSP Barbentane	18,93	9,46	14,13	7,88	0,00

* Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.

- Détail par réseau communal exploité par la Régie des eaux :

	2023		2024	
	Nombre d'interventions	Nombre de points noirs	Nombre d'interventions	Nombre de points noirs
Cabannes	21	3	25	0
Chateaufrenard	104	11	127	8
Eyragues	17	3	31	2
Graveson	33	4	25	2
Maillane	-	-	22	1
Mollégès	32	3	20	1
Noves	29	3	58	4
Orgon	25	0	28	0
Plan d'Orgon	16	3	23	2
Rognonas	25	2	37	2
Saint-Andiol	36	4	25	2
Verquières	7	0	2	0
TOTAL	345	36	423	24
Nombre pour 100km	122	13	143	8

Linéaire d'inspection télévisuelle réalisé :

	2024
Cabannes	97
Chateaufrenard	110
Eyragues	272
Graveson	190
Maillane	155
Mollégès	0
Noves	0
Orgon	1443
Plan d'Orgon	0
Rognonas	1850
Saint-Andiol	0
Verquières	687
TOTAL	4804

	2022				2023				2024			
	Réseau de collecte (nombre de mètres linéaires curés)		Curage des postes de pompage : nombre d'interventions		Réseau de collecte (nombre de mètres linéaires curés)		Curage des postes de pompage : nombre d'interventions		Réseau de collecte (nombre de mètres linéaires curés)		Curage des postes de pompage : nombre d'interventions	
	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages
Cabannes	986	0	8	0	330	0	5	1	3961	0	10	0
Châteaurenard	5605	2371	20	12	10835	2384	22	10	4151	0	19	11
Eyragues	1245	525	4	1	288	0	2	1	272	0	3	2
Graveson	-	-	-	-	2970	799	10	4	1957	0	9	2
Maillane	-	-	-	-	-	-	-	-	1102	0	4	4
Mollégès	573	573	6	0	2335	476	4	2	2174	0	8	0
Noves	660	379	7	2	1794	601	8	4	2329	0	10	2
Orgon	522	0	3	1	578	170	4	2	1846	0	5	2
Plan d'Orgon	0	0	6	2	505	0	4	2	3025	0	9	2
Rognonas	3004	538	11	1	3268	411	13	4	1096	0	10	2
Saint-Andiol	2102	1690	6	2	2391	1690	5	2	3017	0	8	2
Verquières	1032	0	2	0	0	0	2	2	1032	0	4	0
TOTAL	15729	6076	65	21	25294	6531	79	34	25962	0	99	29
	21805		86		31825		113		25962		128	



Faits marquants 2024 : l'effort de nettoyage/curage des réseaux de collecte et des postes de pompages des eaux usées augmente chaque année de manière significative..

3.7 Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux annuel de renouvellement des réseaux (P.253.2) est un indicateur exigé pour tous les services d'assainissement collectif. Il est construit sur cinq années de recul, considérant que l'exercice du renouvellement doit être évalué de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

		2024 (au 31/12)				
Réseaux de collecte		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements	VP.228 - Densité linéaire d'abonnés	VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	P253.2 - Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	23,29	77,6	0,208	0,208	0,18%
	Châteaurenard	78,94	89,6	1,328	0,642	0,34%
	Eyragues	24,96	70,0	0,090	0,00	0,07%
	Graveson	23,15	73,1	0,163	0,133	0,14%
	Maillane	14,52	79,8	0,230	0,230	0,32%
	Mollégès	15,97	68,1	0,312	0,312	0,39%
	Noves	26,48	84,7	0,537	0,159	0,41%
	Orgon	17,29	65,7	0,045	0,045	0,05%
	Plan d'Orgon	30,57	42,5	0,000	0,000	0,00%
	Rognonas	27,59	72,4	0,000	0,000	0,00%
	Saint-Andiol	21,40	61,0	0,000	0,000	0,00%
	Verquières	6,12	46,2	0,000	0,000	0,00%
DSP	Barbentane	25,37	59,1	0,662	0,324	0,52%
		<i>* NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs</i>				
		<i>Total</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
Régie publique		310,28	69,2	2,913	1,729	NR*
Ensemble des services délégués		25,37	59,1	0,662	0,324	NR*
Ensemble de l'agglomération		335,65	68,4	3,575	2,053	NR*

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'assainissement collectif a été jusqu'à présent extrêmement faible et n'a pas fait l'objet d'un suivi complet. **Ce suivi s'améliore désormais.**

Le renouvellement des réseaux est aujourd'hui le plus souvent mené de façon opportuniste, c'est-à-dire à l'occasion de travaux d'aménagement de surface. Il convient désormais de définir une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en définissant un rythme de renouvellement optimal selon la pyramide des âges des tronçons qui le constituent, la nature des canalisations, les contraintes de pose ou encore le contexte (ex. type de sol, fréquence de passage sur voirie, etc.).



Faits marquants 2024 : 2,05 kilomètres linéaires ont été renouvelés en 2024, soit 0,61 % de renouvellement, **ce qui est insuffisant.**

Un taux de renouvellement de 1 % serait un objectif minimum à atteindre si l'on considère l'âge moyen des réseaux à l'échelle du territoire (de l'ordre de 50 ans). Ce taux était de **0,48 %** en moyenne en France en 2023 (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025) ce qui apparaît comme très insuffisant : ceci équivaut au remplacement d'un tronçon tous les 208 ans, ce qui est une durée bien supérieure à la durée de vie moyenne d'une conduite.

3.8 *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées*

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C du tableau ci-dessous. Les indicateurs des parties B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans la partie A atteint au moins 80 points.

Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

La connaissance des rejets au milieu naturel est globalement bonne au regard des valeurs de l'indice indiquées au tableau de la page suivante. En France, la valeur moyenne de cet indice était de 89,5 en 2023 (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025).

		2024			
		REGIE PUBLIQUE		DSP Barbentane	
		Valeur globale	Note globale	Valeur	Note
Partie A : Eléments communs à tous types de réseau	<u>VP.158</u> - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) (20 points) - O/N	O	20	O	20
	<u>VP.159</u> - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (10 points) - O/N	O	10	O	10
	<u>VP.160</u> - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 points) - O/N	O	20	O	20
	<u>VP.161</u> - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 (30 points) - O/N	O	30	O	30
	<u>VP.162</u> - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (10 points) - O/N	O	10	O	10
	<u>VP.163</u> - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur - O/N	N	0	O	10
	Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	<u>VP.164</u> - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur - O/N	O	10	N
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	<u>VP.165</u> - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage - O/N	O	10	N	0
<u>P.255.3</u> : Connaissance des rejets au milieu naturel			110		100

3.9 Performances énergétiques

Les consommations totales d'électricité des stations d'épuration font l'objet d'un suivi de plus en plus attentif dans un contexte de tarifs élevés de l'énergie. Ce suivi est désormais élargi à l'ensemble des ouvrages des systèmes.

En 2024, la consommation électrique de l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif était de **3,9 millions de kWh**. Elle était de **3,1 millions de kWh** en 2023 (en excluant les ouvrages à Maillane).

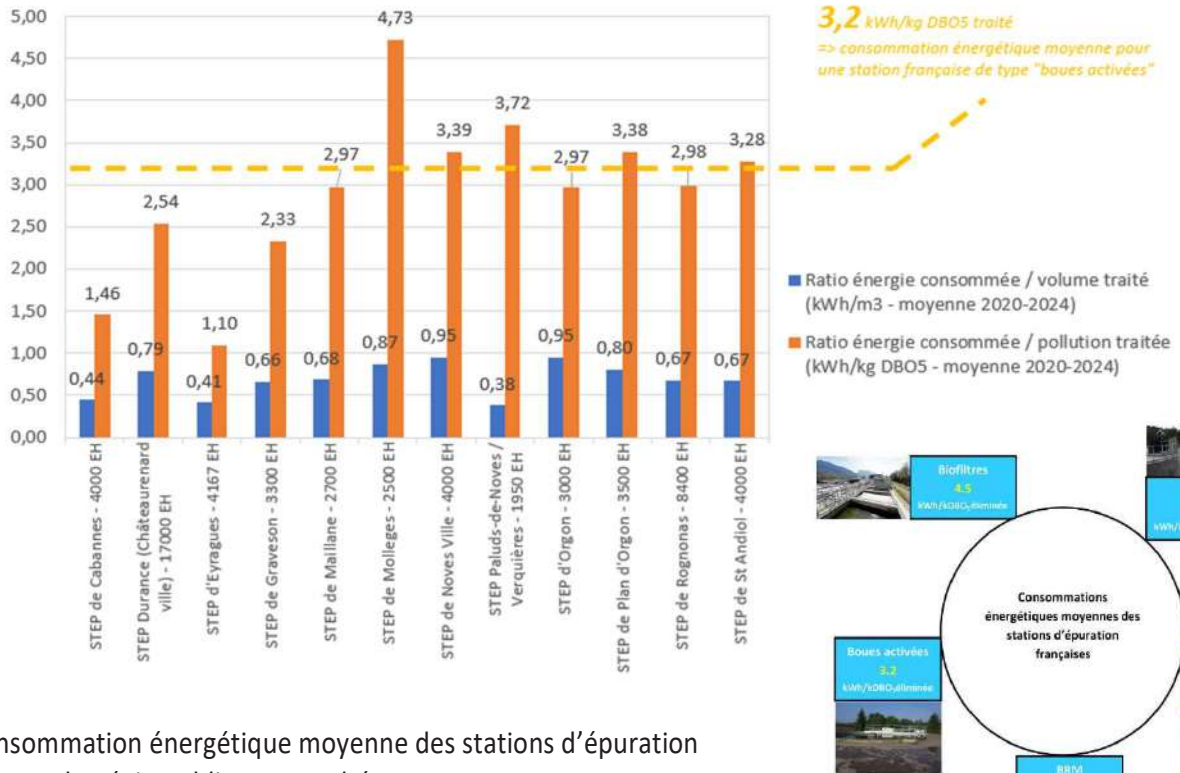
Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :

		Consommation électrique annuelle (kWh/an)	Charge totale entrante (kg DBO5/an)	Ratio énergie / volume traité (kWh/m3 traité)	Ratio énergie / pollution organique traitée (kWh/kg DBO5 traité)**
STEP de Cabannes - 4000 EH	2020	29 274	71 450	0,13	0,43
	2021	105 332	83 066	0,43	1,33
	2022	117 886	64 551	0,48	1,92
	2023	138 000	59 350	0,61	2,45
	2024	164 065	151 238	0,58	1,14
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>110 911</i>	<i>85 931</i>	<i>0,44</i>	<i>1,46</i>
STEP Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH	2020	510 195	276 162	0,55	1,94
	2021	544 093	319 028	0,59	1,80
	2022	811 714	287 446	0,97	2,97
	2023	810 806	285 755	0,91	2,99
	2024	883 310	308 385	0,94	3,02
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>712 024</i>	<i>295 355</i>	<i>0,79</i>	<i>2,54</i>
STEP ZI des Iscles (Châteaurenard) - 700 EH	2020	NR*	NR*	NR*	NR*
	2021	57 761	NR*	2,25	NR*
	2022	52 746	NR*	2,04	NR*
	2023	55 162	NR*	2,98	NR*
	2024	29 615	NR*	1,32	NR*
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>48 821</i>	<i>NR*</i>	<i>2,15</i>	<i>NR*</i>
STEP de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH	2020	NR*	NR*	NR*	NR*
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*
	2022	1 824	NR*	NR*	NR*
	2023	1 831	NR*	0,10	NR*
	2024	1 898	NR*	0,11	NR*
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>1 851</i>	<i>NR*</i>	<i>0,11</i>	<i>NR*</i>
STEP d'Eyragues - 4167 EH	2020	144 572	NR*	0,47	NR*
	2021	142 009	NR*	0,43	NR*
	2022	125 967	105 619	0,42	1,26
	2023	101 859	107 196	0,35	1,00
	2024	105 432	107 122	0,38	1,04
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>123 968</i>	<i>106 646</i>	<i>0,41</i>	<i>1,10</i>
STEP de Graveson - 3300 EH	2020	135 620	53 552	0,72	2,67
	2021	121 247	53 561	0,67	2,38
	2022	129 537	50 143	0,66	2,72
	2023	NR*	56 970	NR*	NR*
	2024	133 168	90 616	0,57	1,55
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>129 893</i>	<i>60 968</i>	<i>0,66</i>	<i>2,33</i>
STEP de Maillane - 2700 EH	2020	125 347	36 812	0,64	3,58
	2021	139 278	50 110	0,59	2,93
	2022	158 851	45 610	0,90	3,67
	2023	135 794	48 768	0,83	2,93
	2024	87 571	52 736	0,47	1,75
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>129 368</i>	<i>46 807</i>	<i>0,68</i>	<i>2,97</i>

		Consommation électrique annuelle (kWh/an)	Charge totale entrante (kg DBO5/an)	Ratio énergie / volume traité (kWh/m3 traité)	Ratio énergie / pollution organique traitée (kWh/kg DBO5 traité)**
STEP de Molleges - 2500 EH	2020	140 754	32 558	0,74	4,55
	2021	130 270	30 199	0,92	4,54
	2022	127 430	25 938	1,02	5,17
	2023	123 329	26 454	0,90	4,91
	2024	118 041	27 864	0,76	4,46
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>127 965</i>	<i>28 603</i>	<i>0,87</i>	<i>4,73</i>
STEP de Noves Ville - 4000 EH	2020	174 584	49 694	0,84	3,70
	2021	182 708	58 141	0,97	3,31
	2022	176 108	55 140	0,95	3,36
	2023	192 717	56 412	1,06	3,60
	2024	186 709	65 416	0,96	3,00
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>182 565</i>	<i>56 961</i>	<i>0,95</i>	<i>3,39</i>
STEP Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH	2020	78 620	24 112	0,43	3,43
	2021	65 048	25 505	0,34	2,68
	2022	64 298	14 394	0,39	4,70
	2023	58 295	16 382	0,40	3,75
	2024	57 589	15 105	0,34	4,01
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>64 770</i>	<i>19 100</i>	<i>0,38</i>	<i>3,72</i>
STEP Font du Loup (Noves) - 210 EH	2020	NR*	NR*	NR*	NR*
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*
	2022	NR*	NR*	NR*	NR*
	2023	NR*	NR*	NR*	NR*
	2024	NR*	NR*	NR*	NR*
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>NR*</i>	<i>NR*</i>	<i>NR*</i>	<i>NR*</i>
STEP d'Orgon - 3000 EH	2020	NR*	30 417	NR*	NR*
	2021	NR*	33 752	NR*	NR*
	2022	120 782	44 860	0,97	2,83
	2023	100 715	34 417	0,89	3,08
	2024	130 474	45 913	0,97	2,99
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>117 324</i>	<i>37 872</i>	<i>0,95</i>	<i>2,97</i>
STEP de Plan d'Orgon - 3500 EH	2020	196 393	52 104	0,82	3,97
	2021	187 097	56 190	0,80	3,50
	2022	182 149	76 866	0,78	2,49
	2023	172 623	52 514	0,79	3,46
	2024	195 147	58 743	0,82	3,50
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>186 682</i>	<i>59 283</i>	<i>0,80</i>	<i>3,38</i>
STEP de Rognonas - 8400 EH	2020	240 075	76 071	0,71	3,32
	2021	223 914	88 210	0,67	2,67
	2022	238 634	74 707	0,74	3,36
	2023	216 003	69 834	0,71	3,26
	2024	205 889	93 889	0,54	2,31
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>224 903</i>	<i>80 542</i>	<i>0,67</i>	<i>2,98</i>
STEP de St Andiol - 4000 EH	2020	235 014	50 668	0,62	4,88
	2021	157 926	62 388	0,71	2,66
	2022	156 381	55 986	0,77	2,94
	2023	174 195	70 423	0,61	2,60
	2024	170 843	54 138	0,64	3,32
	<i>Moyenne pluriannuelle</i>	<i>178 872</i>	<i>58 721</i>	<i>0,67</i>	<i>3,28</i>

Zone de graphique

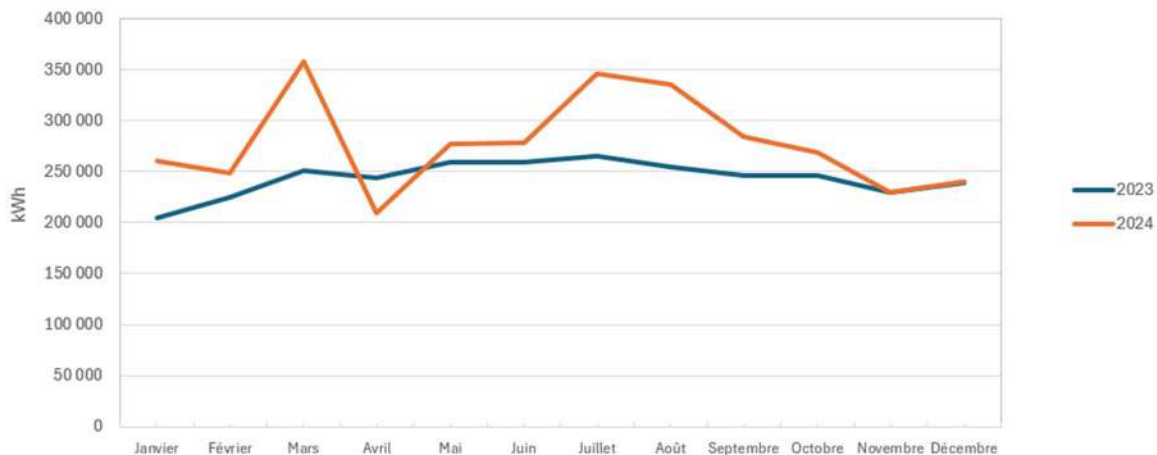
Ratio de consommation d'énergie pour les stations d'épuration gérées en régie



La consommation énergétique moyenne des stations d'épuration gérées par la Régie publique est cohérente :

- s'agissant de la station d'épuration de Noves-Ville, de type « SBR », le ratio de 3,39 kWh/kg DBO5 éliminée est inférieure à la valeur moyenne nationale (4,6 kWh/kg DBO5) ;
- s'agissant des autres stations d'épuration, de type « boues activées », le ratio de consommation énergétique tourne autour de la valeur moyenne nationale (3,2 kWh/kg DBO5) ; avec un ratio de 4,73, la station d'épuration de Mollèges fait toutefois exception ;
- s'agissant de la consommation d'énergie rapportée au mètre cube d'eau traitée, les ratios sont cohérents ; à signaler que les valeurs les plus faibles correspondent vraisemblablement aux ouvrages recevant le plus d'eaux claires parasites.

Consommations électriques mensuelles totales des stations d'épuration en régie



Remarque : les consommations de la station d'épuration à Maillane sont comptabilisées à compter de 2024.

Station d'épuration exploitée en délégation de service public :

		Volume total annuel entrant (m3/an) (A3)	Volume total annuel sortant (m3/an) (A4)	Consommation électrique (kw/h) STEP	Consommation électrique (kw/h/m3 traité) STEP
STEP de Barbentane - 5000 EH	2020	205 430	211 573	186 759	0,91
	2021	220 355	233 890	193 697	0,88
	2022	201 638	203 961	210 832	1,05
	2023	172 371	170 292	213 360	1,24
	2024	210 021	202 325	182 286	0,87

3.10 Taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 émises par le service mesure l'efficacité du recouvrement. Celui-ci est assuré pour la Régie des eaux par le Trésor public, par les opérateurs privés dans le cadre des services délégués.

P.257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement - au 31 décembre de l'année N considérée					
	2020	2021	2022	2023	2024
REGIE PUBLIQUE	Non disponible (périmètre 2019 différent de celui de l'actuelle régie)	2,11%	4,42%	2,95%	4,62%
DSP Eyragues	2,80%	2,51%			
DSP Barbentane	4,56%	4,66%	6,78%	7,68%	5,60%
DSP Graveson	0,55%	0,01%	0,00%		
DSP Maillane	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	

Remarque : les taux d'impayés indiqués pour les services à Graveson et Maillane en 2021 sont erronés. Le délégataire SUEZ indique en effet dans son rapport annuel que le niveau atteint par les comptes « irrécouvrables » sont devenus trop élevés ce qui a décidé sa Direction financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, à procéder à la fin de l'année 2021 à un passage en pertes d'une grande part de ce stock d'irrécouvrables.

3.11 Taux de réclamation

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

		2024 (au 31/12)		
		VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	P.258.1 - Taux de réclamations (nombre pour 1000 abonnés)
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	1	0	0,6
	Châteaurenard	0	1	0,1
	Eyragues	7	0	4,0
	Graveson	0	0	0,0
	Maillane	0	2	1,7
	Mollégès	2	0	1,8
	Noves	1	0	0,4
	Orgon	4	0	3,5
	Plan d'Orgon	1	0	0,8
	Rognonas	0	0	0,0
	Saint-Andiol	1	0	0,8
	Verquières	1	0	3,5
DSP	Barbentane	0	1	0,7

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

	2020		2021		2022		2023		2024	
	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques
REGIE PUBLIQUE	296 168,55 €	0,00 €	1 279 826,36 €	0,00 €	1 060 601,71 €	97 829,00 €	1 230 187,98 €	605 788,23 €	2 897 966,42 €	505 036,00 €
DSP Eyragues	NR*	NR*	NR*	0,00 €						
DSP Barbentane	NR*	NR*	60 000 € TTC	32 397,00 €	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €	54 600,00 €	457 644,27 €	16 570,00 €
DSP Graveson	NR*	NR*	11 000 € TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
DSP Maillane	NR*	NR*		0,00 €	83 435,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		

* Pas de contributions du budget général de la collectivité pour le financement de ces travaux

4.2 Etat de la dette et durée d'extinction

La durée d'extinction de la dette correspond au nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires, en supposant que chaque service consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette (ce qui est rarement le cas, une partie des bénéfices étant notamment affectée aux nouveaux investissements).

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023	2024
VP.182 - Encours total de la dette	4 280 771,30 €	3 868 432,95 €	3 903 166,80 €	3 884 801,88 €	3 731 931,89 €
Montant du capital remboursé	183 705,47 €	400 680,55 €	344 046,58 €	309 660,72 €	442 234,27 €
Montant des intérêts remboursés	78 363,94 €	184 676,76 €	138 076,27 €	115 889,38 €	183 561,83 €
VP.183 - Epargne brute annuelle	643 725,00 €	1 667 428,00 €	892 818,88 €	1 476 977,17 €	850 663,84 €
P.256.2 - Durée d'extinction de la dette	6,65	2,32	4,37	2,63	4,39

Ensemble des services publics délégués*	2020	2021	2022	2023	2024
VP.182 - Encours total de la dette	970 703,78 €	891 536,21 €	413 140,51 €	332 548,00 €	645 690,01 €
Montant du capital remboursé	77 866,46 €	106 618,35 €	49 500,47 €	81 929,55 €	114 416,18 €
Montant des intérêts remboursés	24 140,08 €	21 941,74 €	16 680,30 €	21 722,88 €	23 839,77 €
VP.183 - Epargne brute annuelle	321 220,28 €	146 156,77 €	304 700,52 €	251 884,86 €	63 453,09 €
P.256.2 - Durée d'extinction de la dette	3,02	6,10	1,36	1,32	10,18

* Uniquement à Barbentane, en 2024

Remarque : pour les services délégués, les informations pour l'année 2024 sont extraites du compte administratif de la Communauté d'agglomération ; or, celles-ci ne reflètent pas la réalité de l'endettement sur le budget de l'assainissement collectif lequel est moindre ; ceci s'explique par le fait que les recettes rattachées à l'exercice sont inférieures à ce qu'elles auraient dû être en raison d'un retard de facturation par le délégant TPA. A noter également que le montant de la dette, en partie transférée à la Régie des eaux, n'a pas été mis à jour. Ces écarts sont toutefois inférieurs à ceux constatés pour l'eau potable.

La durée moyenne d'extinction de la dette pour les services d'eau potable en France se situait à 4,5 années en 2023 (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025).

4.3 Montant des amortissements

RÉGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des amortissements	401 656,25 €	1 406 500,15 €	1 130 095,95 €	984 738,59 €	1 077 917,44 €

Le montant des amortissements dépend de l'état des actifs de la Régie publique. Or, dans le sillage de la création de la régie d'une part, et de l'intégration progressive en régie des services délégués d'autre part, le transfert des actifs est fait progressivement si bien que le montant des amortissements est amené à varier d'une année sur l'autre. Les données pour les services délégués sont les suivantes :

Ensemble des services publics délégués*	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des amortissements	0,00 €	33 008,76 €	201 549,85 €	NR**	123 425,57 €

* Uniquement à Barbentane, en 2024

** Non renseigné

4.4 Présentation des études et des projets du mandat

Les élus de Terre de Provence Agglomération et de la Régie des eaux ont validé fin 2022 la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) à réaliser sur la période 2022-2026 pour le renouvellement et l'amélioration des performances des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le montant des opérations programmées en assainissement collectif représente près de 12 millions d'euros.

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027											
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Etudes																																							
<i>Description</i>				Des dépenses récurrentes d'études doivent être programmées pour des besoins de diagnostics ou d'expertise visant à identifier une optimisation de fonctionnement des installations.																																			
<i>Calendrier</i>								Etudes				Etudes				Etudes				Etudes								Total											
<i>Montants (charge nette)</i>				- €				- €				10 000 €				- €				- €				25 000 €				- €				35 000 €							
<i>Avancement</i>				<p><i>Pas de dépenses d'études diverses programmées pour 2023, 2024, ni 2025 (alors qu'un budget de 25 k€ HT annuel avait été initialement inscrit). A noter que les dossiers réglementaires (porter à connaissance) pour les systèmes d'assainissement à Orgon, Châteaurenard, Noves, Graveson et Maillane (systèmes pour certains desquels les actes sont à ce jour caduques) ont été établis en interne avant d'être déposés fin juin 2024.</i></p>																																			
Renouvellement patrimonial et amélioration des ouvrages																																							
<i>Description</i>				<p>Les ouvrages d'assainissement collectif (plus de 150 postes de relèvement et 17 stations d'épuration) doivent faire l'objet d'un renouvellement régulier de leur génie civil et des équipements installés pour en garantir un état et un fonctionnement satisfaisants, d'autant plus que ce patrimoine est vieillissant. La durée de vie moyenne d'un ouvrage étant de l'ordre de 35 ans, un amortissement à hauteur de 2,85% de la valeur des installations estimée à 30 M€ devrait en théorie être prévu, soit 855 k€ par an. Les arbitrages budgétaires conduisent à retenir un renouvellement à hauteur de 300 k€ par an, soit 1%.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>A noter</u> que 175 k€ ont été investis en 2022 pour fiabiliser en urgence plusieurs stations d'épuration exploitées par la Régie des eaux. Des travaux de réhabilitation des ouvrages à Graveson et Maillane sont notamment prévus pour les années suivantes. 																																			
<i>Calendrier</i>								Travaux				Travaux				Travaux				Travaux				Travaux								Total							
<i>Montants (charge nette) - périmètre Régie</i>				- €				175 000 €				190 000 €				607 254 €				490 000 €				300 000 €				- €				1 762 254 €							
<i>Montants (charge nette) - périmètre DSP</i>				- €				- €				- €				- €				- €				- €				- €				- €							
<i>Avancement</i>				<p><i>Pour 2023, l'enveloppe budgétaire affectée en 2023 pour les ouvrages, de l'ordre de 190 k€ HT a été quasiment intégralement dépensée pour assurer les réparations qui se sont imposées (remplacement de pompes, turbines et équipements de déshydratation des boues) et améliorer le fonctionnement des ouvrages (notamment à Graveson). Le renouvellement à hauteur de 1% n'est pas atteint.</i></p> <p><i>- Prévisionnel 2025 : l'enveloppe budgétaire est limitative ; les besoins la dépassent.</i></p>																																			

				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027							
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Renouvellement patrimonial, extensions et optimisation des réseaux																																			
<i>Description</i>				<p>Le patrimoine des réseaux d'assainissement collectif représente plus de 320 km de conduites qu'il est nécessaire de renouveler régulièrement pour prévenir le risque de casses. Or, ce patrimoine est vétuste.</p> <p>Un renouvellement régulier devrait être engagé au rythme théorique de 2% du linéaire total (soit 6,4 km) par an (si l'on considère une durée de vie théorique de 50 ans tous matériaux confondus), soit environ 2,8 M€/an (en retenant un ratio de 430 €/HT/ml incluant maîtrise d'oeuvre et travaux).</p> <p>Les collectivités tendent à retenir un objectif de renouvellement maximum de 1%/an, soit 1,4 M€/an. Les arbitrages budgétaires conduisent à retenir un renouvellement à hauteur de 400 k€ par an (soit moins d'1 km/an), soit moins de 0,30%.</p> <p>Ce montant permettra a minima de renouveler les réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement de surface menés par les communes et le département. La stratégie est celle d'attendre le rendu du schéma directeur assainissement afin de réaliser un renouvellement calibré et priorisé selon l'état des vétustés des infrastructures à compter de 2026.</p>																															
<i>Calendrier</i>								Travaux				Travaux				Travaux				Travaux				Travaux								Total			
<i>Montants (charge nette)</i>							- €	250 000 €				210 000 €				1 220 131 €				1 382 338 €				400 000 €								3 462 469 €			
<i>Avancement</i>				<ul style="list-style-type: none"> - 2022 : l'enveloppe prévisionnelle a été intégralement consommée pour réaliser les investissements programmés. - 2023 : l'enveloppe a été fortement réduite en raison de restriction. Elle a été à nouveau intégralement utilisée. Le taux de renouvellement a été de 0,15% environ et donc très insuffisant et en dessous de l'objectif. - 2024 : 87 % des investissements cibles ont été consacrés au renouvellement des réseaux (en intégrant Barbentane). - 2025 : la cible des investissements devrait être atteinte (en intégrant Barbentane). 																															

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027											
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4								
Schéma directeur ASSAINISSEMENT COLLECTIF																																							
<i>Description</i>				<p>Le document cadre "schéma directeur" consistera à établir un diagnostic structurel et fonctionnel des infrastructures d'assainissement collectif existantes. Il s'appuiera dans cet objectif sur les schémas réalisés auparavant (par l'ex-SIVOM et les communes de Barbentane et Orgon notamment) qu'il mettra à jour pour l'ensemble du territoire, suite à de nouvelles investigations de terrain.</p> <p>Le schéma comprendra un programme des travaux de renouvellement / extension qui auront été définis sur la base du diagnostic préalablement réalisé. Ce programme, d'un niveau "études préliminaires", servira de base à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) pour les prochains mandats.</p>																																			
<i>Calendrier</i>																Appel d'offres				Réalisation								Total											
<i>Montants</i>				- €				- €				- €				20 000 €				440 000 €				150 000 €				- €				610 000 €							
- Aides financières prévisionnelles (Agence de l'eau + CD13)				80%				- €				- €				- €				20 000 €				280 000 €				120 000 €				- €				420 000 €			
= Charge nette à supporter en autofinancement (5 %) et emprunt				- €				- €				- €				- €				160 000 €				30 000 €				- €				190 000 €							
<i>Avancement</i>				<p><i>Planning recalé : consultation à fin 2023 (et non plus fin 2022) pour une réalisation entre 2024 et 2026.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le 30/09/2023</u> : envoi du CCTP à l'Agence de l'eau pour aide financière fait. Contrat de mandat de MOA à faire. Objectif de consultation à compter de début 2024 pour retenir un prestataire en septembre au plus tard. - <u>Le 20/02/2024</u> : initialisation marché faite. Lancement consultation prévu pour fin février 2024. Convention de mandat de MOA finalisée à signer par TPA après délibération du 7/03/24. Montant estimé : 610 k€ HT. - <u>Le 10/06/2024</u> : consultation marché en cours. Une demande de compléments effectuée auprès des 3 candidats. La CAO tenu le 19/06/24 a sélectionné les candidats admis à soumissionner. La consultation est en cours avec une remise des offres attendue pour septembre. La réalisation du schéma est prévue jusqu'à mi-2026 soit le début du prochain mandat. - <u>Le 30/09/2024</u> : analyse des offres en cours. Après CAO du 1/10, négociations prévues et perspective d'attribution à fin d'année. - <u>Le 27/12/24</u> : notification du marché (lot 1) au prestataire EGIS Eau. - <u>Le 11/08/25</u> : prestations en cours de réalisation. 1ère restitution intermédiaire prévue en septembre. 																																			

			2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027							
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Etudes pour l'extension STEP Châteaurenard Ville 30 000 EH + transferts des effluents Iscles et Noves																																		
<i>Description</i>			<p>Le projet consiste à redimensionner la station d'épuration de Châteaurenard Ville (aujourd'hui dimensionnée à 17 000 EH) de sorte à ce qu'elle puisse accueillir les effluents supplémentaires provenant du raccordement des eaux usées aujourd'hui traitées aux STEP de Noves-Ville (4 000 EH) et de la ZI des Iscles (700 EH), ainsi que les charges complémentaires issues de l'évolution démographique de la population raccordée.</p> <p>Le projet comprend la mise en oeuvre de la conduite de liaison nécessaire au raccordement.</p> <p>Il sera mené au cours du présent mandat jusqu'au terme des études de conception sur la base desquelles la décision de poursuivre le projet en phase de réalisation (pour un coût de travaux de l'ordre de 12 M€ HT), au cours du mandat 2026-2032, devra être prise.</p>																															
<i>Calendrier</i>										AO	Etudes PRE											AO MOE	Etudes MOE				AO TVX	Total						
<i>Montants</i>			- €				- €				23 000 €				10 000 €				20 000 €				400 000 €				200 000 €				653 000 €			
- Aides financières prévisionnelles (non identifiées)			0%				- €				- €				- €				- €				- €				- €				- €			
= Charge nette à supporter en autofinancement et/ou emprunt			- €				- €				23 000 €				10 000 €				20 000 €				400 000 €				200 000 €				653 000 €			
<i>Avancement</i>			<ul style="list-style-type: none"> - Etudes préliminaires menées par le prestataire BEEE. - Diagnostics topo + géotechnique à réaliser (finalement, la géotec du projet de STEP 2009 suffira). => Présentation de l'étude dans sa globalité (notamment aux services de l'Etat pour avis sur les orientations) faite à la DDTM le 22/11/23 conformément à ce qui avait été convenu. - 2024 : réalisation étude modélisation hydraulique et lien méthanisation à introduire ou non. - Prévoir un emprunt pour la MOE ? - <u>Le 03/07/2024</u> : présentation et validation de l'étude préliminaire menée par BEEE. - <u>Le 30/09/2024</u> : réalisation de l'étude préliminaire à 90%. Achat des parcelles voisines pour les besoins du projet en cours (attention : la mairie de Châteaurenard doit préalablement délibérer la sortie de l'actif). La Régie prend à sa charge les relevé topo et frais d'actes. Le montant des parcelles vendues au prix fort est attendu de la part de la Ville. Etude faune / flore à réaliser en 2024/2025 après entretien des parcelles concernées par le projet. Prévoir une présentation de l'étude globale en CA du DOB (février 2025). 																															

		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de Cabannes-St-Andiol (13 500 EH) et d'un réseau de transfert des effluents																														
Description	<p>Le projet consiste à construire une station mutualisée (13 500 EH) pour le traitement des eaux usées provenant des communes de Cabannes et de Saint-Andiol. Cet ouvrage sera implanté en lieu et place de la STEP de Cabannes (devenue obsolète et non conforme), en complément d'un bassin de stockage des eaux usées par temps de pluie déjà réalisé en 2017.</p> <p>La station d'épuration de Saint-Andiol (également vétuste et non conforme) sera quant à elle remplacée par un poste de refoulement lequel permettra de renvoyer sous pression les eaux usées de la commune jusqu'à la nouvelle STEP. Le projet prévoit la création de la conduite de liaison entre ces deux nouveaux ouvrages.</p>																													
Calendrier	Etudes et consultation	Etudes AVP/PRO/ AO Travaux																												
	Procédures (PC + DAE)	Instruction DAE PC																												
	Travaux station d'épuration	Travaux																												
	Travaux conduite de liaison	Travaux																												
		Total																												
Montants des prestations intellectuelles		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	32 715 €	32 715 €	32 715 €	32 715 €	32 715 €	32 715 €	32 715 €	32 715 €	109 050 €	109 050 €	109 050 €	109 050 €	43 620 €	43 620 €	43 620 €	43 620 €	- €	- €	- €	- €	218 100 €
Montants des travaux (lot 1)		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	253 850 €	253 850 €	253 850 €	253 850 €	253 850 €	253 850 €	253 850 €	253 850 €	2 773 990 €	2 773 990 €	2 773 990 €	2 773 990 €	669 010 €	669 010 €	669 010 €	669 010 €	- €	- €	- €	- €	3 950 700 €
Montants des travaux (lot 2)		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	271 980 €	271 980 €	271 980 €	271 980 €	271 980 €	271 980 €	271 980 €	271 980 €	1 004 480 €	1 004 480 €	1 004 480 €	1 004 480 €	148 560 €	148 560 €	148 560 €	148 560 €	- €	- €	- €	- €	1 697 000 €
TOTAL DEPENSES		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	558 545 €	558 545 €	558 545 €	558 545 €	558 545 €	558 545 €	558 545 €	558 545 €	3 887 520 €	3 887 520 €	3 887 520 €	3 887 520 €	861 190 €	861 190 €	861 190 €	861 190 €	- €	- €	- €	- €	5 865 800 €
- Aides financières Agence de l'eau		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	- €	- €	- €	- €	450 000 €
- Aides financières CD13		50%		- €	- €	- €	- €	- €	- €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	1 943 760 €	1 943 760 €	1 943 760 €	1 943 760 €	430 595 €	430 595 €	430 595 €	430 595 €	- €	- €	- €	- €	2 932 900 €
TOTAL AIDES		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	2 168 760 €	2 168 760 €	2 168 760 €	2 168 760 €	655 595 €	655 595 €	655 595 €	655 595 €	- €	- €	- €	- €	3 382 900 €
= CHARGE NETTE à supporter en emprunt intégralement		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	279 273 €	1 718 760 €	1 718 760 €	1 718 760 €	1 718 760 €	205 595 €	205 595 €	205 595 €	205 595 €	- €	- €	- €	- €	2 482 900 €
Avancement	<p>- <u>Le 30/09/2024</u> : travaux pour la construction des ouvrages en cours. Démarrage des travaux de canalisations également fait.</p> <p>Litige avec riverains s'agissant de la domanialité du chemin de St-Jean sous lequel la conduite de liaison sera mise en oeuvre : après échanges de mémoires, fin de l'instruction à l'été 2023 et audience programmé en octobre / novembre 2023.</p> <p>=> Décision du Tribunal et jugement attendus fin 2023. Attendue à ce jour à la fin 2024. Rendue en juillet 2025 : le chemin d'exploitation serait privé. Appel en cours de préparation.</p> <p>- <u>Le 12/08/2025</u> : achèvement de la construction d'ici début septembre et basculement des effluents avant la 4^è semaine de septembre. Réception/inauguration à prévoir d'ici fin d'année.</p>																													

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

		2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027							
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Renouvellement des réseaux d'assainissement collectif dans l'emprise des aménagements de la ZI des Iscles																																	
<i>Description</i>		Les aménagements portés par la SPL du MIN et Terre de Provence Agglomération dans le cadre du projet de Grand Marché de Provence implique le renouvellement préalable des infrastructures d'assainissement (et d'eau potable) dans leur emprise. Les nouvelles infrastructures devront par ailleurs être en adéquation avec le projet de transfert des effluents de la ZI des Iscles et de Noves-Ville jusqu'à la STEP de Châteaurenard-Durance. Est ainsi prévue la construction d'un poste de refoulement en remplacement de la STEP des Iscles qui à terme sera abandonnée.																															
<i>Calendrier</i>		<i>Etudes de Maîtrise d'œuvre</i>				Etudes				AVP																							
		<i>Travaux infrastructures</i>								Travaux (via accord cadre à bons de commande existant)																							
<i>Montants des travaux</i>		- €				- €				733 378 €				269 533 €				- €				- €				1 002 911 €							
<i>- Aides financières CD13</i>		50%				- €				- €				366 689 €				134 767 €				- €				- €				501 456 €			
<i>- Aides financières Agence de l'eau</i>						- €				- €				- €				78 700 €				- €				- €				78 700 €			
<i>= Charge nette à supporter en emprunt</i>		- €				- €				366 689 €				56 067 €				- €				- €				- €				422 756 €			
<i>Avancement</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'oeuvre RX Ingénierie, partagée avec TPA. - Travaux programmés sur le 1er semestre 2023 (les travaux prévus avenue de la Digue pouvant être différés à 2024). => Réception des travaux de la 1ère tranche le 26/07/2023 conformément au planning initial. Travaux sous avenue de la Digue à programmer pour 2024. - En parallèle, la création d'une STEP dédiée au pôle logistique en cours d'aménagement est en cours : la sélection d'une entreprise titulaire pour la réalisation des travaux a été faite (groupement ODE-Roux). La convention d'exploitation de cet ouvrage par la régie sera signée à l'automne 2023. Les travaux ont démarré le 29/09/2023 pour une fin des travaux programmée fin 2023/début 2024. - Convention d'exploitation à signer et point à faire sur l'articulation avec régie du MIN. Convention signée en février 2024. OPR le 22/02/24. Mise en service pas avant le 11/03 (attente formalisation rapport MAURIN sur état des réseaux amont). Réception forcée à la mi-2024. Essais de garantie restant à réaliser (au moment où les effluents provenant du restaurant seront significativement raccordés). - Travaux 2e tranche programmés pour septembre/octobre 2024. Voir pour supprimer le raccordement SOTRECO. - Le 30/09/2024 : travaux en cours de finalisation avec 1 an d'avance par rapport au programme initial. Obtention d'aides de la part de l'Agence de l'eau. 																															

RAPPORT ANNUEL 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

			2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027			
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mise en conformité du système d'assainissement de Barbentane																														
<i>Description</i>			<p>La Communauté d'agglomération Terre de Provence bénéficie d'une autorisation pour l'exploitation de la station d'épuration de Barbentane en date du 21 mai 2001 et dont l'échéance est fixée au 19 mai 2021. La mise en conformité du système d'assainissement de Barbentane doit être programmée dans le cadre du renouvellement de cet arrêté.</p> <p>Le programme des travaux définis pour la mise en conformité du système et convenu avec les services de l'Etat consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter la capacité de transfert des effluents jusqu'à la station d'épuration et ainsi limiter les rejets au milieu naturel ; le trop plein d'un poste de refoulement rejetant dans une lône du Rhône sera notamment supprimé ; - procéder à des adaptations de la station d'épuration (ex. remplacement du dégrilleur d'entrée pour un équipement de capacité adaptée aux débits supplémentaires qui parviendront à la STEP). 																											
<i>Calendrier</i>			<i>Procédures (DAE)</i>			Etudes/montage dossier				Instruction																				
			<i>Travaux</i>							MOE				Travaux (via accords cadres à bons de commande existants)																
<i>Montants</i>			- €		- €		- €		12 500 €		250 000 €		- €		- €		262 500 €													
- Aides financières prévisionnelles			0%		- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €											
= Charge nette à supporter en autofinancement (5 %) et emprunt			- €		- €		- €		12 500 €		250 000 €		- €		- €		262 500 €													
<i>Avancement</i>			<ul style="list-style-type: none"> - Dossier d'autorisation environnementale rendu fin juin 2022, et qui devait initialement être déposé fin septembre 2022 au plus tard par TPA. Des discussions ont eu depuis lieu avec la DREAL qui a demandé à ce que soit précisée la planification des travaux sur le système d'assainissement dans sa globalité. => Le dossier est depuis juin 2023 prêt à être déposé par la Régie qui attend le mandat de TPA pour le faire. - Pour mémoire : un suivi du milieu récepteur du rejet de la STEP doit être réalisé. La commande de ces prestations reste du ressort de TPA. - <u>Le 12/08/2024</u> : MOE menée et travaux à programmer pour une réalisation d'ici fin 2025. - <u>Le 30/09/2024</u> : fin de l'AVP (Merlin) prévue en octobre et PRO à réaliser en décembre pour un objectif de consultation avant Noël. La commission MAPA mixte avec TPA sera à programmer début décembre. Une présentation des études est à faire au préalable. - <u>Le 12/08/2025</u> : travaux programmés pour fin 2025. 																											

Par ailleurs, après une hausse sévère des prix de l'énergie en 2022-2023, un schéma directeur visant à la fois à optimiser les consommations et à étudier des solutions alternatives pour l'alimentation en énergie des ouvrages a été engagé. L'achèvement de cette étude est prévu pour la fin de l'année 2025.



Faits marquants 2024 : visite du chantier de construction de la station d'épuration à Cabannes le 17 décembre 2024 : article publié dans La Provence le 18 décembre.

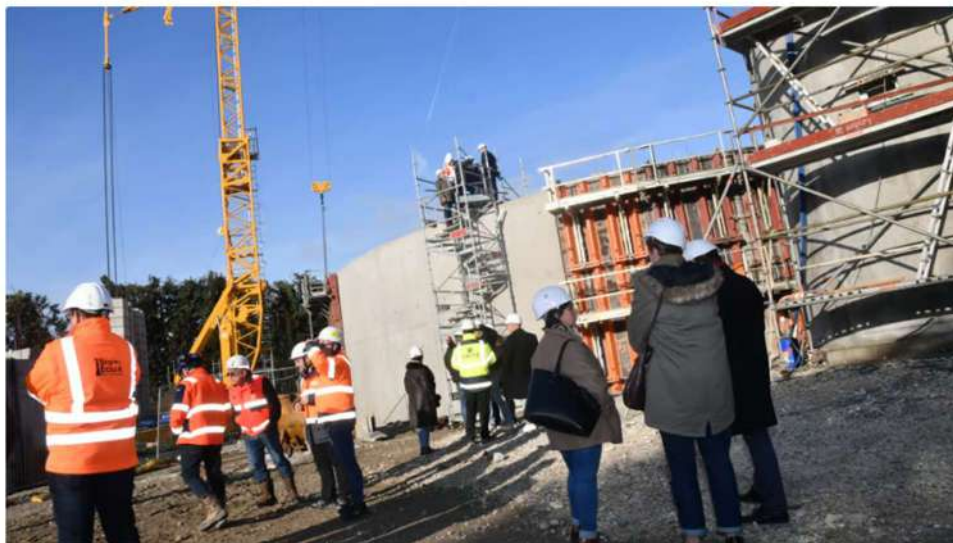
Une station d'épuration intercommunale pour l'avenir de Cabannes et Saint-Andiol prête en juillet 2025

Par Nada DIDOUH

Publié le 18/12/24 à 09:30

Commenter

Partager



La nouvelle station d'épuration va remplacer les deux qui existaient à Saint-Andiol et à Cabannes.
/ Photo Eric CATARINA

ENCADREMENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le délégataire SAUR a réalisé les investissements prévus aux contrats (~30 k€ HT). A la demande de la Régie des eaux, il a par ailleurs été procédé au désensablage des bassins de la station d'épuration dans l'objectif de fiabiliser le traitement épuratoire.



Juin 2024 : désensablage du bassin d'aération avec renouvellement des diffuseurs d'air

GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Réalisations 2024 : renouvellement des réseaux sous le chemin du Colombie, sous le chemin sous l'Hôpital et sous le chemin de Réchaussier.



Septembre 2024 : travaux chemin sous l'Hôpital

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

	2020		2021		2022		2023		2024	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)
REGIE PUBLIQUE	142,770 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	8 605,130 €	0,004 €	28 974,770 €	0,013 €	49 720,740 €	0,019 €
DSP Eyragues	63,210 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €						
DSP Graveson	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €				
DSP Maillane	0,000 €	NR*	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €		
DSP Barbantane	0,000 €	NR*	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €

Le montant des actions de solidarité est uniquement le résultat des abandons de créances (créances admises en non-valeurs et extinctions de créances). A noter que la valeur moyenne en France de cet indice était en 2022 de 0,004 €/m³ et de 0,005 €/m³ en 2023.

5.2 Opérations de coopération décentralisée

Aucune opération de coopération décentralisée (article L. 1115-1-1 du CGCT) n'a été conduite au cours des exercices 2020 et 2021.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Appelé aussi assainissement autonome, l'assainissement non collectif désigne l'ensemble des dispositifs individuels de traitement des eaux usées provenant des habitations non desservies par un réseau public de collecte.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local en charge :

- **de missions obligatoires**, incluant : l'information et l'accompagnement des particuliers, le contrôle conception/exécution de l'installation au regard des prescriptions réglementaires dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, et pour les autres installations, le diagnostic de bon fonctionnement et du bon entretien, en précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- le cas échéant **de missions facultatives** : entretien, travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ainsi que traitement des matières de vidanges issues des installations.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

La répartition des services de l'assainissement non collectif selon le mode de gestion était en 2023 la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)
Communes / secteurs
Barbentane
Cabannes
Châteaurenard
Eyragues
Graveson
Mollégès
Noves
Orgon
Plan d'Orgon
Rognonas
Saint-Andiol
Verquières

Délégation de service public (délégant : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)		
Communes	Délégataire	Dates de début et fin de contrat
Plus aucune commune en DSP au 1/01/2024.		



Fait marquant 2024 : le service public de l'assainissement collectif à Maillane a intégré de façon anticipée le périmètre de la Régie publique au 1^{er} janvier 2024. Aujourd'hui, l'ensemble des services publics d'assainissement non collectif à l'échelle de Terre de Provence sont exercés par la Régie des eaux.

A noter : 88 % des services d'assainissement non collectif étaient en gestion directe en France en 2023. La proportion de services intercommunaux d'assainissement non collectif était de 100 % cette même année à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône (source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025).

1.2 Couverture de l'assainissement non collectif

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023	2024
<u>VP.181</u> - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	59 032	52 905	53 162	58 199	61 316
Estimation du nombre de dispositifs d'ANC	3 765	3 765	4 015	4 521	4 800
<u>D.301.0</u> - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	8 519	8 488	8 979	10 000	10 591
<u>VP.230</u> - Taux de couverture de l'ANC	14,43%	16,04%	16,89%	17,18%	17,27%
<u>DC.304</u> - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	1	1	1	1	2
<u>VP.305</u> - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	Non	Non	Oui	Oui	Oui

A noter : le nombre d'habitants résidant sur le territoire couvert par la Régie publique en 2020 a été surestimé par erreur.



Fait marquant 2024 : afin de répondre aux enjeux d'information des personnes et de contrôle de la conformité des installations, le service public de l'assainissement collectif de la Régie des eaux a été renforcé par l'embauche d'un second technicien le 1^{er} janvier 2024.

1.3 Descriptif du parc des installations

La Régie des eaux est engagée depuis 2022 dans un travail de refonte du Service public de l'assainissement non collectif. Cette refonte s'est concrétisée en 2023 par l'adoption d'un nouveau règlement de service assorti d'une fiche tarifaire.

Depuis, la réalisation d'un inventaire permanent de l'ensemble des dispositifs d'assainissement autonome, par commune, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération de Terre de Provence, est mené. Cet inventaire est un prérequis aux contrôles réglementaires périodiques qui se sont renforcés depuis mars 2023.

	REGIE PUBLIQUE				
	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre et taille des installations d'ANC					
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	3 765	3 765	4 015	4 521	4 800
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	2 036	2 232	2 485	2 761	3 466
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	0	0	0	0	2
Types d'usagers des installations d'ANC (pour une installation existante)					
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	2 036	2 232	2 485	2 756	3 463
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	0	0	0	5	5
Filières de traitement (pour une installation existante)					
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	75	129	250	125	621
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	2	2	11	8	20
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	25	32	39	19	71
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	1 934	2 069	2 185	2 609	2 756
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	0	0	0	0	1
Mode d'évacuation des eaux (pour une installation existante)					
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	102	131	261	181	508
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	13	22	0	38	78
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	10	21	0	25	70
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	1 911	2 058	2 224	2 517	2 812
Bilan global des installations existantes et absence d'installation					
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	12	4	1	1	12
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	2 048	2 236	2 486	2 762	3 480



Fait marquant 2024 : les contrôles périodiques des dispositifs d'assainissement autonome ont été réalisés à Barbentane en 2023, puis Eyragues et Orgon en 2024. Ils seront menés à Châteaurenard et Rognonas en 2025 et 2026.

1.4 Conformité de l'assainissement non collectif

La conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est évaluée au moyen de l'indicateur réglementaire P.301.3. Cet indicateur de performance évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes à la réglementation, après contrôle, sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Le tableau ci-après précise l'évolution du taux de conformité des dispositifs d'assainissement autonome uniquement à l'échelle du périmètre de la Régie des eaux.

	REGIE PUBLIQUE				
	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de conformité des dispositifs d'ANC					
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	96	119	118	166	652
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	18	26	38	74	212
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	2 048	2 236	2 486	2 762	3 480
P.301.3 - Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	5,6%	6,5%	6,3%	8,7%	24,8%
Données complémentaires : non-conformités					
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	12	4	1	1	12
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôlé	28	60	34	36	119
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution	1 894	2 027	2 295	2 485	2 485

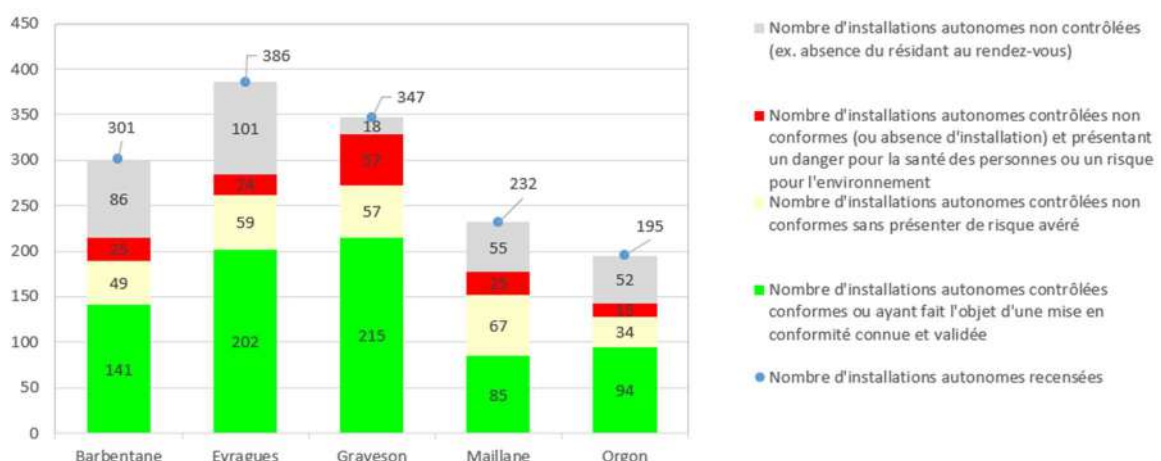
Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs rencontrés et contrôlés pour la première fois.

A noter : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 stipulait que tous les contrôles devaient avoir été réalisés pour le 31 décembre 2012.

A titre de comparaison, la moyenne nationale du taux de conformité était évaluée à **63,4 %**, en 2021 **62 %** en 2022 et **64,5 %** en 2023 (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025).

La conformité des installations d'assainissement non collectif existant dans les communes pour lesquelles les contrôles ont été effectués est la suivante (donnée : août 2025).

Bilan des contrôles et état de la conformité des installations d'assainissement autonome en 2024 (communes pour lesquelles le parc a été contrôlé intégralement)



1.5 Activité du service

L'indice réglementaire de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (code D.302.0) renseigne sur une échelle allant de 0 à 100 sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du SPANC. Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif par la Régie publique est le suivant :

		REGIE PUBLIQUE	
		2024	
		Valeur	Note
Partie A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du SPANC	VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points) - O/N	Oui	20
	VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points) - O/N	Oui	20
	VP.170 - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (30 points) - O/N	Oui	30
	VP.171 - Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien (30 points) - O/N	Oui	30
Partie B : Eléments facultatifs du SPANC	VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points) - O/N	Non	0
	VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 points) - O/N	Non	0
	VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 points) - O/N	Non	0
D.302.0 - Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif			100

Cet indice a été amélioré entre 2021 et 2022 (valeur : 80) par le fait que la Régie publique applique depuis le 1^{er} janvier 2023 un nouveau règlement de service approuvé en fin d'année 2022. Sa valeur est depuis restée la même.



Fait marquant : la valeur de l'indice évoluera à 110 pour 2025 par le fait que la Régie publique a remis en route en début d'année le service de réception et de traitement des matières de vidange à la station d'épuration de la Durance à Châteaurenard.



Le descriptif du service public rendu est donné au tableau suivant.

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023	2024
Activité du service					
<u>DC.333</u> - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année	88	54	60	50	69
<u>DC.331</u> - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année	59	36	55	50	65
<u>DC.341</u> - Nombre d'opérations neuves dans l'année	29	18	5	0	4
<u>VP.342</u> - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année, par initiative opération groupée	NR*	NR*	0	0	0
<u>DC.343</u> - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année, par initiative individuelle	59	36	55	50	65
<u>DC.332</u> - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année	36	67	78	85	64
<u>VP.334</u> - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année	92	10	15	124	533
Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu					
<u>VP.301</u> - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<u>VP.323</u> - Fréquence du contrôle périodique	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
<u>VP.324</u> - Modulation de la fréquence du contrôle périodique	Non	Non	Oui	Oui	Oui
<u>VP.335</u> - Existence d'une permanence téléphonique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<u>VP.336</u> - Existence d'une permanence physique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<u>VP.337</u> - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	Non	Non	Non	Oui	Oui
<u>VP.338</u> - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	Non	Non	Non	Non	Non
<u>VP.339</u> - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	Non	Non	Oui	Oui	Oui
<u>VP.340</u> - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	Non	Non	Non	Non	Non
<u>VP.302</u> - Suivi de l'entretien hors visite sur site	Non	Non	Non	Non	Non

Qu'ils soient délégués ou gérés directement par la Régie publique, les services publics de l'assainissement non collectif couvrent bien l'ensemble des prestations obligatoires. Ces prestations pourront à l'avenir être étendues à des services complémentaires facultatifs (tels que le traitement des matières de vidanges à la station d'épuration de Châteaurenard – La Durance à compter de 2025), comme environ un tiers des SPANC en France en 2023 (source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025).

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'assainissement non collectif

	REGIE PUBLIQUE		
	Avant le 1/01/23	Au 1/01/24	Au 1/01/25
Tarifs			
<u>DC.196</u> - Tarif du contrôle de l'ANC	216,00 €	198,00 €	198,00 €
<u>DC.325</u> - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	180,00 €	137,50 €	137,50 €
<u>DC.326</u> - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	120,00 €	137,50 €	137,50 €



Fait marquant : la refonte du SPANC engagée par la Régie des eaux s'est traduite par la mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023 d'une nouvelle grille tarifaire comprenant les tarifs des prestations aux abonnés autres que les contrôles réglementaires. Cette grille tarifaire est appliquée à l'ensemble des communes de l'agglomération depuis que tous les services publics sont gérés en régie directe au 1^{er} janvier 2024.

2.2 Recettes du service

Le tableau ci-après précise l'évolution des recettes d'exploitation du SPANC mis en œuvre par la Régie publique :

	REGIE PUBLIQUE				
Budget - recettes	2020	2021	2022	2023	2024
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	26 150,00 €	36 880,00 €	35 120,00 €	52 450,00 €	108 990,00 €
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (€TTC/an)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers (€TTC/an)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DC.329 - Abondement par le budget général	Non	Non	Non	Non	Non
DC.330 - Assujettissement à la TVA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les montants de ces recettes dépendent directement de l'activité du service, c'est-à-dire des contrôles réglementaires réalisés.

2.3 Financement des investissements du service

Aucun emprunt n'a été contracté. Les investissements du SPANC sont intégralement auto-financés.